

**Cour des comptes
du Canton de Vaud**

**Suivi détaillé de la mise en œuvre des
recommandations
Etat au 31.12.2020**

Annexe au Rapport annuel 2020

du 26 mars 2021

Cour des comptes du Canton de Vaud
Rue Langallerie 11 - 1014 Lausanne
Téléphone : 021 316 58 00
Courriel : info.cour-des-comptes@vd.ch

1. Table des matières

N°	Titre du rapport	Publié le	Page
18	Audit de l'application de la législation sur les marchés publics dans le canton de Vaud.	05.12.2011	5
28	Audit de la fonction Achats de fournitures et biens mobiliers à l'Etat de Vaud.	05.03.2014	20
30	Les subventions aux projets régionaux permettent-elles le développement économique du Canton et des régions ?	11.03.2015	26
34	Audit du Service de protection de la jeunesse.	02.03.2016	32
38	Audit sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises (Conseil d'Etat).	23.11.2016	39
38	Audit sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises (Administration cantonale vaudoise).	23.11.2016	40
38	Audit sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises (Association de communes AJERCO – Réseau enfance Cossonay et Région).	23.11.2016	41
38	Audit sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises (Association intercommunale pour la construction, la gestion des bâtiments et l'organisation de l'environnement scolaire de l'arrondissement secondaire de Prilly (ASIGOS)).	23.11.2016	43
38	Audit sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises (Association intercommunale d'Amenée d'Eau d'Echallens et environs (AIAE)).	23.11.2016	45
38	Audit sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises (Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région morgienne (ERM)).	23.11.2016	47
38	Audit sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises (Association scolaire intercommunale du Jorat (ASIJ)).	23.11.2016	49
38	Audit sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises (Région de Nyon).	23.11.2016	50
38	Audit sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises (Groupement forestier de la Veveyse).	23.11.2016	51
38	Audit sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises (SDIS Régional du Nord Vaudois (SDIS NV)).	23.11.2016	52

N°	Titre du rapport	Publié le	Page
38	Audit sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises (Services Industriels de Terre Sainte et environs (SITSE)).	23.11.2016	54
38	Audit sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises (Groupement forestier Payerne-Avenches).	23.11.2016	56
41	Efficacité de la mise en œuvre de la réforme policière vaudoise.	21.06.2017	57
43	Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales (Administration cantonale vaudoise)	07.03.2018	61
43	Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales (commune de Lausanne)	07.03.2018	66
43	Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales (commune de Renens)	07.03.2018	67
43	Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales (commune de Pully)	07.03.2018	69
43	Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales (commune de Prilly)	07.03.2018	70
43	Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales (commune d'Aigle)	07.03.2018	71
43	Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales (commune de Crissier)	07.03.2018	73
43	Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales (commune de St-Légier-La Chiésaz)	07.03.2018	75
43	Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales (commune de Bourg-en-Lavaux)	07.03.2018	77
43	Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales (commune d'Oron)	07.03.2018	79
43	Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales (commune de Lucens)	07.03.2018	81
43	Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales (commune de Chardonne)	07.03.2018	82
43	Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales (commune d'Yvonand)	07.03.2018	83
43	Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales (commune de Vully-les-Lacs)	07.03.2018	85
43	Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales (commune d'Arzier-Le Muids)	07.03.2018	87
43	Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales (commune de Crans-près-Céligny)	07.03.2018	89
43	Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales (commune de Servion)	07.03.2018	91
43	Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales	07.03.2018	93

N°	Titre du rapport	Publié le	Page
	et communales (commune d'Ormont-Dessous)		
43	Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales (commune de Borex)	07.03.2018	95
43	Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales (commune de Le Lieu)	07.03.2018	97
43	Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales (commune de Lavey-Morcles)	07.03.2018	99
43	Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales (commune de Lully)	07.03.2018	101
43	Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales (commune de Bullet)	07.03.2018	103
43	Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales (commune de Valeyres-sous-Rances)	07.03.2018	105
43	Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales (commune de Saint-George)	07.03.2018	107
43	Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales (commune de Bettens)	07.03.2018	109
43	Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales (commune de Jorat-Mézières (anciennement Ferlens))	07.03.2018	111
43	Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales (commune d'Agiez)	07.03.2018	113
43	Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales (commune de Bioley-Magnoux)	07.03.2018	115
43	Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales (commune de Lovatens)	07.03.2018	117
44	Audit de performance et de gestion des risques du processus d'octroi des indemnités en cas d'insolvabilité de la caisse cantonale vaudoise de chômage	14.03.2018	119
46	Audit du partenariat public-privé CHUV-MV Santé (Centre de chirurgie ambulatoire de Beaumont 24C)	26.09.2018	122
47	Audit de la performance des processus d'octroi des permis de construire et d'habiter ou d'utiliser en zone à bâtir et des émoluments y relatifs – Commune d'Yverdon-les-Bains	14.11.2018	125
48	Audit de performance de la construction des établissements médico-sociaux dans le Canton de Vaud	28.11.2018	132
49	Audit de la performance des processus d'octroi des permis de construire et d'habiter ou d'utiliser en zone à bâtir et des émoluments y relatifs – Commune de Lausanne	18.02.2019	137
51	Audit de la performance des processus d'octroi des permis de construire et d'habiter ou d'utiliser en zone à bâtir et des émoluments y relatifs – Commune d'Echallens	19.06.2019	144

N°	Titre du rapport	Publié le	Page
52	Audit de la performance des processus d'octroi des permis de construire et d'habiter ou d'utiliser en zone à bâtir et des émoluments y relatifs – Commune de Rennaz	19.06.2019	148
53	Audit de la performance des processus d'octroi des permis de construire et d'habiter ou d'utiliser en zone à bâtir et des émoluments y relatifs – Commune d'Ormont-Dessus	09.09.2019	150
54	Audit de la performance des processus d'octroi des permis de construire et d'habiter ou d'utiliser en zone à bâtir et des émoluments y relatifs – Commune de Valbroye	09.09.2019	152
55	Audit de la performance des processus d'octroi des permis de construire et d'habiter ou d'utiliser en zone à bâtir et des émoluments y relatifs – Commune de Tannay	09.09.2019	157
55	Audit de la performance des processus d'octroi des permis de construire et d'habiter ou d'utiliser en zone à bâtir et des émoluments y relatifs – Association de communes du district de Nyon pour le Service technique intercommunal	09.09.2019	161
56	Audit des dépenses thématiques de la péréquation intercommunale et de la gouvernance de l'ensemble du dispositif	09.10.2019	163
57	Audit de la performance des prestations d'orientation professionnelle pour adultes	06.11.2019	168
58	Audit de la performance (efficacité et efficience) du groupe Impact – Gestion des conflits au travail et lutte contre le harcèlement psychologique et sexuel	13.11.2019	175

2. Suivi détaillé de la mise en œuvre des recommandations des rapports

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2020	En charge des suites données au rapport : Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH)
	Rapport n°18 : Audit de l'application de la législation sur les marchés publics dans le canton de Vaud, publié le 05.12.2011	Entités auditées : SG-DIRH, Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), Direction des systèmes d'information (DSI).

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
18.1	<ul style="list-style-type: none"> - Introduire systématiquement les informations concernant l'adjudicataire et le prix sur simap.ch conformément à l'art. 36 RLMP-VD. Un contrôle doit être organisé pour vérifier la conformité de cette disposition (voir recommandation no 5). - Exploiter la base de données des marchés publics concurrentiels (simap.ch) et produire régulièrement des statistiques visant à établir un état des lieux des marchés concurrentiels et suivre leur évolution. 	<p>Le Centre de compétences sur les marchés publics (CCMP-VD) poursuit le contrôle systématique des avis d'adjudication publiés pour s'assurer que les adjudicateurs publient les prix des offres retenues. Lorsque tel n'est pas le cas, le CCMP-VD adresse un courriel aux adjudicateurs pour leur rappeler l'existence de l'art. 39, al. 2, let. f RLMP-VD et l'obligation de publier le montant de l'offre ayant remporté le marché. Au cours de l'année 2020, une vingtaine de rappels ont été adressés à cette fin à des adjudicateurs.</p> <p>Le défaut occasionnel de publication des montants des adjudications sur la plateforme simap.ch par certains adjudicateurs trouve son origine dans les rubriques de dite plateforme. En effet, lorsqu'un adjudicateur publie un avis d'adjudication, le montant de l'adjudication ne</p>	SG-DIRH	Entièrement traitée (2020)

	<p>doit pas être obligatoirement renseigné dans la rubrique idoine pour pouvoir publier l'avis d'adjudication. Le caractère non obligatoire de cette rubrique s'explique en raison des différents régimes légaux (droit des marchés publics fédéral et droit des marchés publics de chaque canton) avec lesquels la plateforme simap.ch doit compter. En effet, le canton de Vaud impose la publication du prix de l'adjudication pour les avis d'adjudication de tous les marchés publiés alors que d'autres cantons ne connaissent pas nécessairement une telle règle et se contentent de publier les avis d'adjudication des seuls marchés soumis aux accords internationaux.</p> <p>Le nouvel Accord intercantonal sur les marchés publics adopté le 15 novembre 2020 par la Conférence des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) rappelle désormais l'obligation de publier le prix total de l'offre retenue, taxe sur la valeur ajoutée comprise (art. 48, al. 6 AIMP 2019) pour les marchés soumis aux accords internationaux.</p> <p>Le canton de Vaud prépare, en l'état, son adhésion à l'AIMP 2019. Le projet de révision du droit cantonal des marchés publics (LMP-VD et RLMP-VD) est actuellement en consultation jusqu'au 28 février 2021. L'art. 19, al. 4 du projet de règlement prévoit que : « Dans les procédures ouvertes, sélectives ou de gré à gré au sens de l'article 21, alinéa 2 AIMP, l'article 48, alinéa 6 AIMP s'applique par analogie aux adjudications des marchés non soumis aux accords internationaux ». Ainsi, le projet de révision du droit cantonal s'inscrit dans la même</p>		
--	---	--	--

		<p>ligne que celle du régime légal en vigueur qui promeut la transparence en exigeant la publication des prix retenus pour tous les marchés sujets à publication.</p> <p>Indépendamment de ces changements législatifs à venir, un projet de nouvelle plateforme simap.ch (projet KISSimap) a été lancé cette année. Le CCMP-VD a bon espoir que ce nouvel outil puisse permettre aux cantons qui le souhaitent de rendre obligatoire la rubrique « montant de l'offre retenue » dans les champs à renseigner pour publier un avis d'adjudication.</p> <p>S'agissant du second volet de la recommandation relative aux statistiques. Le Département des infrastructures et des ressources humaines a mis en place une nouvelle rubrique « Statistiques » sur les pages consacrées aux marchés publics du site internet de l'Etat de Vaud. Cette rubrique fournit une statistique annuelle des marchés publiés au cours de l'année 2019. Cette statistique concerne les marchés lancés dans le cadre d'une procédure ouverte, sélective ou de gré à gré en application d'une clause d'exception, qu'ils soient soumis ou non aux accords internationaux.</p>		
18.2	<p>Organiser le système informatique comptable de manière à pouvoir produire un reporting des marchés publics par contrat et par fournisseur, pour assurer un suivi et un contrôle financier des projets. Le principe d'unicité du tiers (en particulier du fournisseur) doit être appliqué dans le système.</p>	<p>Aucune mesure prise cette année mais le CCMP suit de près l'implantation d'un tel outil au niveau de la Confédération. Selon nos informations, cette démarche initiée par la Confédération en 2010 n'est toujours pas aboutie. Au cours de l'année 2020, le CCMP a porté le projet de révision du Guide romand en vue de la publication d'une nouvelle édition du Guide le 1er mai 2020, élaboré le projet de révision du</p>	SG-DIRH	Non traitée (2020)

		droit cantonal des marchés publics (LMP-VD + RLMP-VD) et procédé à la révision de la Directive Druides interne sur les marchés publics.		
18.3	<ul style="list-style-type: none"> - Développer et adapter l'information à l'intention des Services, notamment via le site internet « marchés publics ». - Offrir des formations adaptées aux collaborateurs en charge de l'organisation des procédures et de l'adjudication (comme pour la Confédération). - Renforcer le CCMP pour conseiller et appuyer les Services adjudgeant occasionnellement ou rarement dans la réalisation des procédures. 	Le site internet « marchés publics » de l'ACV est régulièrement complété, en particulier la rubrique « Foire aux questions (FAQ) », de manière à pouvoir répondre aux interrogations des Services et des différents acteurs des marchés publics. Le réseau des correspondants marchés publics de l'ACV (un correspondant désigné dans chaque entité qui organise des procédures marchés publics) renforce, en outre, les échanges entre le CCMP-VD et les autres Services de l'ACV. Une nouvelle offre de formation en matière de marchés publics est proposée dans le cadre des cours du Centre d'éducation permanente (CEP) dès l'année 2015. Le cours d'introduction sur les marchés publics (cours I) passe ainsi d'une demi-journée à une journée entière. Le cours d'approfondissement de la matière (cours II), cours déjà existant qui s'étend sur une journée, est reconduit dès 2015. Le CCMP-VD est renforcé dès le premier trimestre 2015, le SG-DIRH ayant mis au concours un nouveau poste de juriste à temps partiel.	SG-DIRH	Entièrement traitée (2014)
18.4	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les adjudicateurs : veiller à appliquer une définition du marché conforme à la législation et à ne pas fractionner les marchés dans le but d'éviter les procédures concurrentielles de marchés publics. - Préciser la définition du marché au niveau des directives de l'Etat et étayer les supports d'information pour les 	<p>La directive DRUIDE interne sur les marchés publics a été modifiée le 8 novembre 2017. A cette occasion, le passage suivant a été introduit en page 2 concernant l'interdiction de saucissonner le marché :</p> <p><u>Interdiction du saucissonnage</u></p> <p>Le saucissonnage est un procédé qui consiste à partager un contrat de façon artificielle en plusieurs contrats particuliers dans l'intention de</p>	SG-DIRH	Entièrement traitée (2017)

	<p>adjudicateurs avec des exemples concrets d'application à recommander et d'erreurs à ne pas commettre.</p>	<p>contourner le droit des marchés publics ou de profiter d'une procédure moins contraignante. Le saucissonnage n'est pas admissible car contraire au principe de concurrence efficace. Dès lors, s'il existe un lien juridique ou matériel étroit entre plusieurs prestations de services, fournitures ou travaux tel que celles-ci constituent en réalité un même marché, il faut prendre en considération leur valeur globale pour déterminer la procédure à appliquer. A titre d'exemple, pour des travaux de réfection d'une route, il n'est pas admissible de découper le marché en différents tronçons dans le but d'éviter une procédure de mise en concurrence et d'attribuer les travaux se rapportant à chacun des tronçons de gré à gré à la même entreprise. En ce qui concerne les marchés de services, il n'est, par exemple, pas admissible d'attribuer des prestations de projet de gré à gré à un architecte puis de lui attribuer, toujours de gré à gré, les prestations d'exécution si la valeur cumulée des prestations de projet et d'exécution atteignent le seuil de la procédure sur invitation (CHF 150'000.- HT pour les services).</p>		
<p>18.5</p>	<p>- Instaurer une procédure de contrôle des appels d'offres concurrentiels avant leur publication sur simap.ch pour en vérifier la conformité et la cohérence (par exemple par le CCMP en lien avec la recommandation 1). - Introduire des procédures de contrôle financier a posteriori sur les marchés publics concurrentiels de l'Etat à l'image du système instauré à la Confédération qui opère des contrôles par pointage (sur</p>	<p>Aucune mesure prise pour les raisons déjà évoquées lors du précédent suivi. L'opinion de la Cour quant au rôle de l'autorité de surveillance ou du CCMP-VD n'est pas partagée. Sous le titre "Autorité cantonale de surveillance", l'article 14 de la loi vaudoise sur les marchés publics (LMP-VD) désigne une autorité de surveillance – le Département des infrastructures – chargée de veiller à l'application de la loi. En l'absence de plus amples précisions fournies par le texte légal, il convient de se</p>	<p>SG-DIRH</p>	<p>Partiellement traitée (2019) (La notion de surveillance mentionnée à l'art. 14 al. 2 LMP-VD ne peut se limiter à la seule production de statistiques ou à la surveillance des soumissionnaires, mais doit inclure un contrôle de conformité des marchés, en particulier le respect des seuils afin de garantir que les objectifs principaux de la loi sont poursuivis.)</p>

	<p>la base des outils et informations développés avec la recommandation n°2).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans les exposés des motifs et projets de décrets (EMPD) présentant les projets d'investissements à soumettre au Grand Conseil, détailler les procédures de marchés publics utilisées afin de faciliter les contrôles par les instances politiques ou les organes de contrôle financier. - Faire figurer les procédures de contrôle dans les directives de l'Etat. 	<p>référer aux travaux préparatoires de cet article pour savoir ce que le législateur entendait par « veiller à l'application de la loi ». Les travaux préparatoires ne fournissent que deux exemples concrets de tâches de surveillance : la récolte de statistiques imposée par les Accords internationaux et la réception des rapports rédigés en cas de procédure de gré à gré sous conditions au sens de l'article 8 RLMP-VD (gré à gré exceptionnel). Ils précisent également qu'une surveillance des soumissionnaires pourrait être mise en œuvre.</p> <p>Il n'est pas envisageable de confier au CCMP-VD, pour validation, l'ensemble des procédures des services adjudicateurs de l'ACV destinées à publication sur simap.ch.</p> <p>Il n'appartient en conséquence ni à l'autorité de surveillance des marchés publics ni au CCMP de définir les aspects sur lesquels doit porter le contrôle de conformité des marchés publics de l'Etat.</p>		
18.6	<ul style="list-style-type: none"> - Clarifier les compétences en cas de délégation d'organisation des marchés publics à d'autres Services. - Etablir des règles transversales claires pour les Services octroyant des subventions à des entités organisant des marchés publics en matière de responsabilité et compétence liées à ces marchés. - Faire figurer ces dispositions dans les directives de l'Etat. 	<p>La directive DRUIDE interne sur les marchés publics a été modifiée le 8 novembre 2017. A cette occasion, le passage suivant a été introduit en page 2 concernant la délégation de l'organisation de marchés publics à un autre Service de l'ACV :</p> <p><u>Délégation de l'organisation de marchés publics à d'autres Services</u></p> <p>Lorsqu'un Service de l'Etat délègue à un autre Service l'organisation d'une procédure marchés publics pour son compte, la responsabilité de la gestion diligente de cette procédure et du respect des règles de passation des marchés</p>	SG-DIRH	Entièrement traitée (2017)

		<p>incombe à ce dernier.</p> <p>S'agissant de l'adoption de règles transversales pour les Services qui octroient des subventions, des réflexions sont toujours en cours.</p>		
18.7	<p>- Une structure transversale de pilotage des marchés publics est à créer afin de fixer des orientations en matière de gestion des marchés publics, conformes aux objectifs de la législation.</p> <p>- Le pilotage stratégique doit se baser sur les éléments analytiques à mettre sur pied (recommandations 1 et 2) et contribuer à réformer le système et la législation pour ses éléments problématiques (voir recommandation 9).</p>	<p>Lors du séminaire annuel interne sur les marchés publics du 15 novembre 2017, les correspondants marchés publics de l'ACV ont été sensibilisés sur différents points :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les modifications légales intervenues au cours de l'année 2017, soit l'introduction du gré à gré comparatif et la suppression de la simultanéité des publications entre la plateforme simap.ch et la Feuille des avis officiels ; - le rappel de l'obligation de pondérer le critère du prix au minimum de la fourchette admissible selon les barèmes de pondération de l'ACV en ce qui concerne les marchés de travaux soumis à concurrence internationale ; - les suites données à la conclusion de la charte éthique vaudoise sur les marchés publics, soit la création d'un groupe vaudois pour des marchés publics éthiques chargé de promouvoir le respect des aspects sociaux dans l'attribution de marchés publics (un guide pratique à l'attention des pouvoirs adjudicateurs est en phase de préparation et devrait sortir en 2018) ; - les orientations du projet de révision de la loi fédérale sur les marchés publics et de l'Accord intercantonal sur les marchés publics ; - la révision de la directive DRUIDE sur les marchés publics, en particulier l'introduction de nouveaux chapitres concernant le gré à gré comparatif, les aspects sociaux des marchés 	SG-DIRH	Entièrement traitée (2017)

		<p>publics, l'évolution de l'évaluation du critère du développement durable (aspects sociaux et environnementaux) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - les jurisprudences vaudoises des années 2016-2017 en matière de marchés publics et les enseignements à en tirer ; - les problématiques en lien avec une visite des lieux annoncée dans l'appel d'offres. 		
18.8	<ul style="list-style-type: none"> - Sur la base du système d'information développé pour améliorer la transparence, le reporting et le controlling des marchés publics (en lien avec les recommandations 1, 2 et 5) établir des indicateurs permettant d'évaluer la performance de la législation. - Analyser l'impact des procédures de marchés publics sur les différences de niveaux de prix et étudier l'adaptation nécessaire à y apporter pour réduire ces écarts. - Les études de performance doivent être placées sous la Direction d'une structure transversale de pilotage (voir recommandation 7) 	<p>Aucune mesure prise pour les motifs suivants déjà évoqués lors du précédent suivi :</p> <p>A ce jour, aucune étude de performance au niveau Suisse n'a, à notre connaissance, pu être menée en matière de marchés publics pour des questions de faisabilité. Il en va de même au niveau international alors que le fondement même du droit des marchés publics repose sur des accords internationaux auxquels la Suisse est partie et doit se conformer.</p> <p>Il n'est pas non plus envisageable de mener une telle étude en raison de la particularité des différentes procédures de marchés publics. En effet, la plateforme simap.ch ne permet pas de recenser les procédures de gré à gré et les procédures sur invitation qui représentent pourtant la plus grande part des procédures marchés publics. De plus, exiger de chaque Service adjudicateur qu'il tienne des statistiques précises sur le type et le nombre de procédures marchés publics qu'il organise chaque année, sans possibilité de contrôler si ces informations sont exactes, générerait un énorme travail administratif pour un résultat par trop approximatif.</p>	SG-DIRH	<p>Non traitée (2019)</p> <p>(Aucune mesure n'a été entreprise par l'entité auditée allant dans le sens demandé par la recommandation depuis 2012. Dès lors, la recommandation ne fera plus l'objet d'un suivi auprès de l'entité en charge des suites données à la recommandation concernée.)</p>

18.9	<p>Evaluer les avantages de rehausser les valeurs-seuils des procédures concurrentielles, et le cas échéant, viser une révision de l'AIMP.</p>	<p>Comme déjà évoqué lors du précédent suivi, la Commission de la concurrence est clairement opposée à un rehaussement des valeurs seuils au niveau national pour des questions d'affaiblissement de la concurrence. S'agissant des valeurs seuils internationales, le Département fédéral de l'économie après concertation du Département fédéral des finances, s'apprête à confirmer le statu quo concernant ces valeurs seuils pour les années 2020-2021 alors qu'une baisse de l'ordre de 20 à 25% par rapport aux valeurs seuils actuelles aurait été nécessaire pour que la Suisse se conforme à ses obligations internationales.</p> <p>Enfin, en date du 15 novembre 2019, l'Autorité intercantonale pour les marchés publics a adopté l'Accord intercantonal révisé sur les marchés publics à l'unanimité. L'annexe 2 dudit accord prévoit un rehaussement du seuil de la procédure de gré à gré pour les marchés de fournitures de 100'000 francs (HT) à 150'000 francs (HT), de manière à harmoniser ce seuil avec celui appliqué par la Confédération. Pour le reste, les seuils nationaux sont maintenus dans le cadre de ce nouvel accord.</p>	SG-DIRH	<p>Non traitée (2019)</p> <p>(Aucune mesure n'a été entreprise par l'entité audité allant dans le sens demandé par la recommandation depuis 2012. La Cour prend note des explications données. Cette recommandation ne fera plus l'objet d'un suivi auprès de l'entité en charge des suites données à la recommandation concernée.)</p>
18.10	<p>- A l'instar de la procédure en vigueur à la Confédération, instaurer un système de contrôle par pointage en matière de contrôle de l'égalité salariale entre femmes et hommes chez les soumissionnaires (ou adjudicataires). Envisager les solutions d'internalisation de ces contrôles (au moyen des compétences existantes au sein de l'Etat) ou d'externalisation.</p>	<p>Dans la perspective de la mise en œuvre des contrôles de l'égalité entre femmes et hommes auprès des adjudicataires de marchés publics vaudois et des entités subventionnées, le Conseil d'Etat a adopté un nouveau règlement du 20 juin 2018 d'application de la loi du 24 juin 1996 d'application dans le canton de Vaud de la loi fédérale du 24 mars 1995 sur l'égalité entre femmes et hommes (RLVLEg ; BLV 173.63.1).</p>	SG-DIRH	Entièrement traitée (2018)

		<p>En date du 11 février 2019, le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH), en collaboration avec le Centre de compétences sur les marchés publics du canton de Vaud (CCMP-VD) et le Secrétariat général du Département des finances (SG-DFIRE), organisera une formation à l'attention des soumissionnaires et des entités subventionnées sur le contrôle de l'égalité salariale dans les marchés publics et auprès des entités subventionnées.</p> <p>D'autres mesures de communication sont prévues durant l'année 2019 tout comme la création de documents explicatifs concernant le volet marchés publics et le volet subventions des contrôles</p>		
18.11	<p>- Définir des objectifs en matière de respect des dispositions sur le travail au noir et sur la protection des travailleurs sur les chantiers publics, en collaboration avec le Département de l'économie, et adapter les moyens des instances responsables des contrôles et de l'administration des sanctions.</p> <p>- Donner accès au DINF aux informations lui permettant d'effectuer sa mission d'administrer des sanctions. Développer la collaboration entre le DINF et le Service d'inspection du travail.</p>	<p>De tels objectifs figurent dans le programme de législation et sont accompagnés de différentes actions (cf. mesure 3.4 du programme de législation : favoriser le bon équilibre du marché du travail et lutter contre les distorsions, prévenir les risques d'exclusion sociale et professionnelle, promouvoir l'égalité des genres).</p> <p>En 2005 déjà, le Département des infrastructures, qui regroupait les principaux Services constructeurs de l'Etat (Service des routes et Service Immeubles, patrimoine et logistique), ainsi que la Direction des constructions, ingénierie, technique et sécurité du CHUV (CHUV-CIT), ont instauré avec le syndicat Unia et la Fédération vaudoise des entrepreneurs, une procédure de contrôle des soumissionnaires participant à des appels d'offres lancés par le DINF et le CHUV. Cette</p>	SG-DIRH	Entièrement traitée (2014)

		<p>procédure constitue une aide pour les Services adjudicateurs dans leur tâche de contrôle des offres sous l'angle du respect des conditions de travail en application de l'article 6 du Règlement d'application de la loi du 24 juin 1996 sur les marchés publics (RLMP-VD). Elle favorise l'adjudication de marchés à des entreprises respectueuses des prescriptions en matière de conditions de travail. Au début de l'année 2010, le Département des infrastructures a étendu cette procédure de contrôle aux sous-traitants proposés par un soumissionnaire dans le but de lutter efficacement contre le travail au noir et les effets néfastes de la sous-traitance en cascade. La procédure de contrôle se déroule comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les documents d'appel d'offres renferment l'obligation pour le soumissionnaire d'annoncer tous ses sous-traitants (mêmes potentiels) lors du dépôt de son offre au moyen d'un tableau. - Une fois l'offre déposée, le pouvoir adjudicateur transmet le procès-verbal d'ouverture des offres ainsi que le tableau des sous-traitants proposés au syndicat Unia et à la Fédération vaudoise des entrepreneurs (éventuellement directement à la Commission paritaire) pour contrôle et épuration. - Lorsque le contrôle révèle qu'un sous-traitant n'est pas conforme, l'adjudicateur en est informé et avise le soumissionnaire que le sous-traitant est refusé. - L'adjudication intervient en toute connaissance de cause pour le pouvoir 		
--	--	---	--	--

		<p>adjudicateur qui connaît le nom des sous-traitants conformes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - A l'ouverture du chantier, l'adjudicataire a l'obligation de déclarer au maître de l'ouvrage les sous-traitants qu'il a choisis. L'adjudicateur peut alors, selon les cas, faire intervenir les contrôleurs de chantier. - En cas de condamnation fondée sur l'article 13 de la loi fédérale sur le travail au noir, une exclusion des marchés publics pourra, suivant l'importance de la peine pénale, être prononcée à l'encontre du sous-traitant. <p>Des échanges interviennent régulièrement entre le DIRH (anciennement DINF) et l'Inspectorat du travail (Service de l'emploi), ce dernier transmettant au DIRH les dossiers.</p> <p>A cela s'ajoute que le règlement du 7 juillet 2004 d'application de la loi du 24 juin 1996 sur les marchés publics (RLMP-VD, RSV 726.01.1) a été modifié le 18 décembre 2013 afin de renforcer le système en place pour prévenir et lutter plus efficacement contre les problèmes posés par la sous-traitance, notamment le dumping salarial et social.</p> <p>Enfin, une procédure d'engagement de nouveaux collaborateurs œuvrant pour le Contrôle des chantiers a pu être menée au cours de l'année 2014. Ce poste contribuera au renforcement des moyens de lutte contre le travail au noir.</p>		
18.12	- Etablir rapidement des directives de l'Etat définissant les contrôles de conformité des entreprises soumissionnaires (liste des attestations)	Une directive relative à la procédure de contrôle des soumissionnaires et de leurs sous-traitants figure sur le site marchés publics de l'ACV. Sa dernière mise à jour date du mois de juillet 2013.	SG-DIRH	Entièrement traitée (2014)

	<p>et envisager une modification de la loi dans ce sens.</p> <p>- Pour le secteur de construction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - généraliser la collaboration avec les partenaires sociaux pour le contrôle de conformité des soumissionnaires et des sous-traitants (réalisée par les Services du DINF) à tous les Services constructeurs de l'Etat. - poursuivre la collaboration durant la phase d'exécution du contrat pour le contrôle de conformité des entreprises et des sous-traitants. 	<p>En ce qui concerne le secteur de la construction, des discussions sont en cours avec la Fédération vaudoise des entrepreneurs afin d'améliorer cette procédure de contrôle.</p> <p>Le règlement sur les marchés publics a été modifié le 1^{er} février 2014 afin de renforcer les mesures de lutte contre le travail au noir et les dérives de la sous-traitance (dumping salarial et social).</p>		
18.13	<ul style="list-style-type: none"> - Afin de prévenir les risques d'ententes, entreprendre une collaboration avec la Comco pour former et informer les instances adjudicatrices de l'Etat (principaux adjudicateurs) en matière de lutte contre les cartels de soumission. Examiner l'opportunité de participer aux programmes pilotes d'analyse et de suivi des soumissions par type de marchés organisés par la Comco. - En lien avec la recommandation no 8, procéder à ses propres investigations et analyses en matière de prix pour détecter les indices de collusions. 	<p>L'analyse des marchés vaudois de construction de routes et de génie civil conduite par la Comco n'a pas révélé l'existence de cartels de soumission.</p> <p>Une séance d'information sur les cartels de soumission n'a pas pu être organisée en 2020 en collaboration avec la Comco. Le CCMP-VD tentera d'en réorganiser une à moyen terme</p>	SG-DIRH	<p>Partiellement traitée (2020)</p> <p>(Le CCMP-VD et la Comco ont organisé une conférence sur les cartels de soumission au cours de l'année 2012.</p> <p>Collaboration en 2019 entre la Comco et la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) dans le cadre d'une analyse des marchés de construction de routes et de génie civil afin d'évaluer les risques de collusion et de détecter de potentiels cartels de soumission.)</p>
18.14	<ul style="list-style-type: none"> - Adapter les directives de l'Etat en faisant référence à l'article 9 LPA-VD. - Généraliser les Comités d'évaluation pour l'adjudication de marchés passés en procédure concurrentielle. - Etudier l'opportunité de faire signer un formulaire type « déclaration 	<p>En date du 1er février 2016, l'ACV et l'Université de Lausanne ont signé une charte d'engagement relative à la composition des Comités d'évaluation dans leurs marchés publics.</p> <p>Cette charte prévoit que les Services adjudicateurs s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - garantir l'indépendance et l'impartialité de 	SG-DIRH	Entièrement traitée (2016)

	<p>d'impartialité » aux collaborateurs en charge d'adjuger des marchés ou participant aux décisions d'adjudication, comme à la Confédération.</p>	<p>l'ensemble des personnes impliquées (y compris des mandataires externes) dans les processus d'évaluation des offres présentées dans le cadre de leurs procédures marchés publics ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - sensibiliser les personnes impliquées (y compris les mandataires externes) dans les processus d'évaluation des offres sur leur obligation de se récuser lorsque les circonstances l'exigent et sur leur devoir de confidentialité ; - s'assurer que les membres du Comité d'évaluation satisfassent à des exigences de compétence suffisantes dans les domaines d'acquisition des prestations concernées. <p>Nous profiterons des modifications apportées à la directive DRUIDE sur les marchés publics en mars 2017 pour insérer un passage relatif aux Comités d'évaluation et aux obligations d'impartialité.</p>		
<p>18.15</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre des dispositions en matière de lutte contre la corruption. - Réglementer la question de l'acceptation de dons ou cadeaux par les collaborateurs de l'Etat. - Intégrer à la formation de base sur les marchés publics un volet consacré aux risques de corruption et aux mesures de prévention. - Etudier la généralisation dans les contrats d'achats publics d'une clause d'intégrité visant à prévenir la corruption et comprenant des peines conventionnelles en cas de non-respect des dispositions. 	<p>La directive LPers 50.02 « Prévention et gestion des conflits d'intérêts au sein de l'administration cantonale vaudoise – règles en matière de cadeaux et d'invitation » en vigueur depuis le 1er avril 2016, définit les principes applicables en matière de cadeaux et d'invitations.</p> <p>Cette directive définit ce qu'est un conflit d'intérêts et fixe les règles de comportement auxquelles sont soumis les collaborateurs de manière à s'assurer que les prestations seront délivrées de manière éthique et impartiale.</p> <p>La directive LPers 50.02 est publiée sur l'intranet et accessible à tous les collaborateurs de l'ACV. De plus, une rubrique sur les conflits d'intérêts a été intégrée au support qui est mis à disposition</p>	<p>SG-DIRH/SPEV</p>	<p>Entièrement traitée (2016)</p>

		<p>de la fonction RH pour l'accueil des nouveaux collaborateurs.</p> <p>Un cursus de formation pour les cadres est en cours de préparation. Le thème des conflits d'intérêts y sera abordé.</p> <p>La directive 50.02 participe à une meilleure compréhension par les collaborateurs de la problématique des conflits d'intérêts.</p> <p>La révision à venir de la directive Druide marchés publics en mars 2017 sera l'occasion d'introduire un passage relatif aux Comités d'évaluation et aux obligations d'impartialité. Un renvoi à la directive 50.02 sera également inséré dans la directive Druide marchés publics.</p>		
--	--	---	--	--

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2020	En charge des suites données au rapport : Département des finances et des relations extérieures (DFIRE) (recommandations 28.1 à 28.5) Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) (recommandation 28.6)
	Rapport n°28 : Audit de la fonction Achats de fournitures et biens mobiliers à l'Etat de Vaud, publié le 05.03.2014	Entités auditées : Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO), Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP), Direction des Systèmes d'Information (DSI), Police cantonale vaudoise (PolCant), Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP – Direction des achats et de la logistique (DAL)), Service pénitentiaire (SPEN).

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
28.1	Elaborer une stratégie d'achat au niveau de l'Etat orientée performance qui : <ul style="list-style-type: none"> - Pose les fondements d'une organisation achats efficace adaptée au contexte de l'administration en ciblant les principaux problèmes constatés : <ul style="list-style-type: none"> - volume trop important d'achats de biens massifiants réalisés « au coup par coup » par les Services et coûts internes importants liés à la régularisation des factures de ces biens, - non-respect de la directive d'achats actuelle (Druide 10.1.1 et 10.1.2), notamment concernant l'obligation de passer par la centrale d'achats pour des biens définis, 	L'AO émis en février 2020 a permis de soumettre au Conseil d'Etat une décision d'adjudication pour les SI achats et logistique en août 2020. En effet, deux fournisseurs ont été sélectionnés. Sur cette base, un plateau projet a été organisé et a débuté ses travaux de mise en œuvre début octobre. Cette phase du projet se poursuivra tout au long de l'année 2021. Selon le planning, la mise en production pour l'ensemble de l'ACV est prévue début 2022 conformément à la méthode agile utilisée par la direction de projet, validée par le Copil « RefA ». En parallèle, l'année 2020 a permis de poursuivre la consolidation de la structure organisationnelle de la Direction des achats et	DGIP/SG-DFIRE	Entièrement traitée (2020)

	<ul style="list-style-type: none"> - périmètre trop restreint des achats sous la responsabilité de la centrale d'achats actuelle et gestion insuffisamment dynamique des achats relevant de son champ d'activité, - analyse insuffisante des besoins et standardisation trop rare des biens acquis, - risques trop élevés (fraude, corruption) posés par les achats réalisés par des non-acheteurs, - lacunes importantes dans l'application de la législation sur les marchés publics, - Vise à optimiser le rapport qualité/prix en regroupant les achats et en standardisant, dans la mesure du possible, les biens acquis, - Fixe des objectifs par type et familles d'achats et par fournisseurs, - Se fonde sur l'étude de variantes organisationnelles ou d'acquisition plus économiques (par exemple : externalisation de l'économat, achats directs chez des grossistes), - Tienne compte et intègre les bonnes pratiques existantes : <ul style="list-style-type: none"> - achats communs avec d'autres cantons romands, - développement du e-shop CADEV, - organisations efficaces constatées à l'Etat (centrales d'achat du SPEN et de la DSI, et gestion des achats et projets par l'unité informatique de la-DGEP etc.), 	<p>de la logistique à savoir de professionnaliser les postes d'acheteurs et d'approvisionneurs.</p> <p>L'ensemble des objectifs prévus dans la feuille de route évoquée l'EMPD est atteint, à ce stade du projet.</p>		
--	--	---	--	--

	<ul style="list-style-type: none"> - Etablit un cadre normatif pour la fonction Achats, en adaptant la directive actuelle, définissant précisément les responsabilités de la (ou les) entité(s) chargée(s) des achats et son (leur) périmètre d'activité, ainsi que les entités soumises à ces dispositions, - Intègre de manière cohérente les critères de développement durable. 			
28.2	<p>Mettre en place une organisation des achats en lien avec la stratégie qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablit un processus d'achat pour tous les achats « familles », - Définisse un canal unique d'achat pour les biens de nature identique, en particulier pour le mobilier administratif et scolaire (qu'il soit financé par le budget d'investissement ou de fonctionnement), - Coordonne le fonctionnement des différentes centrales d'achats existantes, - Instaure un système de contrôle pour le respect des directives d'achats, - Redéfinisse le rôle ou la structure de la CADEV, soit en dotant cette entité des ressources et outils nécessaires pour l'accomplissement de sa mission d'achat, soit en la réorientant vers une autre mission (par exemple les tâches d'approvisionnement et de logistique scolaire). 	En relation avec le point 28.1	DGIP/SG-DFIRE	En cours de traitement
28.3	Revoir le rôle de la CADEV dans l'organisation des achats informatiques en lui attribuant des missions où elle peut apporter une réelle plus-value. Pour le reste, confier l'ensemble des tâches liées à l'achat de	En relation avec le point 28.1	DGIP/SG-DFIRE	En cours de traitement

	matériel informatique, soit aux entités consommatrices, soit à la DSI, qui dispose des outils et d'une structure nécessaires pour gérer ce type d'achats. Adapter le règlement sur l'informatique cantonale (RIC) conformément au mode d'organisation des achats choisi.			
28.4	Mettre en place un système d'information sur les achats et les fournisseurs permettant : - de fonder une stratégie d'achats par catégorie de biens et une stratégie fournisseurs, - de piloter et d'assurer le suivi de la performance des achats et de la gestion des fournisseurs, - d'identifier les achats récurrents de même nature (constituant un marché au sens de la législation sur les marchés publics).	En relation avec le point 28.1	DGIP/SG-DFIRE	En cours de traitement
28.5	Adapter les ressources, outils de gestion et processus au mode d'organisation des achats défini par la stratégie.	En relation avec le point 28.1	DGIP/SG-DFIRE	En cours de traitement
28.6	Instaurer un contrôle de conformité de l'application de la législation sur les marchés publics à l'Etat de Vaud ¹Comme indiqué en note de bas de page 1, la recommandation 28.6 « a déjà été formulée dans le rapport no 18 Audit de l'application de la législation sur les marchés publics dans le canton de Vaud (recommandation no 5 « introduire un système de contrôle de conformité à l'Etat »). Cette recommandation 18.5 ne figurant plus dans le tableau d'inventaire 2020 du suivi des recommandations du rapport 18, elle devrait	SG-DIRH	En cours de traitement (Remarque : la recommandation est maintenue et sera adressée uniquement à au DGIP/SG DFIRE, une fois que la mise en place et l'organisation de la DAL seront achevées)

¹ Cette recommandation a déjà été formulée dans le rapport no 18 *Audit de l'application de la législation sur les marchés publics dans le canton de Vaud* (recommandation no 5 « introduire un système de contrôle de conformité à l'Etat »).

	<p>logiquement ne plus être suivie ici.</p> <p>A toutes fins utiles, il convient de rappeler que le contrôle de conformité de l'application de la législation sur les marchés publics à l'Etat de Vaud relève en premier lieu de la responsabilité de chaque service adjudicateur.</p> <p>Le Centre de compétences sur les marchés publics apporte son soutien aux services adjudicateurs de l'Administration cantonale vaudoise dans le suivi de leurs procédures marchés publics.</p> <p>Outre l'organisation d'un séminaire annuel consacré à la thématique et les informations régulièrement publiées sur son site internet, le CCMP propose trois fois par années deux cours de formation sur les marchés publics d'une journée chacun auprès du Centre d'éducation permanente (CEP). Plusieurs collaboratrices et collaborateurs de la DAL ont pu suivre le cours consacré aux marchés publics et être sensibilisés aux différents aspects de la matière au cours de l'année 2020.</p> <p>La directive Druide interne sur les marchés publics a également été révisée au cours de l'année 2020, notamment afin de guider davantage les services adjudicateurs de l'Etat dans l'application de la législation sur les marchés publics. Cette directive impose, de surcroît, l'utilisation de formulaire type pour faire valider les décisions d'adjudication, fixe des compétences financières et uniformise les critères et les méthodes d'évaluation à</p>		
--	---	--	--

		<p>appliquer dans les marchés organisés par les services adjudicateurs de l'Etat.</p> <p>La mise en place d'un contrôle de conformité centralisé de la législation sur les marchés publics auprès des différents services adjudicateurs de l'ACV n'est toutefois pas envisageable pour les raisons suivantes. Elle impliquerait tout d'abord d'augmenter de façon notable les ressources du CCMP en personnel et en compétences puisque ce dernier devrait s'adjoindre les compétences métiers inhérentes aux différents domaines concernés par les acquisitions. La validation de l'ensemble des procédures organisées par les services adjudicateurs de l'ACV par une entité centralisée présenterait de plus un risque non négligeable de rallongement des procédures d'acquisition (en raison du temps de traitement du dossier par l'entité centralisée) et conduirait à des arbitrages peu évidents entre plusieurs marchés importants. Un tel système pourrait s'avérer problématique pour le traitement de marchés devant être adjugés dans l'urgence. Enfin, même en limitant le contrôle de conformité à certains aspects comme celui du choix de la bonne procédure au regard des valeurs seuils applicables, l'entité centralisée devrait malgré tout être consultée en amont de toutes les acquisitions faites par l'ACV, ce qui est, pour les raisons déjà évoquées, difficile à mettre en œuvre sans générer des blocages.</p>		
--	--	---	--	--

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2020	En charge des suites données au rapport : Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS)
	Rapport n°30 : Les subventions aux projets régionaux permettent-elles le développement économique du canton et des régions ? L'efficacité du SPECo à mesurer la performance des projets régionaux et leur contribution aux objectifs de développement économique fixés par le canton et les régions, publié le 11.03.2015.	Entité auditée : Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI)

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
30.1	<p>Assurer plus de cohérence entre les objectifs de différents niveaux :</p> <p>A l'instar de ce qui se fait pour la mise en œuvre cantonale de la politique régionale de la Confédération², un plan de mise en œuvre régional de la politique cantonale devrait être établi, assorti d'objectifs et d'indicateurs, et servir de base à la convention signée entre le canton et les organismes de développement régionaux.</p> <p>Pour un projet régional, s'inscrire dans une stratégie régionale et dans un axe de la PADE devrait être une condition nécessaire, mais pas suffisante. Celui-ci devrait aussi démontrer explicitement comment il contribue à créer (ou maintenir) de la valeur ajoutée et de l'emploi.</p>	<p>A ce jour, seules les stratégies de la Vallée de Joux et de Promove sont encore en cours de validation. La Vallée de Joux est à bout touchant alors que PROMOVE est encore confrontée à quelques difficultés.</p>	SPEI	<p>Partiellement traitée (2020)</p> <p>(La pandémie a ralenti le processus de validation mais les efforts se poursuivent.)</p>

² Le Canton a élaboré un Programme cantonal 2012-2015 de mise en œuvre (PMO) de la politique régionale (LPR). Celui-ci sert de base à la convention-programme signée entre le Canton et la Confédération pour la même période. Le PMO se réfère à la PADE, mais il met en évidence les axes spécifiques visés par la LPR.

	L'annexe II du rapport d'audit n 30 propose des pistes de réflexion vers une meilleure cohérence des objectifs.			
30.2	<p>Fixer des objectifs SMART :</p> <p>Les objectifs fixés devraient respecter les critères SMART³ et être de préférence assortis d'indicateurs, de manière à pouvoir mesurer les résultats atteints par les subventions aux projets développés sous l'impulsion des régions. Les objectifs pourraient être spécifiques aux différents types de territoires identifiés dans la PADE⁴.</p> <p>Cette recommandation s'applique aux objectifs définis dans la PADE, mais également par analogie à ceux définis dans les stratégies régionales et aux objectifs spécifiques des projets régionaux.</p>	Le déploiement d'une orientation « résultats » à toutes les étapes se poursuit. Au niveau des outils métier, l'usage d'un document unique, distinct du préavis régional, retraçant les résultats attendus et atteints est en cours de réflexion, permettant de suivre de manière spécifique les projets du seul point de vue de l'atteinte des résultats. A nouveau la pandémie COVID-19 a relégué dans un second rang cette action. Celle-ci sera néanmoins reprise dès que cela sera possible.	SPEI	Partiellement traitée (2020) (La pandémie a ralenti le suivi spécifique des projets.)
30.3	<p>Adopter une démarche orientée résultats :</p> <p>Même si le SPECo applique de manière intrinsèque une approche orientée résultats lorsqu'il octroie des subventions aux projets régionaux, celle-ci devrait être formalisée, tant dans la phase de planification (ex ante), que dans celles de mise en œuvre et d'évaluation des projets (ex post).</p> <p>L'Etat serait ainsi en mesure de s'assurer, sur la base d'éléments concrets et systématiques, que les résultats obtenus par les projets subventionnés contribuent à la réalisation des objectifs fixés dans la LADE, la PADE et les stratégies régionales.</p>	Recommandation entièrement mise en œuvre dans le processus d'octroi d'aides au titre des projets régionaux. Ce thème est ainsi repris de manière explicite lors du préavis régional (préavis régional, chapitre 2.4), lors de l'examen, par le Service, du préavis régional lors du dépôt de la demande par l'association régionale (FEX, chapitre 2), lors de la décision et finalement lors du versement final (FICO, chapitre 1, contrôle additionnel). A cette occasion, l'évaluation des résultats atteints sur la base des résultats attendus et définis ex ante est documentée dans un rapport final soumis dès les décisions 2018 à un nouveau	SPEI	Entièrement traitée (2017)

³ Voir Annexe I du rapport d'audit n° 30.

⁴ Une analyse SWOT a d'ailleurs été effectuée par type de territoire : les agglomérations, les centres cantonaux, les territoires péri-urbains et ruraux, les territoires de montagne.

	<p>Cette recommandation est transversale à l'ensemble des processus d'octroi et de contrôle des subventions et aux différents acteurs impliqués. Elle est déclinée de manière spécifique par les recommandations n° 4, 5 et 6.</p>	<p>préavis régional.</p>		
30.4	<p>Définir des critères d'évaluation objectifs et mesurables, axés sur les résultats :</p> <p>Des critères objectifs et mesurables permettant d'évaluer un projet régional et de lui accorder une subvention pourraient être précisés dans un règlement d'application et/ou dans des directives internes au SPECo.</p> <p>Les résultats attendus d'un projet en matière de contribution au développement économique régional devraient constituer un critère déterminant pour l'octroi d'une subvention, ainsi que pour l'importance du montant alloué.</p> <p>Ainsi, le SPECo pourrait mieux cibler l'allocation de ses ressources, et, au final, s'approcher d'une optimisation de l'impact de ses aides sur le développement économique du Canton.</p>	<p>Recommandation entièrement mise en œuvre dans le processus d'octroi d'aides au titre des projets régionaux.</p> <p>Dito 30.3.</p>	SPEI	Entièrement traitée (2017)
30.5	<p>Vérifier les résultats des projets et leur contribution au développement économique :</p> <p>Dès le départ du processus de soutien, les objectifs de résultats du projet devraient être déterminés, de manière à l'orienter dans la Direction souhaitée.</p> <p>En tout cas à la fin du projet ou de manière plus régulière, le Service devrait contrôler systématiquement les résultats atteints par la mise en œuvre du projet, et leur contribution</p>	<p>Recommandation entièrement mise en œuvre dans le processus d'octroi d'aides au titre des projets régionaux.</p> <p>Dito 30.3.</p>	SPEI	Entièrement traitée (2017)

	<p>aux objectifs de l'Etat, en vertu des critères définis préalablement (Recommandation 4).</p> <p>Un rapport doit être établi par le porteur de projet, soutenu par l'organisme régional compétent. Le SPECo doit définir la forme et le contenu du rapport, qui doit notamment comprendre les indicateurs nécessaires au contrôle de l'efficacité des subventions</p>			
30.6	<p>Mettre en place une procédure de reporting orientée résultats :</p> <p>Une procédure de reporting orientée résultats devrait être mise en place. Elle permettrait au SPECo de disposer d'un véritable outil de pilotage stratégique (tableau de bord) pour synthétiser les résultats de ses mesures de soutien aux projets régionaux et évaluer leur contribution aux objectifs supérieurs de l'Etat en matière d'appui au développement économique.</p> <p>Ainsi, il est essentiel que la base de données des projets soit complétée dans ce sens.</p>	<p>La pandémie COVID a amené à suspendre les démarches entamées avec l'institut CREA s'agissant des indicateurs régionaux pour deux raisons principales, une perte de sens statistique et une surcharge manifeste des acteurs concernés. Cet enjeu central d'indicateurs mentionné dans la recommandation 30.6 sera repris, dès lors que les conditions cadre le permettront. Les bases conceptuelles sont d'ores et déjà largement posées et des premiers rapports, partiels, ont été émis en fin d'année 2019 et en début 2020. Ils ne sont toutefois pas exploitables en l'état.</p>	SPEI	<p>Partiellement traitée (2020)</p> <p>(Conséquence de la pandémie, les démarches initiées en vue de développer un système d'indicateurs régionaux ont été provisoirement suspendues.)</p>
30.7	<p>Se prémunir contre le risque de conflits d'intérêts :</p> <p>Il conviendrait que le SPECo établisse à l'intention des acteurs impliqués dans les processus liés aux projets régionaux des directives en matière de prévention et de réduction des risques de conflits d'intérêts, et qu'il en vérifie l'application.</p>	<p>Recommandation peu traitée. L'analyse de risque a néanmoins été renforcée sur l'axe de la gouvernance des projets.</p>	SPEI	<p>Entièrement traitée (2015)</p>
30.8	<p>Encourager le partenariat public-privé :</p> <p>L'Etat et les régions devraient travailler dans le sens d'une amélioration de l'implication des</p>	<p>Recommandation peu traitée. L'implication des partenaires strictement privés dépend avant tout de la typologie et des étapes des</p>	SPEI	<p>Entièrement traitée (2015)</p>

	acteurs privés. En effet, ils sont à la fois les acteurs et les bénéficiaires du développement économique, qui ne peut pas se faire sans eux.	projets soutenus.		
30.9	<p>Coordonner les subventions cantonales :</p> <p>La Cour considère que la mise sur pied d'un tableau de suivi des subventions cantonales par projet/par bénéficiaire permettrait de vérifier simplement que le cumul des subventions⁵ ne s'oppose pas aux principes d'opportunité et de subsidiarité de la Loi sur les subventions (LSubv, art. 5 et 6), ainsi qu'à celui de non-distorsion de concurrence (LADE, art. 2.1.g).</p>	<p>Conformément à la directive 7.4.3 relative à la « Tenue de l'inventaire des subventions (prestations pécuniaires) », le Service (en l'espèce le SPECo) tient à jour l'inventaire de détail des subventions (pt 3.1.1). Le SG–DFIRE identifie les subventions multiples versées par plusieurs Services et informe les Services concernés (pt 3.3.3).</p> <p>Le futur Règlement sur l'appui au développement économique pour les subventions aux projets régionaux prévoit également à son art. 7 al 2 que le Service (en l'espèce le SPECo) procède à une consultation des Services cantonaux particulièrement concernés par le projet.</p>	SG-DFIRE / SPEI	Entièrement traitée (2016)
30.10	<p>S'assurer davantage de la pérennité des projets :</p> <p>Le SPECo devrait plus systématiquement exiger de la part du porteur de projet d'exposer son « modèle d'affaires », de manière à démontrer ce qui permettra au projet d'assurer son financement à long terme.</p>	Recommandation traitée systématiquement lors de l'analyse du business plan. La pérennité des projets, lorsque cela est pertinent, est un objectif cadre et un critère d'analyse. Cette pérennité reste néanmoins toujours difficile à garantir ex ante. La plausibilité de l'atteinte de cet objectif est donc toujours analysée, sans toutefois que cela offre des garanties, les projets soutenus présentant souvent, et par nature, un profil de risques supérieur à ceux pouvant se dispenser de soutien public. Il s'agit là d'une	SPEI	Entièrement traitée (2015)

⁵ Selon la Lsubv (art. 16), « au cas où un bénéficiaire touche plusieurs subventions pour une même prestation, les autorités concernées désignent celle qui a compétence pour assurer la coordination de la procédure et du suivi et du contrôle. A défaut d'entente, l'autorité qui accorde la subvention la plus élevée est compétente pour assurer la coordination de la procédure et du suivi et du contrôle. »

		<p>réalité consubstantielle à la volonté politique d'une politique régionale de développement économique.</p> <p>Dans le cas de manifestations ou de mesures organisationnelles, conformément au droit fédéral, le principe d'une aide limitée dans le temps, dite à l'impulsion, est reprise dans la mise en œuvre de la LADE. L'analyse de la plausibilité d'une pérennité du projet sans soutien LADE ni LPR est aussi menée, sans toutefois en faire un « kill » critère. Force est en effet de constater, après une phase initiale, que certains projets particulièrement opportuns nécessiteraient encore un soutien public, à tout le moins à moyen terme. Cette analyse a ainsi amené la Confédération à pérenniser des soutiens à des projets soutenus par cette dernière initialement uniquement à l'impulsion, notamment sur des projets Innotour ou des plateformes technologiques.</p>		
--	--	---	--	--

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2020	En charge des suites données au rapport : Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC)
	Rapport n°34 : Audit du Service de protection de la jeunesse, publié le 02.03.2016.	Entité auditée : Service de protection de la jeunesse (SPJ)

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
34.1	Définir les compétences professionnelles et personnelles clés devant être acquises par les ASPM et orienter la formation continue sur ces compétences.	<p>Une formation pour les nouveaux ASPM est en place depuis plusieurs années. Elle compte 10 jours et les thématiques suivantes sont traitées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La maltraitance - Les pratiques de réseau - L'audition en justice - L'aide contrainte - La réhabilitation des compétences parentales - L'évaluation en protection de l'enfant <p>Dans un objectif d'efficacité accrue, le SPJ a en outre mis en place une politique de formation plus complète et ciblée : chaque ASPM bénéficie de 10 jours de formation annuels ; les thématiques sont soit proposées par l'ASPM et validées par l'autorité hiérarchique, soit déterminées directement par l'autorité hiérarchique à la suite des entretiens d'appréciations.</p>	SPJ	Entièrement traitée (2017)

34.2	<p>a) Prévoir que les dossiers de demande d'aide contiennent les résultats de l'appréciation validés par la hiérarchie.</p> <p>b) Systématiser et harmoniser la tenue d'entretiens de revue de dossiers dans tous les ORPM.</p> <p>c) S'assurer que l'intervision, la supervision, l'action socio-éducative en tandem et les personnes ressources spécialisées constituent un réel appui aux ASPM dans chaque ORPM.</p> <p>d) Instaurer un meilleur suivi des délais dans la phase de l'action socioéducative (définition de l'action et bilans annuels).</p>	<p>a) Un nouveau document de synthèse est entré en vigueur pour le suivi de chaque nouveau dossier (signalement ou demande d'aide)</p> <p>b) La revue des dossiers doit être faite au moins une fois par année entre l'ASPM et sa hiérarchie ou lorsque cela est nécessaire.</p> <p>c) Le SPJ a introduit, dès le 1^{er} juillet 2019, le travail à deux pour les situations complexes et difficiles en libérant les personnes ressources de 20% de leurs dossiers. Les cas complexes sont remontés par les 4 ORPM au chef du SPJ, lequel les soumet à l'analyse de la nouvelle Commission interdisciplinaire d'éthique et de protection présidée par M. Jean Zermatten. Cette expertise nouvelle renforce la sécurité des prises en charge par le SPJ et renforce l'appui que les ASPM reçoivent de leur hiérarchie.</p> <p>d) Le nouveau document « synthèse du dossier » permet de suivre les objectifs et de les évaluer lors du bilan périodique annuel. Le suivi des différents objectifs de l'action socio-éducative se fait à l'occasion des revues de dossiers qui sont assurées par les adjoints-suppléants des ORPM dans le cadre des rapports annuels et des bilans périodiques. Cela étant, la DGEJ ne dispose pas d'outils pour s'assurer que tous les bilans périodiques soient faits et qu'un point de situation soit fait pour chaque objectif, en particulier pour les situations sans</p>	SPJ	<p>Entièrement traitée (2020)</p> <p>a) Entièrement traitée (2019)</p> <p>b) Entièrement traitée (2019) (Le contrôle de la mise en œuvre effective de la mesure revient au Service.)</p> <p>c) Entièrement traitée (2019)</p> <p>d) Entièrement traitée (2020)</p>
------	---	--	-----	--

		mandat. Toutefois, le formulaire « synthèse de dossier » permet d'avoir une vision globale puisque dans le bilan n+1, les objectifs de l'année n doivent être systématiquement repris et évalués		
34.3	Appliquer l'ensemble des procédures et méthodes de travail du SPJ, si nécessaire les adapter, modifier, voire simplifier pour ne pas alourdir la charge administrative, tout en veillant au respect des exigences légales.	La méthodologie a été revue, simplifiée et mise en œuvre depuis le 1er juillet 2019. Dans l'attente de la mise en place d'un nouveau système d'information, le contrôle est fait par les cadres des ORPM ; dès 2021, le cahier des charges des adjoints-suppléants des ORPM a été revu afin que la dimension du contrôle soit une de leur tâche clairement identifiée. De même, la DGEJ n'a encore pas mis en place un système de contrôle interne pour les procédures hors finances afin de s'assurer de l'application effective des méthodes et des procédures de travail. Dès 2022, la DGEJ envisage de mener des audits internes sur ces aspects.	SPJ	Entièrement traitée (2020)
34.4	Afin de définir la ligne du SPJ sur les aspects clés des interventions, poursuivre le travail d'harmonisation des pratiques « métier » et s'assurer de leur application.	Pour réactualiser le document de base qui décrit certains principes et règles de son action et du travail sur le terrain des ASPM, le SPJ a créé un Groupe de travail. Il reçoit l'appui de l'UCA pour mener ce travail qui contribuera à harmoniser les pratiques « métier ». Le document finalisé était prévu dans la deuxième moitié de 2020. En raison du COVID, le travail sur les lignes directrices de l'action socio-éducative avec l'UCA a pris du retard. Un avant-projet a néanmoins pu être établi et doit être mis en discussion avec les équipes. Cette démarche devrait aboutir au second semestre 2021	SPJ	En cours de traitement

34.5	Transmettre, dans les rapports d'appréciation adressés à la Justice de Paix, les informations indispensables à la prise de décision de la Justice, en particulier en ce qui concerne la mise en danger de l'enfant et la capacité des parents d'y remédier.	Suite à la mise en œuvre du « document synthèse », les rapports d'appréciation ont été revus en conséquence. Un projet pilote est en cours à l'ORPM Ouest. Le but est de spécialiser l'appréciation des signalements. Un groupe d'ASPM, déchargé de l'activité généraliste de suivi des situations, se chargera uniquement de cette activité d'enquête et d'appréciation des signalements. Un bilan sera tiré, en termes d'efficacité et de qualité de la prestation.	SPJ	Entièrement traitée (2019)
34.6	Demander, dans une plus large mesure, à l'autorité judiciaire mandante toutes les précisions nécessaires à la mise en œuvre des mandats d'exécution de mesures de protection.	En 2019, le SPJ a fait plus de 10 recours contre des décisions de Justice, contre 2 en 2017 et 3 en 2018. Il a également introduit le soutien des juristes du service dans les ORPM afin de renforcer les ASPM dans le regard juridique sur les mandats, leur portée et leur précision.	SPJ	Entièrement traitée (2019)
34.7	Requérir, dans les décisions clés et les rapports aux autorités judiciaires, la mention de l'avis de l'enfant et la motivation de la décision vis-à-vis de son intérêt prépondérant démontrant que l'enfant a été entendu et que la décision est prise dans son intérêt prépondérant.	L'ensemble des collaborateurs a été à nouveau instruite à ce que la mention de l'avis de l'enfant soit intégrée dans les rapports transmis aux autorités judiciaires. A cet égard, le Conseil d'Etat a dans l'intervalle aussi adopté les lignes directrices de la Politique de l'enfance et de la jeunesse (PEJ) ; cette PEJ institue une Commission de coordination, présidée par le Chef SPJ et réunissant 15 Services et Offices de l'Etat. Le premier thème choisi pour cette Commission est celui de la participation de l'enfant ; aussi, comme les 14 autres Services/offices de l'ACV, le SPJ adapte cet aspect aux suivis des situations en le formalisant de manière plus précise qu'auparavant.	SPJ	Entièrement traitée (2017)

		Enfin, cette instruction est inscrite également dans le manuel de l'ASPM.		
34.8	<p>a) Développer avec les parents une communication plus claire et transparente concernant la mise en danger, les changements attendus et les prestations offertes.</p> <p>b) Intégrer les parents à la démarche de révision annuelle de la situation.</p> <p>c) Fournir aux ASPM des outils permettant de leur faciliter la tâche.</p>	<p>a) Le SPJ a mis un accent important en 2019 sur le renforcement de la communication avec les parents, en particulier en ce qui concerne le traitement des réclamations. La nouvelle brochure à l'attention des parents et des enfants, dont la préparation a été lancée en 2019, sera publiée au 1er semestre 2021. La DGEJ a bénéficié de l'appui d'un consultant en communication pour ce faire. La DGEJ envisage également de former les assistants sociaux à l'utilisation d'un langage simplifié pour être bien compris des usagers, un langage plus clair et moins administratif. De même, avec l'aide d'un spécialiste en communication, la DGEJ va revoir ses moyens de communication et sa ligne de communication (nouvelle image). Les travaux ont pu avancer en 2020 malgré la pandémie et la nouvelle ligne graphique et de communication devrait voir le jour au second semestre 2021</p> <p>b) Le bilan périodique intègre désormais le point de vue des parents. Les assistants sociaux ont comme consigne de faire le bilan périodique avec les parents et les enfants afin de s'assurer que chaque élément de ce bilan soit compris.</p> <p>c) La refonte du système d'information du SPJ se fera en plusieurs étapes, en collaboration avec la DGNSI. 2019 a permis d'identifier les besoins d'évolution</p>	SPJ	<p>En cours de traitement</p> <p>a) Partiellement traitée (2020) (L'établissement d'une brochure fournit une information générale mais n'assure pas une communication plus claire et transparente avec les parents dans le cadre de chacune des interventions de protection)</p> <p>b) Entièrement traitée (2020)</p> <p>c) En cours de traitement</p>

		<p>sous forme d'ateliers. La seconde étape visait plusieurs objectifs en 2020 : établir un plan de classement, développer des formulaires automatiques et former les utilisateurs à une meilleure utilisation des outils informatiques à disposition. La refonte du SI de la DGEJ se poursuit mais a pris du retard en raison de la pandémie</p> <p>Il faut relever que le SPJ a doté chaque assistant social, dès juillet 2019, d'un ordinateur portable avec un accès VPN afin de favoriser la mobilité et faciliter la tâche. Le SPJ a également rendu obligatoire l'utilisation de l'agenda électronique.</p>		
34.9	Renforcer la communication des informations nécessaires aux institutions, familles d'accueil et autres professionnels.	<p>Le nouveau guide de l'accueil familial a été publié en 2019.</p> <p>La nouvelle politique socio-éducative devait être mise en consultation au printemps 2020, avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2021. La consultation sur la nouvelle politique socio-éducative a été faite, avec du retard sur le calendrier en raison de la pandémie. Une large consultation des services placeurs et des institutions a été faite en 2019. Elle intégrera les nouvelles recommandations de la COPMA et de la CDAS en matière de placement extrafamilial qui va dans le sens de plus de collaboration et de transparence entre les institutions, les services placeurs, les enfants (participation à chaque étape du processus de placement), les parents et l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfant. Elle intégrera notamment la participation des enfants à leur</p>	SPJ	<p>En cours de traitement</p> <p>(L'établissement d'un guide fournit une information générale aux familles d'accueil mais n'assure pas le renforcement de la communication dans le cadre de chacune des interventions de protection.</p> <p>En attente de la nouvelle politique socio-éducative. Le contrôle de sa mise en œuvre effective reviendra au Service)</p>

		placement, selon l'art. 12 de la CDE. Un Conseil des enfants suivis par le SPJ a également été créé en 2019.		
34.10	Mesurer l'efficacité des interventions de protection au plan global dès lors que la fiabilité des données aura été améliorée.	<p>Les outils de pilotage et de monitoring étaient un objectif 2020 et 2021 mais ils n'ont pas encore pu être développés à la DGEJ vu le retard pris pour l'évolution du système d'information. Le SPJ reçoit à cette fin l'appui de l'UCA, lequel doit garantir la cohérence de la démarche avec un effort général du DFJC de développer des indicateurs.</p> <p>La DGEJ a mandaté en 2020 une étude à l'observatoire sur la maltraitance envers les enfants afin de connaître l'impact des mesures de placement sur les enfants. Le rapport devra être rendu en 2022 (suivi d'une cohorte d'enfants placés). Cela fournira à la DGEJ des éléments sur les indicateurs à suivre.</p> <p>La DGEJ a également sollicité la HETSL sur la problématique des indicateurs dans le domaine de la protection de l'enfant. Un mandat est en cours.</p> <p>Un projet pilote est en cours à l'ORPM Ouest sur l'appréciation des signalements, avec une évaluation par la HETSL. Cette démarche donnera aussi des éléments pour les indicateurs à suivre</p>	SPJ	En cours de traitement

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2020	En charge des suites données au rapport : Conseil d'Etat (CE)
	Rapport n°38 : Audit sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises, publié le 23.11.2016.	Entités auditées : Associations de communes : AJERCO, SDIS NV, Région de Nyon, ERM, ASIJ, AIAE, SITSE, ASIGOS Groupements forestiers : Payerne, Veveyse Conseil d'Etat (CE) ACV : Service des communes et du logement (SCL)

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
38.7	La Cour recommande au Conseil d'Etat d'examiner l'opportunité de clarifier les exigences légales applicables aux groupements forestiers, en particulier celles concernant leur structure et leur organisation interne. Les responsabilités en matière de surveillance et de contrôles doivent également être clarifiées.	Pas d'élément nouveau. Le chantier de la révision de la politique forestière se poursuit	DGE	En cours de traitement

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2020	En charge des suites données au rapport : Département des institutions et du territoire (DIT) ACV : Service des communes et du logement (SCL)
	Rapport n°38 : Audit sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises, publié le 23.11.2016.	Entités auditées : Associations de communes : AJERCO, SDIS NV, Région de Nyon, ERM, ASIJ, AIAE, SITSE, ASIGOS Groupements forestiers : Payerne, Veveyse Conseil d'Etat (CE) ACV : Service des communes et du logement (SCL)

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
38.5.2	<p>La Cour recommande au SCL, en sa qualité de Service en charge de la surveillance Etatique, de renforcer la qualité des opérations de contrôles effectuées par les différents organes impliqués dans la surveillance des associations de communes. Cela inclut en particulier la coordination des inspections préfectorales, l'émission de la directive révisée sur l'organe de révision des comptes ainsi que la préparation d'un guide pratique destiné aux Commissions de gestion (et des finances) pour les soutenir dans leurs activités de contrôles, tant en matière de gestion qu'en matière de finances.</p>		<p>DGAIC (anciennement SCL)</p>	<p>En cours de traitement (Pas reçu d'information de la part de l'entité auditée pour 2020)</p>

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2020	En charge des suites données au rapport : AJERCO – Réseau enfance Cossonay et Région
	Rapport n°38 : Audit sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises, publié le 23.11.2016.	Entités auditées : Associations de communes : AJERCO, SDIS NV, Région de Nyon, ERM, ASIJ, AIAE, SITSE, ASIGOS Groupements forestiers : Payerne, Veveyse Conseil d'Etat (CE) ACV : Service des communes et du logement (SCL)

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
38.1	Revoir les statuts afin de s'assurer que les tâches déléguées à l'ARAS Jura-Nord vaudois y soient suffisamment décrites ou faire référence à un contrat de prestations à mettre en place. Prévoir une disposition de sortie avec un délai raisonnable (moyennant une compensation éventuelle).	Un contrat de prestation Jura-Nord vaudois et l'association de communes AJERCO a été signé le 17.12.2018. La nouvelle législature devra se prononcer sur le maintien ou pas de l'échéance fixée en 2029. Pour la législature actuelle, le délai à 2029 est maintenu, au vu des importants investissements financiers des communes.	AJERCO	Partiellement traitée (2019) (La disposition de sortie, actuellement prévue par les statuts, ne permet aucune sortie avant 2029.)
38.2	Changer la composition du Conseil intercommunal pour assurer une représentation des législatifs communaux.	Au printemps 2021, un préavis pour une modification des statuts en lien avec l'ajout d'une représentation des législatifs communaux dans la composition du CI sera présenté au Conseil intercommunal. Dit préavis sera soumis à une commission du CI.	AJERCO	Non traitée (Aucune mesure n'a pu encore être prise mais la volonté d'en prendre existe. Le suivi est maintenu.)
38.3	Créer un document présentant la synthèse de la stratégie opérationnelle et donnant un cadre financier et le faire approuver par les Municipalités des communes membres.	Le plan de développement 2020-2025 a été validé par le Conseil intercommunal AJERCO en date du 24.9.2019.	AJERCO	Partiellement traitée (2019) (Seul le fait de soumettre le document à l'approbation des Municipalités (et pas seulement au Conseil intercommunal) permet de renforcer le contrôle démocratique et d'améliorer le flux d'informations.)

38.4	Clarifier le rôle et les responsabilités des délégués, y compris sur la communication.	Les articles du Chapitre III, section 1 du règlement du CI traitent des attributions et compétences du Conseil intercommunal.	AJERCO	Non traitée (2019) (Les articles cités en référence ne contiennent aucune disposition sur la communication.)
38.5	Revoir le rôle et les responsabilités de la Commission de gestion et mise en place d'un rapport détaillé suite à leurs travaux.	Le Document « Guide pratique à destination des commissions de gestion des CI » datant de décembre 2019 et établi par les DIS et le SCL, a été transmis à la Commission de gestion AJERCO. Lors de la prochaine modification des statuts, ce document sera mis en référence.	AJERCO	Entièrement traitée (2020) (La mise à disposition du guide pratique destiné aux Commissions de gestion (et des finances) est suffisante pour valider la recommandation. Une référence à ce document lors de la prochaine révision des statuts est vivement encouragée.)
38.6	Mettre en place un SCI adapté à la taille et à la complexité des activités.	La partie finance du SCI devrait être terminée au 1 ^{er} semestre 2021, pour autant que la situation sanitaire ne perturbe pas la planification. Pour la partie métier, le processus démarrera en 2021.	AJERCO	En cours de traitement
38.8	Autre recommandation particulière Finaliser la rédaction et l'adoption d'un règlement du C.I. Budget à faire approuver dans les temps (30.09).	Le règlement a été approuvé par la Cheffe du DIS le 7.3.2019. En 2019, le budget 2020 a été approuvé lors de la séance du CI du 24 septembre. En 2020, le budget 2021 sera porté à décision lors du CI du 29 septembre.	AJERCO	Entièrement traitée (2019)

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2020	En charge des suites données au rapport : Association intercommunale pour la construction, la gestion des bâtiments et l'organisation de l'environnement scolaire de l'arrondissement secondaire de Prilly (ASIGOS)
	Rapport n°38 : Audit sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises, publié le 23.11.2016.	Entités auditées : Associations de communes : AJERCO, SDIS NV, Région de Nyon, ERM, ASIJ, AIAE, SITSE, ASIGOS Groupements forestiers : Payerne, Veveysse Conseil d'Etat (CE) ACV : Service des communes et du logement (SCL)

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
38.1	Revoir les statuts afin de s'assurer que le but et les tâches de l'association y soient clairement distingués et décrits, et les ajuster pour faire référence à la législation actuelle.	<p>De nouveaux statuts ont été rédigés. Approuvés le 5 juillet 2017 par le Conseil d'Etat et n'ayant fait l'objet d'aucune requête à la Cour constitutionnelle, ils sont entrés en vigueur à la rentrée d'août 2017.</p> <p>Ces nouveaux statuts ont été préalablement ratifiés par le Conseil intercommunal le 23 mars 2017, après avoir été adoptés par les Conseils communaux de Prilly, Jouxten-Mézery et Romanel-sur-Lausanne en début d'année.</p>	ASIGOS Comité de Direction	Entièrement traitée (2017)
38.3	Créer un document présentant la synthèse de la stratégie opérationnelle et donnant un cadre financier et le faire approuver par les Municipalités des communes membres.	<p>Le projet ASIGOS+ qui vise à inclure la gestion et la construction de bâtiments scolaires du Primaire requiert toute l'attention tant du CoDir que des membres du CI.</p> <p>Dès lors que cette étape importante serait franchie, le CoDir pourra présenter la stratégie</p>	ASIGOS Comité de Direction	En cours de traitement

		opérationnelle et financière dans la seconde moitié de l'année 2021. Notons que les documents élaborés dans le cadre du projet ASIGOS+ constituent d'ores et déjà un élément important de ladite stratégie.		
38.4	Clarifier le rôle et les responsabilités des délégués, y compris sur la communication.	Un point à l'ordre du jour de chaque séance du Conseil communal de Prilly concerne les informations au Conseil communal par ses représentants aux organismes externes. Les deux autres communes partenaires, Jouxpens-Mézery et Romanel-sur-Lausanne s'inspirent dès lors de cette façon de faire. Les délégués sont informés de leur rôle et responsabilité lors de leur élection.	Conseil intercommunal	Entièrement traitée (2017)
38.5	Préparation par la Commission de gestion d'un rapport plus détaillé suite à ses travaux.	Le rapport de la Commission de gestion pour 2017 a été établi. Il est détaillé et contient ses recommandations adressées au CoDir, ainsi que les réponses apportées. Le rapport pour 2018 n'est pas encore rédigé, la Commission ne s'étant pas encore réunie.	Conseil intercommunal	Entièrement traitée (2018)
38.6	Mettre en place un SCI adapté à la taille et à la complexité des activités.	Le projet de SCI se poursuit comme prévu au niveau de l'Administration communale de Prilly.	ASIGOS Comité de Direction	En cours de traitement (L'opérationnel de l'ASIGOS est majoritairement traité par l'administration communale de Prilly. L'ASIGOS calquera donc son SCI sur celui de Prilly.)
38.8	Autre recommandation particulière Publier les décisions soumises dans la FAO et au pilier public. Considérer l'opportunité de communiquer avec le citoyen via une brochure ou un site web. Revoir les signatures bancaires autorisées.	Les décisions soumises ont été publiées. Le Service informatique de la commune de Prilly a accepté de se charger de la mise sur le site de l'établissement scolaire des documents de l'ASIGOS. Ce sont les Secrétaires du CoDir et du Conseil intercommunal qui lui transmettent les documents destinés à paraître. Les signatures bancaires sont à jour.	ASIGOS Comité de Direction	Entièrement traitée (2018)

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2020	En charge des suites données au rapport : Association intercommunale d'Amenée d'Eau d'Echallens et environs (AIAE)
	Rapport n°38 : Audit sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises, publié le 23.11.2016.	Entités auditées : Associations de communes : AJERCO, SDIS NV, Région de Nyon, ERM, ASIJ, AIAE, SITSE, ASIGOS Groupements forestiers : Payerne, Veveyse Conseil d'Etat (CE) ACV : Service des communes et du logement (SCL)

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
38.1	Revoir les statuts afin de s'assurer que les tâches y soient suffisamment décrites, que le fonctionnement des fonds de renouvellement soit explicité et que les règles d'attribution du résultat soient claires. Revoir la disposition de sortie de l'association.	Les remarques du SCL (sur les projets de statuts qui leur ont été soumis) ont amené de nouvelles réflexions qui sont en cours de traitement.	AIAE CODIR	En cours de traitement
38.3	Créer un document présentant la synthèse de la stratégie opérationnelle et donnant un cadre financier et le faire approuver par les Municipalités des communes membres.	Au début de la législature 2021-2026, le Codir présentera au Conseil intercommunal, un plan financier des projets prévus.	AIAE CODIR	En cours de traitement
38.4	Clarifier le rôle et les responsabilités des délégués, y compris sur la communication.	Une 1 ^{re} information orale a été faite lors du Conseil intercommunal du 08.12.2016. Un courrier a été envoyé aux Présidents des Conseils communaux/général pour qu'une communication sur l'association soit faite par leurs membres lors des Conseils.	AIAE CODIR	Entièrement traitée (2017)

38.5	Revoir le rôle et les responsabilités de la Commission de gestion et mise en place d'un rapport détaillé suite à leurs travaux.	Le rôle de la commission sera intégré dans les nouveaux statuts.	AIAE CODIR	En cours de traitement
38.6	Mettre en place un SCI adapté à la taille et à la complexité des activités.	Aucune mesure prise La définition du SCI n'est pas claire. Des explications sont demandées.	AIAE CODIR	Non traitée (2020) (Des explications à ce sujet ont été fournies lors de l'audit et de nombreuses références et formations sont disponibles sur cette thématique)
38.8	Autre recommandation particulière Editer un règlement du C.I. Transmettre la directive cantonale à l'organe de révision. Publier les décisions soumises dans la FAO et au pilier public.	Le règlement du C.I. sera soumis au Conseil intercommunal simultanément aux statuts.	AIAE CODIR	En cours de traitement

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2020	En charge des suites données au rapport : Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région morgienne (ERM)
	Rapport n°38 : Audit sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises, publié le 23.11.2016.	Entités auditées : Associations de communes : AJERCO, SDIS NV, Région de Nyon, ERM, ASIJ, AIAE, SITSE, ASIGOS Groupements forestiers : Payerne, Veveyse Conseil d'Etat (CE) ACV : Service des communes et du logement (SCL)

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
38.1	<p>Les ressources devraient être clairement listées dans les statuts.</p> <p>Revoir les statuts afin de s'assurer que le but et les tâches de l'association y soit clairement distingués.</p>	<p>Après modifications des statuts et du Règlement du Conseil intercommunal, ils ont été soumis au SCL pour contrôle.</p> <p>Le projet de statuts a été soumis aux Municipalités des Communes membres pour consultation conformément au point 2 de la Procédure dite « Qualifiée ».</p> <p>Les nouveaux statuts seront soumis au Conseil intercommunal dans le 1er trimestre 2021.</p>	<p>ERM</p> <p>Le Comité et la Direction</p>	<p>En cours de traitement</p> <p>(Les nouveaux statuts contiennent les éléments requis afin de répondre entièrement à la recommandation émise, elle pourra donc être considérée comme entièrement traitée après leur approbation)</p>
38.3	<p>Créer un document présentant la synthèse de la stratégie opérationnelle et donnant un cadre financier et le faire approuver par les Municipalités des communes membres.</p>	<p>Les mesures en place permettent aux Municipalités et aux organes politiques d'être renseignés de manière transparente.</p> <p>Le document « Budget » comprend un chapitre PIERM (Plan des investissements ERM) examiné et validé par la Commission des finances puis par le Conseil intercommunal (représenté au minimum par un Municipal de chaque commune membre). Le budget est</p>	<p>ERM</p> <p>Le Comité et la Direction</p>	<p>Entièrement traitée (2017)</p>

		ensuite mis à disposition des citoyens sur le site internet de l'ERM dès le 1 ^{er} octobre 2009 de chaque année. De plus, lors de travaux ou d'investissements importants, les exécutifs communaux sont consultés préalablement avant l'élaboration d'un préavis, ceci afin de convenir du mode d'amortissement pour chaque commune concernée choisi. D'autre part, chaque commune est en possession du plan d'investissement la concernant par l'entremise de son Municipal en charge de l'épuration. Pas d'autre mesure prise.		
38.4	Clarifier le rôle et les responsabilités des délégués, y compris sur la communication.	Après modifications des statuts et du Règlement du Conseil intercommunal, ils ont été soumis au SCL pour contrôle. Le projet de statuts a été soumis aux Municipalités des Communes membres pour consultation conformément au point 2 de la Procédure dite « Qualifiée ». Quant au Règlement, il sera soumis au Conseil intercommunal dans le 1 ^{er} trimestre 2021.	ERM Le Comité et la Direction	En cours de traitement (Les documents révisés qui nous ont été soumis contiennent les éléments requis afin de répondre entièrement à la recommandation émise, elle pourra donc être considérée comme entièrement traitée après leur approbation)

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2020	En charge des suites données au rapport : Association scolaire intercommunale du Jorat (ASIJ)
	Rapport n°38 : Audit sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises, publié le 23.11.2016.	Entités auditées : Associations de communes : AJERCO, SDIS NV, Région de Nyon, ERM, ASIJ, AIAE, SITSE, ASIGOS Groupements forestiers : Payerne, Veveyse Conseil d'Etat (CE) ACV : Service des communes et du logement (SCL)

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
La Cour des comptes a décidé de mettre fin au suivi des recommandations adressées au Comité de direction de l'Association scolaire intercommunale du Jorat en 2019. L'entité concernée a donc été retirée du suivi du rapport n°38 en 2020.				

	<p align="center">SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2020</p>	<p>En charge des suites données au rapport : Région de Nyon, anciennement Conseil Régional de Nyon (CR Nyon)</p>
	<p align="center">Rapport n°38 : Audit sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises, publié le 23.11.2016.</p>	<p>Entités auditées : Associations de communes : AJERCO, SDIS NV, Région de Nyon, ERM, ASIJ, AIAE, SITSE, ASIGOS Groupements forestiers : Payerne, Veveyse Conseil d'Etat (CE) ACV : Service des communes et du logement (SCL)</p>

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
<p>La Cour des comptes a décidé de mettre fin au suivi des recommandations adressées au Comité de direction de la Région de Nyon en 2019. L'entité concernée a donc été retirée du suivi du rapport n°38 en 2020.</p>				

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2020	En charge des suites données au rapport : Groupement forestier de la Veveyse
	Rapport n°38 : Audit sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises, publié le 23.11.2016.	Entités auditées : Associations de communes : AJERCO, SDIS NV, Région de Nyon, ERM, ASIJ, AIAE, SITSE, ASIGOS Groupements forestiers : Payerne, Veveyse Conseil d'Etat (CE) ACV : Service des communes et du logement (SCL)

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
La Cour des comptes a décidé de mettre fin au suivi des recommandations adressées au Comité de direction du Groupement forestier de la Veveyse en 2019. L'entité concernée a donc été retirée du suivi du rapport n°38 en 2020.				

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2020	En charge des suites données au rapport : SDIS Régional du Nord Vaudois (SDIS NV)
	Rapport n°38 : Audit sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises, publié le 23.11.2016.	Entités auditées : Associations de communes : AJERCO, SDIS NV, Région de Nyon, ERM, ASIJ, AIAE, SITSE, ASIGOS Groupements forestiers : Payerne, Veveysse Conseil d'Etat (CE) ACV : Service des communes et du logement (SCL)

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
38.1	Revoir les statuts afin de s'assurer que le but et les tâches de l'association y soient clairement distingués.	Les statuts ont été envoyés aux communes. Retour des commissions ad hoc et traitement des remarques/demandes/etc. en cours.	SDIS NV	En cours de traitement
38.2	Changer la composition du Conseil intercommunal pour assurer aussi une représentation des législatifs communaux.	En cours d'étude. Les statuts ont été envoyés aux communes. Retour des commissions ad hoc et traitement des remarques/demandes/etc. en cours	SDIS NV	En cours de traitement
38.3	Créer un document présentant la synthèse de la stratégie opérationnelle et donnant un cadre financier et le faire approuver par les Municipalités des communes membres.	Un plan de législature a été réalisé et approuvé par 38 Municipalités. Deux le refusent.	SDIS NV	Entièrement traitée (2017)
38.4	Clarifier le rôle et les responsabilités des délégués, y compris sur la communication. Transmettre les documents financiers ainsi que le rapport de gestion directement aux communes membres.	Toujours en cours, retard dû au COVID19.	SDIS NV	En cours de traitement
38.5	Revoir le rôle et les responsabilités de la Commission de gestion et mise en place	La Commission de gestion a structuré ses rapports sur les différents préavis en donnant	SDIS NV	Entièrement traitée (2017)

	d'un rapport détaillé suite à leurs travaux.	davantage de précisions. Le rapport de gestion est établi conjointement par l'Etat-major et le Comité de Direction du SDIS NV		
38.6	Mettre en place un SCI adapté à la taille et à la complexité des activités.	En cours, retard dû au COVID19.	SDIS NV	En cours de traitement
38.8	<p>Autre recommandation particulière</p> <p>Finaliser la rédaction et l'adoption d'un règlement du C.I.</p> <p>Transmettre la directive cantonale à l'organe de révision et revoir leur rapport.</p> <p>Mettre en place un rapport de gestion.</p> <p>Considérer l'opportunité de nommer un boursier.</p>	<p>En cours de traitement, voir 38.4.</p> <p>Un rapport de gestion est établi chaque année et consultable sur le site internet du SDIS Nord Vaudois :</p> <p>https://sdisnv.ch/sdis/documents.</p> <p>La fonction de boursier est assumée par la Ville d'Yverdon-les-Bains.</p>	SDIS NV	En cours de traitement (Disposer d'un règlement du C.I est une prescription de la loi sur les communes)

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2020	En charge des suites données au rapport : Services Industriels de Terre Sainte et environs (SITSE)
	Rapport n°38 : Audit sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises, publié le 23.11.2016.	Entités auditées : Associations de communes : AJERCO, SDIS NV, Région de Nyon, ERM, ASIJ, AIAE, SITSE, ASIGOS Groupements forestiers : Payerne, Veveyse Conseil d'Etat (CE) ACV : Service des communes et du logement (SCL)

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
38.1	Ajouter une disposition de sortie de l'association pour être conforme à la LC. Revoir les statuts afin de s'assurer que le but et les tâches de l'association y soient clairement distingués et que les règles relatives aux fonds de réserves y soient explicitées.	Une révision de nos différents règlements est en cours. Une disposition de sortie sera rajoutée afin d'être conforme à la LC.	SITSE	En cours de traitement
38.3	Créer un document présentant la synthèse de la stratégie opérationnelle et donnant un cadre financier et le faire approuver par les Municipalités des communes membres.	Nous ne comptons pas développer ce point davantage. Le Comité de Direction est constitué de onze membres qui sont tous des Conseillers municipaux des communes membres. Les Municipalités ont accès aux PV des séances de CODIR et sont ainsi informées des décisions prises lors des séances. A noter que la planification financière des SITSE est également exposée dans lesdits PV. Nous estimons que le flux d'informations ainsi que le contrôle démocratique de l'association sont respectés	SITSE	Partiellement traitée (2019) (Seul le fait de soumettre le document à l'approbation des Municipalités des communes participantes permet de renforcer le contrôle démocratique et d'améliorer le flux d'informations.)

38.4	Clarifier le rôle et les responsabilités des délégués, y compris sur la communication.	<p>Le rôle et les responsabilités des délégués sont définis dans le règlement du Conseil intercommunal et dans les statuts des SITSE.</p> <p>Un PV du Conseil intercommunal est établi après chaque séance et diffusé aux délégués communaux. Les délégués peuvent ainsi communiquer les décisions du Conseil intercommunal au sein de la Municipalité.</p> <p>En plus, les décisions prises par les délégués au Conseil intercommunal sont publiées dans la Feuille des avis officiels (FAO) et affichées au pilier public des communes membres.</p> <p>Pour terminer, le PV dans son ensemble peut être consulté sur notre site internet www.sitse.ch.</p>	SITSE	Entièrement traitée (2018)
38.5	Revoir le rôle et les responsabilités de la Commission de gestion et mise en place d'un rapport détaillé suite à leurs travaux.	<p>Nous ne comptons pas développer ce point davantage.</p> <p>Notre commission de gestion travaille de manière conforme à la loi sur les communes et un rapport est établi après chaque séance de la commission.</p>	SITSE	Partiellement traitée (2019) (Le SCL a publié en 2018 un guide pratique destiné aux Commissions de gestion (et des finances) des communes. Une version destinée aux associations intercommunales est également disponible.)
38.6	Mettre en place un SCI adapté à la taille et à la complexité des activités.	Le SCI n'a pas pu être finalisé en 2020 et est toujours en cours d'élaboration.	SITSE	En cours de traitement
38.8	Autre recommandation particulière Transmettre la directive cantonale à l'Organe de révision.	<p>Nous allons nous assurer que notre Organe de révision soit en possession de la directive cantonale.</p> <p>Dans le rapport de contrôle, nous préciserons que le contrôle a été réalisé selon les directives cantonales.</p>	SITSE	Entièrement traitée (2018)

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2020	En charge des suites données au rapport : Groupement forestier Payerne-Avenches
	Rapport n°38 : Audit sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises, publié le 23.11.2016.	Entités auditées : Associations de communes : AJERCO, SDIS NV, Région de Nyon, ERM, ASIJ, AIAE, SITSE, ASIGOS Groupements forestiers : Payerne, Veveyse Conseil d'Etat (CE) ACV : Service des communes et du logement (SCL)

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
Le groupement forestier Payerne-Avenches ayant cessé d'exister et le nouveau groupement étant une association de droit privé, les recommandations ne font plus l'objet d'un suivi. L'entité concernée a été retirée du suivi du rapport n°38 en 2019.				

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2020	En charge des suites données au rapport : Département de l'environnement et de la sécurité (DES)
	Rapport n°41 : Efficacité de la mise en œuvre de la réforme policière vaudoise, publié le 21.06.2017.	Entités auditées : Conseil cantonal de sécurité (CCS) Direction opérationnelle (DO)

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
41.1	<p>Dans le cadre de la loi actuelle, le CCS doit instaurer une organisation permettant de prévenir les blocages de gouvernance causés par l'existence d'intérêts divergents au sein de celle-ci. Dans ce but, la Cour recommande au CCS de renforcer le rôle moteur de la DO qui doit lui fournir les éléments nécessaires à la définition des priorités sécuritaires applicables à l'ensemble des Corps de police du canton, en tenant compte du contexte actuel. Sur cette base, le CCS doit chaque année, comme le prévoit la LOPV, préparer un PAC contenant la stratégie et les orientations sécuritaires pour l'ensemble du territoire cantonal, et sur lequel le Commandant de la PolCant peut s'appuyer pour assurer le commandement unifié dont il a la charge.</p>	<p>Le GT PAC a désormais pris un rythme permanent. Chaque mesure annuelle fait l'objet d'une fiche d'évaluation concernant ladite mesure. De plus, pour chaque fiche, un SPOC (Single point of contact) a été désigné, lequel est chargé de rassembler les données relatives à la mesure et d'en faire l'expertise, puis d'en tirer un bilan. Un résumé des éléments chiffrés, s'il y en a, ainsi que l'inscription de remarques sur les points pertinents, permettent d'avoir une vision synthétique de l'état de déploiement de la mesure. De plus, un code des couleurs a aussi été imaginé afin de définir si la mesure ne rencontre aucun problème, rencontre des frictions ou alors rencontre un blocage afin d'avoir une vision des éléments où des mesures sont à prendre rapidement.</p> <p>Ensuite, une grille de synthèse ou tableau des objectifs a été créé, grille ou tableau résumant l'état de situation de la mesure, ceci de manière pragmatique.</p>	CCS	Entièrement traitée (2019)

		<p>A l'aide de cette synthèse, la matrice des risques opérationnels et organisationnels a été à nouveau évaluée, ainsi que les spectres liés. Ce processus a permis d'ajuster les éléments et de ressortir quelques éléments complémentaires.</p> <p>Au niveau de la gouvernance par la DO, celle-ci se trouve facilitée par l'évolution des mentalités et le fait que figure désormais à l'ordre du jour de chaque DO un état de situation sécuritaire qui permet à cette instance d'être informée de manière très réactive des problèmes, d'en discuter et de prendre rapidement des mesures. La tenue 2 à 3 fois par an de DO élargies (non prévues par la LOPV) où siègent l'ensemble des commandants de police facilite également cette gouvernance en impliquant largement chacun.</p>		
41.2	<p>La Cour recommande au CCS et à la DO de développer une systématique incluant des processus qui clarifient les rôles et les responsabilités des différents acteurs et qui élimine les cloisonnements infondés entre les différents corps.</p>	<p>Les projets REGIO et CoRe (collaboration renforcée), projet intégrant depuis juillet 2020 6 polices intercommunales, soit la POL, la PEL, l'APOL, la PRM, l'EPOC et la PNV, ont permis un nouveau renforcement des synergies entre les différentes polices.</p> <p>Les rapports dits rens-op (pour renseignements-opérations) entre police cantonale et polices communales, selon un modèle standard adaptable aux spécificités régionales, continuent de donner satisfaction. La « culture du renseignement » et son échange sont encore en train de se développer au travers de modules ponctuels de formation. Un vade-mecum sur les bonnes pratiques en matière de renseignements existe</p>	<p>CCS DO</p>	<p>Partiellement traitée (2020) (Des efforts sont entrepris avec l'intégration de 6 des 9 polices communales aux projets REGIO et CoRe, mais ce n'est pas le cas des polices de Lausanne, Riviera et Nyon Région qui représentent plus de la moitié des effectifs communaux.)</p>

		désormais. Il constitue un support très utile.		
41.3	La Cour recommande aux autorités cantonales compétentes de mettre en place un système qui permette d'isoler les coûts des MGP effectuées par les gendarmes et d'établir des directives afin d'harmoniser la comptabilisation des coûts de sécurité dans les communes.	Le Commandant de la Gendarmerie en compagnie du Commandant de la Police de Lausanne, ont établi un inventaire complet des MGP effectuées par les gendarmes sur l'ensemble du canton, sur demande du GT « finances » qui traite la thématique. Il s'agit encore de définir quel est le socle de base dédié à l'ensemble des communes, ainsi que la répartition entre les communes délégatrices. Les travaux sont toujours en cours	DIS	Partiellement traitée (2020) (Des travaux sont toujours en cours mais les éventuels changements n'interviendront pas avant l'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation intercommunale (NPIV) prévue au 1 ^{er} janvier 2023.)
41.4	La Cour recommande de revoir le système de financement afin qu'il soit plus transparent, sans effets pervers et suffisamment flexible pour intégrer des coûts (notamment informatiques) qui dépassent la hausse forfaitaire négociée en 2013. La Cour recommande de ne pas attendre la réouverture des négociations sur la facture policière prévue en 2022 dans le cadre de la RIE III vaudoise pour réviser le système financier.	Le GT « finances », dirigé par le SG CCS, a rendu son rapport intermédiaire, qui a été validé par le CCS lors de la séance du 17 février 2020. Son mandat a également été étendu, avec une demande de l'évaluation des coûts de la police coordonnée en se fondant sur un barème unique, soit le barème de l'Etat (DEF COSYSREM). Un sous-groupe de travail « salaires » a été mis sur pied dans ce cadre. Il a rendu son rapport intermédiaire au CCS, rapport validé lors de la séance du 30 novembre 2020. De plus, un mandat pourrait être confié à l'IDEHAP en vue d'une analyse fine de la situation et des projections dans ce cadre au terme de la démarche auprès de tous les corps de police. Pour rappel, le financement de la facture policière a été traité dans le cadre des négociations péréquatives, en particulier au sein de la plateforme canton-communes avec la mise sur pied d'un GT ad hoc et la signature d'une Convention Canton-communes.	CCS	Partiellement traitée (2020) (Des travaux sont toujours en cours mais les éventuels changements n'interviendront pas avant l'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation intercommunale (NPIV) prévue au 1 ^{er} janvier 2023.)

41.5	Si la Cour reconnaît la très grande complexité de cet objectif, elle recommande de ne pas attendre 2022 et les nouvelles négociations sur la facture policière pour envisager des mesures permettant la convergence à terme des différents statuts proposés par les polices vaudoises.	<p>Dans le cadre des projets REGIO et CoRe, une évolution du système de la police coordonnée est en cours, avec un renforcement des synergies opérationnelles, qui tend vers une nouvelle uniformisation du dispositif.</p> <p>L'idée du statut unifié se heurte toujours aux compétences différentes dont disposent les policiers de par la loi, notamment sur le plan de l'activité judiciaire.</p>	CCS	<p>Partiellement traitée (2020)</p> <p>(Si les projets REGIO et CoRe vont dans le bon sens, ils concernent davantage une uniformisation du dispositif qu'une unification des statuts qui n'interviendra pas avant que la question de la facture policière ne soit résolue.)</p>
------	--	---	-----	---

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2020	En charge des suites données au rapport : Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) (recommandations 43.1, 43.2, 43.3, 43.4, 43.5 et 43.7)
	Rapport n°43 : Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales, publié le 07.03.2018.	Entités auditées : ACV : Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) Communes : Lausanne, Renens, Pully, Prilly, Aigle, Crissier, St-Légier-La Chiésaz, Bourg-en-Lavaux, Oron, Lucens, Chardonne, Yvonand, Vully-les-Lacs, Arzier-Le Muids, Crans-près-Céligny, Servion, Ormont-Dessous, Borex, Le Lieu, Lavey-Morcles, Lully, Bullet, Valeyres-sous-Rances, Saint-George, Bettens, Ferlens, Agiez, Bioley-Magnoux, Lovatens.

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
43.1	Routes à charge du canton : Poursuivre les démarches pour appliquer le modèle de base du maintien de la valeur (ou une autre méthode reconnue) en actualisant les objectifs d'entretien des routes cantonales <ul style="list-style-type: none"> • Etablir régulièrement une estimation du budget d'entretien constructif nécessaire au maintien de la valeur du patrimoine des routes à charge du Canton selon le modèle de base du maintien de la valeur (ou une autre méthode reconnue) en réactualisant les objectifs figurant dans le rapport RoC 2020 (établi en 2010). • En cas de non-disponibilité des moyens nécessaires au maintien de la valeur du 	La campagne de relevé d'état a eu lieu au printemps 2020. Les données brutes ont été traitées cet été par le mandataire responsable de l'acquisition des données. Elles sont maintenant dans les bases de données de la DGMR. Un mandat d'analyse a été confié à un bureau spécialisé pour notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Analyser les relevés 2020 • Comparer les résultats 2020 à ceux des campagnes précédentes • Etablir un programme d'entretien • Estimer le budget nécessaire pour maintenir le réseau dans son état actuel 	DGMR	Entièrement traitée (2020)

	<p>patrimoine des routes cantonales, fixer un seuil minimal pour le budget d'entretien constructif, qui préserverait le réseau de dégradations trop importantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> En lien avec le budget d'entretien, définir des objectifs en matière de résultats attendus au niveau des indices d'état des chaussées. 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en relation ce budget de maintien avec les dépenses consenties dans l'entretien des routes ces dernières années <p>Le rapport final est prévu pour la fin du printemps 2021.</p>		
43.2	<p>Routes à charge du canton : Compléter le système d'information sur les routes cantonales à la DGMR.</p> <p>La Cour recommande ainsi, en lien avec l'application de la Loi sur la géoinformation (LGéo), de compléter le système d'information sur le réseau des routes cantonales. Ce système devrait contenir les données géographiques exactes des routes cantonales, telles que prévues par la LGéo, et permettre de fournir aisément les informations exactes sur leur longueur et leur gabarit (et donc leur surface), ainsi que sur leur catégorie de charge afin de calculer la valeur du patrimoine routier et estimer le besoin en entretien constructif selon l'approche « descendante » décrite dans la norme SN 640 981.</p>	<p>L'exposé des motifs et projet de décret préparé par l'Office de l'information sur le territoire (OIT) « accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 43.6 millions pour financer la poursuite des travaux de mensuration officielle et le développement de l'infrastructure cantonale en données géographiques (mise en œuvre des lois fédérale et cantonale sur la géoinformation) » incluant, pour la DGMR, un CDD sur 5 ans ainsi que plus de MCHF 1 pour l'acquisition de géodonnées a été validé par le Grand Conseil en séance du 29 septembre.</p> <p>L'engagement d'un géomaticien-chef de projet est en cours.</p>	DGMR et OIT	Entièrement traitée (2020)
43.3	<p>Routes à charge du canton : Poursuivre les relevés et l'analyse de l'état des routes cantonales à charge du Canton.</p> <ul style="list-style-type: none"> Poursuivre la collecte des informations sur le relevé d'état des chaussées à échéances régulières, ainsi que leur analyse. Examiner l'opportunité de procéder à des examens, à un rythme plus rapproché, des tronçons « critiques » et « mauvais » 	<p>Voir réponse à la recommandation 43.1 quant aux relevés d'état.</p> <p>La réflexion sur la teneur et la manière de diffuser les résultats synthétiques sera initiée au printemps 2021, sur la base des rapports d'analyse à venir.</p> <p>Concernant le point 43.3.2, la DGMR n'entreprend pas d'examen à un rythme plus rapproché des tronçons critiques et mauvais,</p>	DGMR	Entièrement traitée (2020)

	<p>selon l'indice de dégradation du revêtement, dans le but de réaliser les travaux de réfection au moment opportun afin d'éviter que les dégâts ne s'étendent aux couches inférieures de la chaussée.</p> <ul style="list-style-type: none"> Diffuser les résultats synthétiques sur l'état du réseau et son évolution et étudier l'opportunité de publier les résultats détaillés, selon un niveau d'accès à définir. 	<p>sachant qu'un entretien d'exploitation de ces secteurs (pontage de fissures, reflachages, pose locale d'enduits superficiels, etc.) est entrepris par les arrondissements dans l'attente d'une réfection complète.</p> <p>Ceci permet de limiter la propagation des dégâts et maintenir la praticabilité du réseau.</p>		
43.4	<p>Routes à charge des communes : Routes cantonales en traversée de localité Maintenir les subventions pour les routes en traversée.</p> <ul style="list-style-type: none"> Maintenir de manière régulière et pérenne les subventions cantonales aux communes pour les travaux sur routes en traversée comme mesure incitative à l'entretien de ces tronçons, dont l'importance relève à la fois du niveau cantonal et local. Adapter, dans la mesure du possible, le montant annuel des subventions octroyées aux besoins en réfection. En particulier, prolonger l'échéance du crédit-cadre d'investissement octroyé par la Canton pour la période 2014 à 2020, compte tenu que le besoin en rattrapage d'entretien n'a pas été comblé. Considérer ces subventions comme telles dans le système comptable et ne pas les additionner aux montants dépensés pour les routes cantonales hors traversée. 	<p>La motion Modoux a été acceptée par le Grand Conseil en date du 1er septembre 2020. La durée de validité du crédit-cadre d'investissement octroyé par le Canton pour la période 2014-2020 est donc étendue jusqu'en 2025.</p> <p>Le projet de budget du Conseil d'Etat, adopté le mardi 8 décembre par le Grand Conseil, incluait une augmentation de budget MCHF 1.5 pour les subventions aux communes.</p> <p>De plus, les MCHF 6.5 des subventions aux communes ont été sorties des comptes 31 et sont maintenant affectés au compte 3632 « subventions aux communes ».</p>	Conseil d'Etat et Grand Conseil	Entièrement traitée (2020)

43.5	<p>Routes à charge des communes : Routes cantonales en traversée de localité Surveiller et analyser l'état du réseau routier cantonal en traversée (Canton et communes).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Canton et communes : En lien avec la recommandation 3, étendre le relevé et l'analyse de l'état des routes cantonales hors traversée réalisés par le Canton, aux routes en traversée de localité. • Canton uniquement : Etudier la possibilité de financer cette opération par le Canton (compte tenu des subventions octroyées par la Confédération au Canton en matière routière, calculées en partie sur la base des caractéristiques du réseau routier cantonal et communal). 	<p>Les communes vaudoises ont été informées que le canton a procédé, ce printemps, au relevé d'état des routes cantonales vaudoises.</p> <p>Les communes ont également été informées qu'elles peuvent obtenir les données brutes des tronçons de routes cantonales en traversée de localité.</p>	DGMR et les Communes	Entièrement traitée (2020)
43.7	<p>Gouvernance globale du réseau routier cantonal : Centraliser les informations sur les routes communales et cantonales.</p> <p>La Cour recommande ainsi au Canton, en lien avec l'application de la Loi sur la géoinformation (LGéo), de centraliser les informations à collecter dans ce cadre sur les routes cantonales et communales, et de gérer la carte routière du canton à diffuser sur le guichet cartographique. Les informations comprennent celles figurant dans les recommandations 2 et 6, à savoir la géolocalisation exacte des routes (permettant de calculer aisément leur longueur et leur gabarit et donc leur surface), ainsi que leur catégorie de charge, données utiles pour calculer la valeur du patrimoine routier et estimer le besoin en entretien constructif routier.</p>	<p>L'exposé des motifs et projet de décret préparé par l'Office de l'information sur le territoire (OIT) « accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 43.6 millions pour financer la poursuite des travaux de mensuration officielle et le développement de l'infrastructure cantonale en données géographiques (mise en œuvre des lois fédérale et cantonale sur la géoinformation) » incluant, pour la DGMR, un CDD sur 5 ans ainsi que plus de MCHF 1 pour l'acquisition de géodonnées a été validé par le Grand Conseil en séance du 29 septembre.</p> <p>L'engagement d'un géomaticien-chef de projet est en cours.</p> <p>Son cahier des charges comprend notamment la création d'un réseau géométrique multimodal de référence (RGMR) pour</p>	DGMR et OIT	Entièrement traitée (2020)

		<p>l'ensemble des routes et chemins du canton, qu'elles soient cantonales ou communales, ainsi que la gestion de l'acquisition et la diffusion des géodonnées manquantes sur les géoportails du Canton.</p>		
--	--	---	--	--

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2020	En charge des suites données au rapport : Municipalité de Lausanne (recommandations 43.5 et 43.6)
	Rapport n°43 : Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales, publié le 07.03.2018.	Entités auditées : ACV : Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) Communes : Lausanne , Renens, Pully, Prilly, Aigle, Crissier, St-Légier-La Chiésaz, Bourg-en-Lavaux, Oron, Lucens, Chardonne, Yvonand, Vully-les-Lacs, Arzier-Le Muids, Crans-près-Céligny, Servion, Ormont-Dessous, Borex, Le Lieu, Lavey-Morcles, Lully, Bullet, Valeyres-sous-Rances, Saint-George, Bettens, Ferlens, Agiez, Bioley-Magnoux, Lovatens.

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
Toutes les recommandations adressées à la Municipalité de Lausanne sont entièrement traitées depuis 2019. L'entité concernée a donc été retirée du suivi du rapport n°43 en 2020.				

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2020	En charge des suites données au rapport : Municipalité de Renens (recommandations 43.5 et 43.6)
	Rapport n°43 : Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales, publié le 07.03.2018.	Entités auditées : ACV : Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) Communes : Lausanne, Renens , Pully, Prilly, Aigle, Crissier, St-Légier-La Chiésaz, Bourg-en-Lavaux, Oron, Lucens, Chardonne, Yvonand, Vully-les-Lacs, Arzier-Le Muids, Crans-près-Céligny, Servion, Ormont-Dessous, Borex, Le Lieu, Lavey-Morcles, Lully, Bullet, Valeyres-sous-Rances, Saint-George, Bettens, Ferlens, Agiez, Bioley-Magnoux, Lovatens.

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
43.5	Routes à charge des communes : Routes cantonales en traversée de localité Surveiller et analyser l'état du réseau routier cantonal en traversée (Canton et communes) <ul style="list-style-type: none"> • Canton et communes : En lien avec la recommandation 3, étendre le relevé et l'analyse de l'état des routes cantonales hors traversée réalisés par le Canton, aux routes en traversée de localité. • Canton uniquement : Etudier la possibilité de financer cette opération par le Canton (compte tenu des subventions octroyées par la Confédération au Canton en matière routière, calculées en partie sur la base des caractéristiques du réseau routier cantonal et communal). 	Le réseau routier est parcouru et ausculté au moins 1 fois par an. Les diverses dégradations ne sont pas répertoriées dans un document mais font l'objet d'un entretien immédiat lorsque l'état de la chaussée l'exige ou mis au budget pour un entretien ultérieur. Une coordination avec les besoins de réfection des infrastructures souterraines (eau, gaz, électricité, collecteurs, chauffage à distance, al) permet d'optimiser les chantiers et de rendre ces travaux plus durables Notre réseau fait l'objet de projets majeurs de requalification routière en lien avec les axes forts de transports publics de l'agglomération. Les retards liés aux procédures complexifient la tâche d'entretien courant.	Municipalité de Renens	Partiellement traitée (2020) (Pour une commune de la taille de Renens, un relevé d'état documenté serait souhaitable.)

43.6	<p>Ensemble du réseau routier communal : Établir un système d'information standardisé sur les routes communales (communes)</p> <p>La Cour recommande ainsi, en lien avec l'application de la Loi sur la géoinformation (LGéo), de constituer un système d'information sur le réseau des routes communales et de disposer d'une classification conformément à l'art. 6 LRou. Ce système devrait contenir les données géographiques exactes des routes communales, telles que prévues par la LGéo, et permettre de renseigner sur leur longueur et leur gabarit (et donc leur surface), ainsi que sur leurs catégories de charge afin de fournir les données nécessaires au calcul de la valeur du patrimoine routier et du besoin de financement en réfection selon l'approche « descendante » décrite dans la norme SN 640 981. Sur la base de ces informations, les communes devraient être en mesure de calculer la valeur de leur patrimoine routier et estimer le besoin annuel pour le maintenir.</p>	<p>La classification des routes, selon l'art 6 LROU est approuvée par la Cheffe du Département des Infrastructures et des Ressources Humaines du Canton de Vaud depuis le 25.11.2016.</p> <p>La classification des chaussées est disponible, pour le public, sur le site internet de la Ville.</p>	Municipalité de Renens	<p>Entièrement traitée (2020)</p> <p>(La commune a déjà établi l'inventaire et la classification des routes. Concernant la géolocalisation, le Canton a repris le projet d'établir un graphe routier géolocalisé cantonal, routes communales comprises. Ce projet, décrit dans un exposé des motifs et projet de décret préparé par l'Office de l'information sur le territoire, a été validé par le Grand Conseil en septembre 2020. Les communes ne sont donc plus concernées par cette recommandation.)</p>
------	--	--	------------------------	--

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2020	En charge des suites données au rapport : Municipalité de Pully (recommandations 43.5 et 43.6)
	Rapport n°43 : Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales, publié le 07.03.2018.	Entités auditées : ACV : Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) Communes : Lausanne, Renens, Pully , Prilly, Aigle, Crissier, St-Légier-La Chiésaz, Bourg-en-Lavaux, Oron, Lucens, Chardonne, Yvonand, Vully-les-Lacs, Arzier-Le Muids, Crans-près-Céligny, Servion, Ormont-Dessous, Borex, Le Lieu, Lavey-Morcles, Lully, Bullet, Valeyres-sous-Rances, Saint-George, Bettens, Ferlens, Agiez, Bioley-Magnoux, Lovatens.

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
Toutes les recommandations adressées à la Municipalité de Pully sont entièrement traitées depuis 2019. L'entité concernée a donc été retirée du suivi du rapport n°43 en 2020.				

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2020	En charge des suites données au rapport : Municipalité de Prilly (recommandations 43.5 et 43.6)
	Rapport n°43 : Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales, publié le 07.03.2018.	Entités auditées : ACV : Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) Communes : Lausanne, Renens, Pully, Prilly , Aigle, Crissier, St-Légier-La Chiésaz, Bourg-en-Lavaux, Oron, Lucens, Chardonne, Yvonand, Vully-les-Lacs, Arzier-Le Muids, Crans-près-Céligny, Servion, Ormont-Dessous, Borex, Le Lieu, Lavey-Morcles, Lully, Bullet, Valeyres-sous-Rances, Saint-George, Bettens, Ferlens, Agiez, Bioley-Magnoux, Lovatens.

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
Toutes les recommandations adressées à la Municipalité de Prilly sont entièrement traitées depuis 2019. L'entité concernée a donc été retirée du suivi du rapport n°43 en 2020.				

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2020	En charge des suites données au rapport : Municipalité d'Aigle (recommandations 43.5 et 43.6)
	Rapport n°43 : Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales, publié le 07.03.2018.	Entités auditées : ACV : Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) Communes : Lausanne, Renens, Pully, Prilly, Aigle , Crissier, St-Légier-La Chiésaz, Bourg-en-Lavaux, Oron, Lucens, Chardonne, Yvonand, Vully-les-Lacs, Arzier-Le Muids, Crans-près-Céligny, Servion, Ormont-Dessous, Borex, Le Lieu, Lavey-Morcles, Lully, Bullet, Valeyres-sous-Rances, Saint-George, Bettens, Ferlens, Agiez, Bioley-Magnoux, Lovatens.

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
43.5	Routes à charge des communes : Routes cantonales en traversée de localité Surveiller et analyser l'état du réseau routier cantonal en traversée (Canton et communes) <ul style="list-style-type: none"> • Canton et communes : En lien avec la recommandation 3, étendre le relevé et l'analyse de l'état des routes cantonales hors traversée réalisés par le Canton, aux routes en traversée de localité. • Canton uniquement : Etudier la possibilité de financer cette opération par le Canton (compte tenu des subventions octroyées par la Confédération au Canton en matière routière, calculées en partie sur la base des caractéristiques du réseau routier cantonal et communal). 	Les routes cantonales en traversée de localités font partie de notre plan de gestion du réseau routier communal. Etude réalisée en 2015. La répartition des travaux s'étend sur la période 2016-2020.	Municipalité d'Aigle	Entièrement traitée (2019)

43.6	<p>Ensemble du réseau routier communal : Établir un système d'information standardisé sur les routes communales (communes)</p> <p>La Cour recommande ainsi, en lien avec l'application de la Loi sur la géoinformation (LGéo), de constituer un système d'information sur le réseau des routes communales et de disposer d'une classification conformément à l'art. 6 LRou. Ce système devrait contenir les données géographiques exactes des routes communales, telles que prévues par la LGéo, et permettre de renseigner sur leur longueur et leur gabarit (et donc leur surface), ainsi que sur leurs catégories de charge afin de fournir les données nécessaires au calcul de la valeur du patrimoine routier et du besoin de financement en réfection selon l'approche « descendante » décrite dans la norme SN 640 981. Sur la base de ces informations, les communes devraient être en mesure de calculer la valeur de leur patrimoine routier et estimer le besoin annuel pour le maintenir.</p>	<p>Création d'un plan de classification des routes Communal.</p> <p>Adjudication à l'entreprise ERTEC SA un nouveau mandat pour la réalisation d'un plan quinquennal d'entretien du réseau routier Communal. 2021-2025.</p> <p>Etude en cours de réalisation, disponible début 2021.</p>	Municipalité d'Aigle	<p>Entièrement traitée (2020)</p> <p>(La commune a établi un plan de classification des routes. Pour leur géolocalisation, le Canton a repris le projet d'établir un graphe routier géolocalisé cantonal, routes communales comprises. Ce projet, décrit dans un exposé des motifs et projet de décret préparé par l'Office de l'information sur le territoire, a été validé par le Grand Conseil en septembre 2020. Les communes ne sont donc plus concernées par cette recommandation.)</p>
------	--	--	----------------------	---

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2020	En charge des suites données au rapport : Municipalité de Crissier (recommandations 43.5 et 43.6)
	Rapport n°43 : Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales, publié le 07.03.2018.	Entités auditées : ACV : Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) Communes : Lausanne, Renens, Pully, Prilly, Aigle, Crissier , St-Légier-La Chiésaz, Bourg-en-Lavaux, Oron, Lucens, Chardonne, Yvonand, Vully-les-Lacs, Arzier-Le Muids, Crans-près-Céligny, Servion, Ormont-Dessous, Borex, Le Lieu, Lavey-Morcles, Lully, Bullet, Valeyres-sous-Rances, Saint-George, Bettens, Ferlens, Agiez, Bioley-Magnoux, Lovatens.

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
43.5	Routes à charge des communes : Routes cantonales en traversée de localité Surveiller et analyser l'état du réseau routier cantonal en traversée (Canton et communes) <ul style="list-style-type: none"> • Canton et communes : En lien avec la recommandation 3, étendre le relevé et l'analyse de l'état des routes cantonales hors traversée réalisés par le Canton, aux routes en traversée de localité. • Canton uniquement : Etudier la possibilité de financer cette opération par le Canton (compte tenu des subventions octroyées par la Confédération au Canton en matière routière, calculées en partie sur la base des caractéristiques du réseau routier cantonal et communal). 	L'état du réseau routier, de responsabilité communale, est analysé annuellement sur son intégralité, y. c. les routes cantonales en traversée de localité : RC 251a et RC 151a. En vue des deux projets de construction futurs sur ces deux axes, respectivement BHNS sur la RC 251a et prolongement du TRAM sur la RC 151a, seuls les travaux minimum liés à la sécurité seront réalisés.	Municipalité de Crissier	Entièrement traitée (2019)

43.6	<p>Ensemble du réseau routier communal : Établir un système d'information standardisé sur les routes communales (communes)</p> <p>La Cour recommande ainsi, en lien avec l'application de la Loi sur la géoinformation (LGéo), de constituer un système d'information sur le réseau des routes communales et de disposer d'une classification conformément à l'art. 6 LRou. Ce système devrait contenir les données géographiques exactes des routes communales, telles que prévues par la LGéo, et permettre de renseigner sur leur longueur et leur gabarit (et donc leur surface), ainsi que sur leurs catégories de charge afin de fournir les données nécessaires au calcul de la valeur du patrimoine routier et du besoin de financement en réfection selon l'approche « descendante » décrite dans la norme SN 640 981. Sur la base de ces informations, les communes devraient être en mesure de calculer la valeur de leur patrimoine routier et estimer le besoin annuel pour le maintenir.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le réseau routier est introduit sur le SIT Communal (longueurs et surfaces de chaque tronçon), - Manque actuellement l'introduction des trottoirs. <p>Un budget est annuellement octroyé pour l'entretien du réseau routier.</p> <p>L'approche selon la norme SN 640'981 sera réalisé en 2021.</p>	Municipalité de Crissier	<p>Entièrement traitée (2020)</p> <p>(La commune a déjà réalisé la partie la plus importante du travail de géolocalisation des infrastructures routières. Le Canton a repris le projet d'établir un graphe routier géolocalisé cantonal, routes communales comprises. Ce projet, décrit dans un exposé des motifs et projet de décret préparé par l'Office de l'information sur le territoire, a été validé par le Grand Conseil en septembre 2020. Les communes ne sont donc plus concernées par cette recommandation.)</p>
------	--	---	--------------------------	--

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2020	En charge des suites données au rapport : Municipalité de St-Légier-La Chiésaz (recommandations 43.5 et 43.6)
	Rapport n°43 : Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales, publié le 07.03.2018.	Entités auditées : ACV : Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) Communes : Lausanne, Renens, Pully, Prilly, Aigle, Crissier, St-Légier-La Chiésaz , Bourg-en-Lavaux, Oron, Lucens, Chardonne, Yvonand, Vully-les-Lacs, Arzier-Le Muids, Crans-près-Céligny, Servion, Ormont-Dessous, Borex, Le Lieu, Lavey-Morcles, Lully, Bullet, Valeyres-sous-Rances, Saint-George, Bettens, Ferlens, Agiez, Bioley-Magnoux, Lovatens.

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
43.5	Routes à charge des communes : Routes cantonales en traversée de localité Surveiller et analyser l'état du réseau routier cantonal en traversée (Canton et communes) <ul style="list-style-type: none"> • Canton et communes : En lien avec la recommandation 3, étendre le relevé et l'analyse de l'état des routes cantonales hors traversée réalisés par le Canton, aux routes en traversée de localité. • Canton uniquement : Etudier la possibilité de financer cette opération par le Canton (compte tenu des subventions octroyées par la Confédération au Canton en matière routière, calculées en partie sur la base des caractéristiques du réseau routier cantonal et communal). 	Constat général de la traversée du village en vue de son assainissement (rapport 2016). Mise à l'enquête de la réfection de la traversée du village. Demande de subventions (juin 2019). Réalisation des travaux dès 2020.	Municipalité de St-Légier-La-Chiésaz	Entièrement traitée (2019)

43.6	<p>Ensemble du réseau routier communal : Établir un système d'information standardisé sur les routes communales (communes)</p> <p>La Cour recommande ainsi, en lien avec l'application de la Loi sur la géoinformation (LGéo), de constituer un système d'information sur le réseau des routes communales et de disposer d'une classification conformément à l'art. 6 LRou. Ce système devrait contenir les données géographiques exactes des routes communales, telles que prévues par la LGéo, et permettre de renseigner sur leur longueur et leur gabarit (et donc leur surface), ainsi que sur leurs catégories de charge afin de fournir les données nécessaires au calcul de la valeur du patrimoine routier et du besoin de financement en réfection selon l'approche « descendante » décrite dans la norme SN 640 981. Sur la base de ces informations, les communes devraient être en mesure de calculer la valeur de leur patrimoine routier et estimer le besoin annuel pour le maintenir.</p>	<p>Investissement annuel de CHF 800'000.- TTC pour l'assainissement des chemins communaux.</p> <p>Tableau de gestion des travaux réalisés et planifiés lié avec un plan d'indentification de tous les chemins communaux.</p> <p>Plans de gestion des chemins (en cours d'élaboration).</p> <p>Motif : Pas de hiérarchisation des routes.</p>	Municipalité de St-Légier-La-Chiésaz	<p>Entièrement traitée (2020)</p> <p>(Le Canton a repris le projet d'établir un graphe routier géolocalisé cantonal, routes communales comprises. Ce projet, décrit dans un exposé des motifs et projet de décret préparé par l'Office de l'information sur le territoire, a été validé par le Grand Conseil en septembre 2020. Les communes ne sont donc plus concernées par cette recommandation.)</p>
------	--	--	--------------------------------------	--

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2020	En charge des suites données au rapport : Municipalité de Bourg-en-Lavaux (recommandations 43.5 et 43.6)
	Rapport n°43 : Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales, publié le 07.03.2018.	Entités auditées : ACV : Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) Communes : Lausanne, Renens, Pully, Prilly, Aigle, Crissier, St-Légier-La Chiésaz, Bourg-en-Lavaux , Oron, Lucens, Chardonne, Yvonand, Vully-les-Lacs, Arzier-Le Muids, Crans-près-Céligny, Servion, Ormont-Dessous, Borex, Le Lieu, Lavey-Morcles, Lully, Bullet, Valeyres-sous-Rances, Saint-George, Bettens, Ferlens, Agiez, Bioley-Magnoux, Lovatens.

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
43.5	Routes à charge des communes : Routes cantonales en traversée de localité Surveiller et analyser l'état du réseau routier cantonal en traversée (Canton et communes) <ul style="list-style-type: none"> • Canton et communes : En lien avec la recommandation 3, étendre le relevé et l'analyse de l'état des routes cantonales hors traversée réalisés par le Canton, aux routes en traversée de localité. • Canton uniquement : Etudier la possibilité de financer cette opération par le Canton (compte tenu des subventions octroyées par la Confédération au Canton en matière routière, calculées en partie sur la base des caractéristiques du réseau routier cantonal et communal). 	Un plan directeur des routes de la commune a été réalisé en 2020. Il comprend toutes les étapes nécessaires à une politique d'entretien des routes conformes aux normes VSS. Un relevé d'état selon la norme VSS 640 925b est planifié courant 2021	Municipalité de Bourg-en-Lavaux	Entièrement traitée (2020)

43.6	<p>Ensemble du réseau routier communal : Établir un système d'information standardisé sur les routes communales (communes)</p> <p>La Cour recommande ainsi, en lien avec l'application de la Loi sur la géoinformation (LGéo), de constituer un système d'information sur le réseau des routes communales et de disposer d'une classification conformément à l'art. 6 LRou. Ce système devrait contenir les données géographiques exactes des routes communales, telles que prévues par la LGéo, et permettre de renseigner sur leur longueur et leur gabarit (et donc leur surface), ainsi que sur leurs catégories de charge afin de fournir les données nécessaires au calcul de la valeur du patrimoine routier et du besoin de financement en réfection selon l'approche « descendante » décrite dans la norme SN 640 981. Sur la base de ces informations, les communes devraient être en mesure de calculer la valeur de leur patrimoine routier et estimer le besoin annuel pour le maintenir.</p>	Le plan directeur des routes prévoit de finaliser la classification des routes (selon art. 6 LRou)	Municipalité de Bourg-en-Lavaux	Entièrement traitée (2020) (La classification des routes est en voie de finalisation. Concernant la géolocalisation, le Canton a repris le projet d'établir un graphe routier géolocalisé cantonal, routes communales comprises. Ce projet, décrit dans un exposé des motifs et projet de décret préparé par l'Office de l'information sur le territoire, a été validé par le Grand Conseil en septembre 2020. Les communes ne sont donc plus concernées par cette recommandation.)
------	--	--	---------------------------------	--

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2020	En charge des suites données au rapport : Municipalité d'Oron (recommandations 43.5 et 43.6)
	Rapport n°43 : Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales, publié le 07.03.2018.	Entités auditées : ACV : Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) Communes : Lausanne, Renens, Pully, Prilly, Aigle, Crissier, St-Légier-La Chiésaz, Bourg-en-Lavaux, Oron , Lucens, Chardonne, Yvonand, Vully-les-Lacs, Arzier-Le Muids, Crans-près-Céligny, Servion, Ormont-Dessous, Borex, Le Lieu, Lavey-Morcles, Lully, Bullet, Valeyres-sous-Rances, Saint-George, Bettens, Ferlens, Agiez, Bioley-Magnoux, Lovatens.

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
43.5	Routes à charge des communes : Routes cantonales en traversée de localité Surveiller et analyser l'état du réseau routier cantonal en traversée (Canton et communes) <ul style="list-style-type: none"> • Canton et communes : En lien avec la recommandation 3, étendre le relevé et l'analyse de l'état des routes cantonales hors traversée réalisés par le Canton, aux routes en traversée de localité. • Canton uniquement : Etudier la possibilité de financer cette opération par le Canton (compte tenu des subventions octroyées par la Confédération au Canton en matière routière, calculées en partie sur la base des caractéristiques du réseau routier cantonal et communal). 	La Municipalité poursuit son travail de réfection des routes en traversée de localité. Avec la Route de Lausanne et celle de Moudon à Oron-la-Ville, à fin 2020, c'est 5571 mètres sur 9455 (58.92%) qui auront subi une réfection depuis le 01.01.2012. De plus, elle planche actuellement pour 2021 sur la traversée de Palézieux-Village (430m). La traversée du Bourg d'Oron-la-Ville (160m), la traversée de Palézieux-Gare (500m) suivent dans le planning.	Municipalité d'Oron	Entièrement traitée (2020) (Toutes les routes cantonales en traversée de localité de la commune d'Oron ont soit été récemment refaites, soit vont prochainement l'être. Un relevé d'état sur des routes fraîchement réfectionnées ne se justifie plus)

43.6	<p>Ensemble du réseau routier communal :</p> <p>Établir un système d'information standardisé sur les routes communales (communes)</p> <p>La Cour recommande ainsi, en lien avec l'application de la Loi sur la géoinformation (LGéo), de constituer un système d'information sur le réseau des routes communales et de disposer d'une classification conformément à l'art. 6 LRou. Ce système devrait contenir les données géographiques exactes des routes communales, telles que prévues par la LGéo, et permettre de renseigner sur leur longueur et leur gabarit (et donc leur surface), ainsi que sur leurs catégories de charge afin de fournir les données nécessaires au calcul de la valeur du patrimoine routier et du besoin de financement en réfection selon l'approche « descendante » décrite dans la norme SN 640 981. Sur la base de ces informations, les communes devraient être en mesure de calculer la valeur de leur patrimoine routier et estimer le besoin annuel pour le maintenir.</p>		Municipalité d'Oron	<p>Entièrement traitée (2020)</p> <p>(Le Canton a repris le projet d'établir un graphe routier géolocalisé cantonal, routes communales comprises. Ce projet, décrit dans un exposé des motifs et projet de décret préparé par l'Office de l'information sur le territoire, a été validé par le Grand Conseil en septembre 2020. Les communes ne sont donc plus concernées par cette recommandation.)</p>
------	---	--	---------------------	--

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2020	En charge des suites données au rapport : Municipalité de Lucens (recommandations 43.5 et 43.6)
	Rapport n°43 : Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales, publié le 07.03.2018.	Entités auditées : ACV : Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) Communes : Lausanne, Renens, Pully, Prilly, Aigle, Crissier, St-Légier-La Chiésaz, Bourg-en-Lavaux, Oron, Lucens , Chardonne, Yvonand, Vully-les-Lacs, Arzier-Le Muids, Crans-près-Céligny, Servion, Ormont-Dessous, Borex, Le Lieu, Lavey-Morcles, Lully, Bullet, Valeyres-sous-Rances, Saint-George, Bettens, Ferlens, Agiez, Bioley-Magnoux, Lovatens.

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
Toutes les recommandations adressées à la Municipalité de Lucens sont entièrement traitées depuis 2019. L'entité concernée a donc été retirée du suivi du rapport n°43 en 2020.				

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2020	En charge des suites données au rapport : Municipalité de Chardonne (recommandations 43.5 et 43.6)
	Rapport n°43 : Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales, publié le 07.03.2018.	Entités auditées : ACV : Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) Communes : Lausanne, Renens, Pully, Prilly, Aigle, Crissier, St-Légier-La Chiésaz, Bourg-en-Lavaux, Oron, Lucens, Chardonne , Yvonand, Vully-les-Lacs, Arzier-Le Muids, Crans-près-Céligny, Servion, Ormont-Dessous, Borex, Le Lieu, Lavey-Morcles, Lully, Bullet, Valeyres-sous-Rances, Saint-George, Bettens, Ferlens, Agiez, Bioley-Magnoux, Lovatens.

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
Toutes les recommandations adressées à la Municipalité de Chardonne sont entièrement traitées depuis 2019. L'entité concernée a donc été retirée du suivi du rapport n°43 en 2020.				

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2020	En charge des suites données au rapport : Municipalité d'Yvonand (recommandations 43.5 et 43.6)
	Rapport n°43 : Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales, publié le 07.03.2018.	Entités auditées : ACV : Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) Communes : Lausanne, Renens, Pully, Prilly, Aigle, Crissier, St-Légier-La Chiésaz, Bourg-en-Lavaux, Oron, Lucens, Chardonne, Yvonand , Vully-les-Lacs, Arzier-Le Muids, Crans-près-Céligny, Servion, Ormont-Dessous, Borex, Le Lieu, Lavey-Morcles, Lully, Bullet, Valeyres-sous-Rances, Saint-George, Bettens, Ferlens, Agiez, Bioley-Magnoux, Lovatens.

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
43.5	<p>Routes à charge des communes Routes cantonales en traversée de localité <i>Surveiller et analyser l'état du réseau routier cantonal en traversée (Canton et communes)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Canton et communes : En lien avec la recommandation 3, étendre le relevé et l'analyse de l'état des routes cantonales hors traversée réalisés par le Canton, aux routes en traversée de localité. Canton uniquement : Etudier la possibilité de financer cette opération par le Canton (compte tenu des subventions octroyées par la Confédération au Canton en matière routière, calculées en partie sur la base des caractéristiques du réseau routier cantonal et communal). 	<p>Inspection de l'état du revêtement du 14 mai 2020 au croisement de la Rue des Vergers (RC 408) avec la Grand'Rue. Réfection de surface de la Rue des Pâquis : après des travaux de pontage des fissures en 2019, un enrobé à froid a été posé sur toute la surface sur près de 550 m pour lutter contre la dégradation de l'infrastructure.</p> <p>Réfection de surface sur la route de Rovray : les travaux ont entraîné un décollement par plaques : une réparation d'urgence a été entreprise en 2020 dans l'attente de la réfection complète du tapis, planifiée pour le printemps 2022.</p>	<i>Municipalité d'Yvonand</i>	<p>Partiellement traitée (2020) (Une grande partie des tronçons des routes cantonales en traversée de localité ont été soit récemment réfectionnés, soit vont prochainement l'être)</p>

43.6	<p>Ensemble du réseau routier communal <i>Établir un système d'information standardisé sur les routes communales (communes)</i></p> <p>La Cour recommande ainsi, en lien avec l'application de la Loi sur la géoinformation (LGéo), de constituer un système d'information sur le réseau des routes communales et de disposer d'une classification conformément à l'art. 6 LRou. Ce système devrait contenir les données géographiques exactes des routes communales, telles que prévues par la LGéo, et permettre de renseigner sur leur longueur et leur gabarit (et donc leur surface), ainsi que sur leurs catégories de charge afin de fournir les données nécessaires au calcul de la valeur du patrimoine routier et du besoin de financement en réfection selon l'approche « descendante » décrite dans la norme SN 640 981. Sur la base de ces informations, les communes devraient être en mesure de calculer la valeur de leur patrimoine routier et estimer le besoin annuel pour le maintenir.</p>	<p>Les données issues du relevé d'état du réseau des routes communales en agglomération ont été récupérées auprès de EMSG ; ces données sont prêtes à être importées dans le système d'information régionale « MAPNV », système développé en collaboration avec la ville d'Yverdon selon les possibilités ou dans la base de données communale ARcGis (voir extraits plans de la base de données joints)</p>	<p><i>Municipalité d'Yvonand</i></p>	<p>Entièrement traitée (2020)</p>
------	---	--	--------------------------------------	-----------------------------------

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2020	En charge des suites données au rapport : Municipalité de Vully-les-Lacs (recommandations 43.5 et 43.6)
	Rapport n°43 : Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales, publié le 07.03.2018.	Entités auditées : ACV : Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) Communes : Lausanne, Renens, Pully, Prilly, Aigle, Crissier, St-Légier-La Chiésaz, Bourg-en-Lavaux, Oron, Lucens, Chardonne, Yvonand, Vully-les-Lacs , Arzier-Le Muids, Crans-près-Céligny, Servion, Ormont-Dessous, Borex, Le Lieu, Lavey-Morcles, Lully, Bullet, Valeyres-sous-Rances, Saint-George, Bettens, Ferlens, Agiez, Bioley-Magnoux, Lovatens.

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
43.5	<p>Routes à charge des communes Routes cantonales en traversée de localité <i>Surveiller et analyser l'état du réseau routier cantonal en traversée (Canton et communes)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Canton et communes : En lien avec la recommandation 3, étendre le relevé et l'analyse de l'état des routes cantonales hors traversée réalisés par le Canton, aux routes en traversée de localité. Canton uniquement : Etudier la possibilité de financer cette opération par le Canton (compte tenu des subventions octroyées par la Confédération au Canton en matière routière, calculées en partie sur la base des caractéristiques du réseau routier cantonal et communal). 	<p>Relevé en cours par tronçon sur les villages nécessitant une rénovation des traversées de localité à court-terme.</p> <p>Au vu de la surcharge de travail du ST de la commune, la municipalité a mandaté l'entreprise ERTEC S.A. à Yverdon-les-Bains, spécialiste dans le domaine des expertises des chaussées, ouvrages d'art et contrôle des matériaux.</p> <p>Les prestations seront effectuées en 2021.</p>	Municipalité de Vully-les-Lacs	<p>Entièrement traitée (2020)</p> <p>(Le mandat de relevé d'état ayant été attribué à ERTEC, on peut considérer qu'il sera prochainement réalisé comme annoncé.)</p>

43.6	<p>Ensemble du réseau routier communal <i>Établir un système d'information standardisé sur les routes communales (communes)</i></p> <p>La Cour recommande ainsi, en lien avec l'application de la Loi sur la géoinformation (LGéo), de constituer un système d'information sur le réseau des routes communales et de disposer d'une classification conformément à l'art. 6 LRou. Ce système devrait contenir les données géographiques exactes des routes communales, telles que prévues par la LGéo, et permettre de renseigner sur leur longueur et leur gabarit (et donc leur surface), ainsi que sur leurs catégories de charge afin de fournir les données nécessaires au calcul de la valeur du patrimoine routier et du besoin de financement en réfection selon l'approche « descendante » décrite dans la norme SN 640 981. Sur la base de ces informations, les communes devraient être en mesure de calculer la valeur de leur patrimoine routier et estimer le besoin annuel pour le maintenir.</p>		Municipalité de Vully-les-Lacs	Entièrement traitée (2020) (Le Canton a repris le projet d'établir un graphe routier géolocalisé cantonal, routes communales comprises. Ce projet, décrit dans un exposé des motifs et projet de décret préparé par l'Office de l'information sur le territoire, a été validé par le Grand Conseil en septembre 2020. Les communes ne sont donc plus concernées par cette recommandation.)
------	---	--	--------------------------------	---

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2020	En charge des suites données au rapport : Municipalité d'Arzier-Le Muids (recommandations 43.5 et 43.6)
	Rapport n°43 : Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales, publié le 07.03.2018.	Entités auditées : ACV : Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) Communes : Lausanne, Renens, Pully, Prilly, Aigle, Crissier, St-Légier-La Chiésaz, Bourg-en-Lavaux, Oron, Lucens, Chardonne, Yvonand, Vully-les-Lacs, Arzier-Le Muids , Crans-près-Céligny, Servion, Ormont-Dessous, Borex, Le Lieu, Lavey-Morcles, Lully, Bullet, Valeyres-sous-Rances, Saint-George, Bettens, Ferlens, Agiez, Bioley-Magnoux, Lovatens.

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
43.5	<p>Routes à charge des communes Routes cantonales en traversée de localité <i>Surveiller et analyser l'état du réseau routier cantonal en traversée (Canton et communes)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Canton et communes : En lien avec la recommandation 3, étendre le relevé et l'analyse de l'état des routes cantonales hors traversée réalisés par le Canton, aux routes en traversée de localité. • Canton uniquement : Etudier la possibilité de financer cette opération par le Canton (compte tenu des subventions octroyées par la Confédération au Canton en matière routière, calculées en partie sur la base des caractéristiques du réseau routier cantonal et communal). 	<p>Documents fournis (plan directeur d'assainissement des voies non-agricoles 2019 et plan directeur d'assainissement des voies agricoles 2019)</p>	<p>Municipalité d'Arzier-Le Muids</p>	<p>Entièrement traitée (2019)</p>

43.6	<p>Ensemble du réseau routier communal <i>Établir un système d'information standardisé sur les routes communales (communes)</i></p> <p>La Cour recommande ainsi, en lien avec l'application de la Loi sur la géoinformation (LGéo), de constituer un système d'information sur le réseau des routes communales et de disposer d'une classification conformément à l'art. 6 LRou. Ce système devrait contenir les données géographiques exactes des routes communales, telles que prévues par la LGéo, et permettre de renseigner sur leur longueur et leur gabarit (et donc leur surface), ainsi que sur leurs catégories de charge afin de fournir les données nécessaires au calcul de la valeur du patrimoine routier et du besoin de financement en réfection selon l'approche « descendante » décrite dans la norme SN 640 981. Sur la base de ces informations, les communes devraient être en mesure de calculer la valeur de leur patrimoine routier et estimer le besoin annuel pour le maintenir.</p>	Réseau routier entièrement géolocalisé	Municipalité d'Arzier-Le Muids	Entièrement traitée (2020)
------	---	--	--------------------------------	----------------------------

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2020	En charge des suites données au rapport : Municipalité de Crans-près-Céligny (recommandations 43.5 et 43.6)
	Rapport n°43 : Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales, publié le 07.03.2018.	Entités auditées : ACV : Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) Communes : Lausanne, Renens, Pully, Prilly, Aigle, Crissier, St-Légier-La Chiésaz, Bourg-en-Lavaux, Oron, Lucens, Chardonne, Yvonand, Vully-les-Lacs, Arzier-Le Muids, Crans-près-Céligny , Servion, Ormont-Dessous, Borex, Le Lieu, Lavey-Morcles, Lully, Bullet, Valeyres-sous-Rances, Saint-George, Bettens, Ferlens, Agiez, Bioley-Magnoux, Lovatens.

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
43.5	Routes à charge des communes Routes cantonales en traversée de localité <i>Surveiller et analyser l'état du réseau routier cantonal en traversée (Canton et communes)</i> <ul style="list-style-type: none"> Canton et communes : En lien avec la recommandation 3, étendre le relevé et l'analyse de l'état des routes cantonales hors traversée réalisés par le Canton, aux routes en traversée de localité. Canton uniquement : Etudier la possibilité de financer cette opération par le Canton (compte tenu des subventions octroyées par la Confédération au Canton en matière routière, calculées en partie sur la base des caractéristiques du réseau routier cantonal et communal). 	<p>Le SIG a été mis à jour. Les données sont disponibles en ligne (crans-pres-celigny.cartovision.ch).</p> <p>Un mandat pour la réalisation de l'étude de réfection de la Route de Crassier a été attribué en septembre 2020.</p> <p>La réfection de la route communale située sur la parcelle DP 104 (le long de la Route Suisse) est finalisée le 04.12.2020.</p>	Municipalité de Crans-près-Céligny	Entièrement traitée (2020) (Les routes cantonales en traversées ont été récemment réfectionnées ou vont l'être prochainement.)

43.6	<p>Ensemble du réseau routier communal <i>Établir un système d'information standardisé sur les routes communales (communes)</i></p> <p>La Cour recommande ainsi, en lien avec l'application de la Loi sur la géoinformation (LGéo), de constituer un système d'information sur le réseau des routes communales et de disposer d'une classification conformément à l'art. 6 LRou. Ce système devrait contenir les données géographiques exactes des routes communales, telles que prévues par la LGéo, et permettre de renseigner sur leur longueur et leur gabarit (et donc leur surface), ainsi que sur leurs catégories de charge afin de fournir les données nécessaires au calcul de la valeur du patrimoine routier et du besoin de financement en réfection selon l'approche « descendante » décrite dans la norme SN 640 981. Sur la base de ces informations, les communes devraient être en mesure de calculer la valeur de leur patrimoine routier et estimer le besoin annuel pour le maintenir.</p>	<p>Le SIG a été mis à jour. Les données sont disponibles en ligne (crans-pres-celigny.cartovision.ch).</p>	<p>Municipalité de Crans-près-Céligny</p>	<p>Entièrement traitée (2020)</p>
------	---	--	---	-----------------------------------

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2020	En charge des suites données au rapport : Municipalité de Servion (recommandations 43.5 et 43.6)
	Rapport n°43 : Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales, publié le 07.03.2018.	Entités auditées : ACV : Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) Communes : Lausanne, Renens, Pully, Prilly, Aigle, Crissier, St-Légier-La Chiésaz, Bourg-en-Lavaux, Oron, Lucens, Chardonne, Yvonand, Vully-les-Lacs, Arzier-Le Muids, Crans-près-Céligny, Servion , Ormont-Dessous, Borex, Le Lieu, Lavey-Morcles, Lully, Bullet, Valeyres-sous-Rances, Saint-George, Bettens, Ferlens, Agiez, Bioley-Magnoux, Lovatens.

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
43.5	<p>Routes à charge des communes Routes cantonales en traversée de localité <i>Surveiller et analyser l'état du réseau routier cantonal en traversée (Canton et communes)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Canton et communes : En lien avec la recommandation 3, étendre le relevé et l'analyse de l'état des routes cantonales hors traversée réalisés par le Canton, aux routes en traversée de localité. Canton uniquement : Etudier la possibilité de financer cette opération par le Canton (compte tenu des subventions octroyées par la Confédération au Canton en matière routière, calculées en partie sur la base des caractéristiques du réseau routier cantonal et communal). 	<p>Contrôle visuel de l'état général des routes en traversée par le bureau technique et la voirie.</p> <p>Mise à jour du rapport photo par route avec un descriptif des travaux de remise en état et la priorisation par degré d'urgence.</p> <p>Pontage des fissures par une entreprise spécialisée en fonction de l'état de la route et du degré d'urgence.</p> <p>Rénovation de la chaussée de la RC 636 B-P en traversée de localité à Servion en 2021.</p>	Municipalité de Servion	<p>Entièrement traitée (2020)</p> <p>(Un contrôle visuel est réalisé et documenté. De plus, les tronçons principaux des routes cantonales en traversée de localité ont soit été récemment réfectionnées, soit vont l'être prochainement.)</p>

43.6	<p>Ensemble du réseau routier communal <i>Établir un système d'information standardisé sur les routes communales (communes)</i></p> <p>La Cour recommande ainsi, en lien avec l'application de la Loi sur la géoinformation (LGéo), de constituer un système d'information sur le réseau des routes communales et de disposer d'une classification conformément à l'art. 6 LRou. Ce système devrait contenir les données géographiques exactes des routes communales, telles que prévues par la LGéo, et permettre de renseigner sur leur longueur et leur gabarit (et donc leur surface), ainsi que sur leurs catégories de charge afin de fournir les données nécessaires au calcul de la valeur du patrimoine routier et du besoin de financement en réfection selon l'approche « descendante » décrite dans la norme SN 640 981. Sur la base de ces informations, les communes devraient être en mesure de calculer la valeur de leur patrimoine routier et estimer le besoin annuel pour le maintenir.</p>	<p>Contrôle visuel de l'état général des routes en traversée par le bureau technique et la voirie.</p> <p>Mise à jour du rapport photo par route avec un descriptif des travaux de remise en état et la priorisation par degré d'urgence.</p> <p>Pontage des fissures par une entreprise spécialisée en fonction de l'état de la route et du degré d'urgence.</p> <p>Réfection complète du chemin du Ruty à Servion.</p> <p>Réfection complète du chemin du Channey à Servion.</p> <p>Réfection complète du chemin de la Scierie à Servion.</p> <p>La constitution d'un système d'information</p>	Municipalité de Servion	<p>Entièrement traitée (2020)</p> <p>(Le Canton a repris le projet d'établir un graphe routier géolocalisé cantonal, routes communales comprises. Ce projet, décrit dans un exposé des motifs et projet de décret préparé par l'Office de l'information sur le territoire, a été validé par le Grand Conseil en septembre 2020. Les communes ne sont donc plus concernées par cette recommandation.)</p>
------	---	---	-------------------------	--

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2020	En charge des suites données au rapport : Municipalité d'Ormont-Dessous (recommandations 43.5 et 43.6)
	Rapport n°43 : Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales, publié le 07.03.2018.	Entités auditées : ACV : Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) Communes : Lausanne, Renens, Pully, Prilly, Aigle, Crissier, St-Légier-La Chiésaz, Bourg-en-Lavaux, Oron, Lucens, Chardonne, Yvonand, Vully-les-Lacs, Arzier-Le Muids, Crans-près-Céligny, Servion, Ormont-Dessous , Borex, Le Lieu, Lavey-Morcles, Lully, Bullet, Valeyres-sous-Rances, Saint-George, Bettens, Ferlens, Agiez, Bioley-Magnoux, Lovatens.

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
43.5	<p>Routes à charge des communes Routes cantonales en traversée de localité <i>Surveiller et analyser l'état du réseau routier cantonal en traversée (Canton et communes)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Canton et communes : En lien avec la recommandation 3, étendre le relevé et l'analyse de l'état des routes cantonales hors traversée réalisés par le Canton, aux routes en traversée de localité. • Canton uniquement : Etudier la possibilité de financer cette opération par le Canton (compte tenu des subventions octroyées par la Confédération au Canton en matière routière, calculées en partie sur la base des caractéristiques du réseau routier cantonal et communal). 	<p>La 3eme étape de la réparation des fissures de la RC 705 est prévue dans le préavis no 3/2020, ainsi que le marquage au sol.</p>	<p>Municipalité d'Ormont-Dessous</p>	<p>Partiellement traitée (2020) (Un contrôle est réalisé, mais pas documenté.)</p>

43.6	<p>Ensemble du réseau routier communal <i>Établir un système d'information standardisé sur les routes communales (communes)</i></p> <p>La Cour recommande ainsi, en lien avec l'application de la Loi sur la géoinformation (LGéo), de constituer un système d'information sur le réseau des routes communales et de disposer d'une classification conformément à l'art. 6 LRou. Ce système devrait contenir les données géographiques exactes des routes communales, telles que prévues par la LGéo, et permettre de renseigner sur leur longueur et leur gabarit (et donc leur surface), ainsi que sur leurs catégories de charge afin de fournir les données nécessaires au calcul de la valeur du patrimoine routier et du besoin de financement en réfection selon l'approche « descendante » décrite dans la norme SN 640 981. Sur la base de ces informations, les communes devraient être en mesure de calculer la valeur de leur patrimoine routier et estimer le besoin annuel pour le maintenir.</p>		Municipalité d'Ormont-Dessous	Entièrement traitée (2020) (Le Canton a repris le projet d'établir un graphe routier géolocalisé cantonal, routes communales comprises. Ce projet, décrit dans un exposé des motifs et projet de décret préparé par l'Office de l'information sur le territoire, a été validé par le Grand Conseil en septembre 2020. Les communes ne sont donc plus concernées par cette recommandation.)
------	---	--	-------------------------------	---

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2020	En charge des suites données au rapport : Municipalité de Borex (recommandations 43.5 et 43.6)
	Rapport n°43 : Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales, publié le 07.03.2018.	Entités auditées : ACV : Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) Communes : Lausanne, Renens, Pully, Prilly, Aigle, Crissier, St-Légier-La Chiésaz, Bourg-en-Lavaux, Oron, Lucens, Chardonne, Yvonand, Vully-les-Lacs, Arzier-Le Muids, Crans-près-Céligny, Servion, Ormont-Dessous, Borex , Le Lieu, Lavey-Morcles, Lully, Bullet, Valeyres-sous-Rances, Saint-George, Bettens, Ferlens, Agiez, Bioley-Magnoux, Lovatens.

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
43.5	<p>Routes à charge des communes Routes cantonales en traversée de localité <i>Surveiller et analyser l'état du réseau routier cantonal en traversée (Canton et communes)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Canton et communes : En lien avec la recommandation 3, étendre le relevé et l'analyse de l'état des routes cantonales hors traversée réalisés par le Canton, aux routes en traversée de localité. • Canton uniquement : Etudier la possibilité de financer cette opération par le Canton (compte tenu des subventions octroyées par la Confédération au Canton en matière routière, calculées en partie sur la base des caractéristiques du réseau routier cantonal et communal). 	<p>Evaluation de l'état des chaussées effectuée le 05 juin 2019.</p>	<p>Municipalité de Borex</p>	<p>Entièrement traitée (2019) (Les documents attestant des mesures prises par l'entité audité ont été remis à la Cour.)</p>

43.6	<p>Ensemble du réseau routier communal <i>Établir un système d'information standardisé sur les routes communales (communes)</i></p> <p>La Cour recommande ainsi, en lien avec l'application de la Loi sur la géoinformation (LGéo), de constituer un système d'information sur le réseau des routes communales et de disposer d'une classification conformément à l'art. 6 LRou. Ce système devrait contenir les données géographiques exactes des routes communales, telles que prévues par la LGéo, et permettre de renseigner sur leur longueur et leur gabarit (et donc leur surface), ainsi que sur leurs catégories de charge afin de fournir les données nécessaires au calcul de la valeur du patrimoine routier et du besoin de financement en réfection selon l'approche « descendante » décrite dans la norme SN 640 981. Sur la base de ces informations, les communes devraient être en mesure de calculer la valeur de leur patrimoine routier et estimer le besoin annuel pour le maintenir.</p>	Réseau routier géolocalisé	Municipalité de Borex	Entièrement traitée (2020)
------	---	----------------------------	-----------------------	----------------------------

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2020	En charge des suites données au rapport : Municipalité de Le Lieu (recommandations 43.5 et 43.6)
	Rapport n°43 : Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales, publié le 07.03.2018.	Entités auditées : ACV : Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) Communes : Lausanne, Renens, Pully, Prilly, Aigle, Crissier, St-Légier-La Chiésaz, Bourg-en-Lavaux, Oron, Lucens, Chardonne, Yvonand, Vully-les-Lacs, Arzier-Le Muids, Crans-près-Céligny, Servion, Ormont-Dessous, Borex, Le Lieu , Lavey-Morcles, Lully, Bullet, Valeyres-sous-Rances, Saint-George, Bettens, Ferlens, Agiez, Bioley-Magnoux, Lovatens.

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
43.5	<p>Routes à charge des communes Routes cantonales en traversée de localité <i>Surveiller et analyser l'état du réseau routier cantonal en traversée (Canton et communes)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Canton et communes : En lien avec la recommandation 3, étendre le relevé et l'analyse de l'état des routes cantonales hors traversée réalisés par le Canton, aux routes en traversée de localité. Canton uniquement : Etudier la possibilité de financer cette opération par le Canton (compte tenu des subventions octroyées par la Confédération au Canton en matière routière, calculées en partie sur la base des caractéristiques du réseau routier cantonal et communal). 	<p>La Municipalité a donné mandat au Bureau ERTEC pour effectuer une analyse de l'intégralité du réseau routier communal. Un rapport d'environ 150 pages comprenant un plan d'action sur 5 ans, un tableau de coûts et une carte de relevés a été établi. Il est prévu de démarrer ce plan en commençant avec le budget 2022.</p> <p>Le projet d'aménagement du centre du village du Séchey a été envoyé en consultation à la DGMR. Le projet a reçu un préavis favorable et sera mis prochainement à l'enquête publique. La Municipalité présentera un préavis au Conseil communal. Il est envisageable d'obtenir des subventions du canton sur une partie des travaux éligibles. . Une carte à l'échelle communale comprenant des mesures, des appréciations et des</p>	Municipalité de Le Lieu	Entièrement traitée (2020) (La commune a diagnostiqué l'état de l'ensemble du réseau.)

		diagnostics suite aux analyses structurelles a été réalisée. La carte comporte un phasage des priorités par couleur.		
43.6	<p>Ensemble du réseau routier communal <i>Établir un système d'information standardisé sur les routes communales (communes)</i></p> <p>La Cour recommande ainsi, en lien avec l'application de la Loi sur la géoinformation (LGéo), de constituer un système d'information sur le réseau des routes communales et de disposer d'une classification conformément à l'art. 6 LRou. Ce système devrait contenir les données géographiques exactes des routes communales, telles que prévues par la LGéo, et permettre de renseigner sur leur longueur et leur gabarit (et donc leur surface), ainsi que sur leurs catégories de charge afin de fournir les données nécessaires au calcul de la valeur du patrimoine routier et du besoin de financement en réfection selon l'approche « descendante » décrite dans la norme SN 640 981. Sur la base de ces informations, les communes devraient être en mesure de calculer la valeur de leur patrimoine routier et estimer le besoin annuel pour le maintenir.</p>		Municipalité de Le Lieu	Entièrement traitée (2020) (Le Canton a repris le projet d'établir un graphe routier géolocalisé cantonal, routes communales comprises. Ce projet, décrit dans un exposé des motifs et projet de décret préparé par l'Office de l'information sur le territoire, a été validé par le Grand Conseil en septembre 2020. Les communes ne sont donc plus concernées par cette recommandation.)

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2020	En charge des suites données au rapport : Municipalité de Lavey-Morcles (recommandations 43.5 et 43.6)
	Rapport n°43 : Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales, publié le 07.03.2018.	Entités auditées : ACV : Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) Communes : Lausanne, Renens, Pully, Prilly, Aigle, Crissier, St-Légier-La Chiésaz, Bourg-en-Lavaux, Oron, Lucens, Chardonne, Yvonand, Vully-les-Lacs, Arzier-Le Muids, Crans-près-Céligny, Servion, Ormont-Dessous, Borex, Le Lieu, Lavey-Morcles , Lully, Bullet, Valeyres-sous-Rances, Saint-George, Bettens, Ferlens, Agiez, Bioley-Magnoux, Lovatens.

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
43.5	<i>Routes à charge des communes</i> <i>Routes cantonales en traversée de localité</i> <i>Surveiller et analyser l'état du réseau routier cantonal en traversée (Canton et communes)</i> <ul style="list-style-type: none"> • Canton et communes : En lien avec la recommandation 3, étendre le relevé et l'analyse de l'état des routes cantonales hors traversée réalisés par le Canton, aux routes en traversée de localité. • Canton uniquement : Etudier la possibilité de financer cette opération par le Canton (compte tenu des subventions octroyées par la Confédération au Canton en matière routière, calculées en partie sur la base des caractéristiques du réseau routier cantonal et communal). 	<p>Une demande préalable comprenant les aménagements urbains est en cours d'étude auprès des services cantonaux compétent. Nous attendons les recommandations et validations qui en découleront.</p>	<p>Municipalité de Lavey-Morcles</p>	<p>Partiellement traitée (2020) (L'analyse de la route cantonale en traversée est nécessairement comprise dans le projet, mais il n'est pas précisé qu'il soit documenté.)</p>

43.6	<p>Ensemble du réseau routier communal <i>Établir un système d'information standardisé sur les routes communales (communes)</i></p> <p>La Cour recommande ainsi, en lien avec l'application de la Loi sur la géoinformation (LGéo), de constituer un système d'information sur le réseau des routes communales et de disposer d'une classification conformément à l'art. 6 LRou. Ce système devrait contenir les données géographiques exactes des routes communales, telles que prévues par la LGéo, et permettre de renseigner sur leur longueur et leur gabarit (et donc leur surface), ainsi que sur leurs catégories de charge afin de fournir les données nécessaires au calcul de la valeur du patrimoine routier et du besoin de financement en réfection selon l'approche « descendante » décrite dans la norme SN 640 981. Sur la base de ces informations, les communes devraient être en mesure de calculer la valeur de leur patrimoine routier et estimer le besoin annuel pour le maintenir.</p>	<p>Demande d'offre en cours auprès de notre bureau d'ingénieur qui a déjà tous les relevés routiers vidéo et photos, ainsi que les données ; pour l'intégrer à notre SIT communal dans la partie guichet privé. Le calcul de la valeur du patrimoine selon la norme, sera calculé par leurs soins à ce moment.</p>	<p>Municipalité de Lavey-Morcles</p>	<p>Entièrement traitée (2020)</p> <p>(Le Canton a repris le projet d'établir un graphe routier géolocalisé cantonal, routes communales comprises. Ce projet, décrit dans un exposé des motifs et projet de décret préparé par l'Office de l'information sur le territoire, a été validé par le Grand Conseil en septembre 2020. Les communes ne sont donc plus concernées par cette recommandation.)</p>
------	---	--	--------------------------------------	--

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2020	En charge des suites données au rapport : Municipalité de Lully (recommandations 43.5 et 43.6)
	Rapport n°43 : Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales, publié le 07.03.2018.	Entités auditées : ACV : Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) Communes : Lausanne, Renens, Pully, Prilly, Aigle, Crissier, St-Légier-La Chiésaz, Bourg-en-Lavaux, Oron, Lucens, Chardonne, Yvonand, Vully-les-Lacs, Arzier-Le Muids, Crans-près-Céligny, Servion, Ormont-Dessous, Borex, Le Lieu, Lavey-Morcles, Lully , Bulet, Valeyres-sous-Rances, Saint-George, Bettens, Ferlens, Agiez, Bioley-Magnoux, Lovatens.

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
43.5	<p>Routes à charge des communes Routes cantonales en traversée de localité <i>Surveiller et analyser l'état du réseau routier cantonal en traversée (Canton et communes)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Canton et communes : En lien avec la recommandation 3, étendre le relevé et l'analyse de l'état des routes cantonales hors traversée réalisés par le Canton, aux routes en traversée de localité. • Canton uniquement : Etudier la possibilité de financer cette opération par le Canton (compte tenu des subventions octroyées par la Confédération au Canton en matière routière, calculées en partie sur la base des caractéristiques du réseau routier cantonal et communal). 	Tous les tronçons en traversée de localité ont été refaits en 2015	Municipalité de Lully	Entièrement traitée (2020) (Tronçons en traversée réfectionnés il y a 5 ans.)

43.6	<p>Ensemble du réseau routier communal <i>Établir un système d'information standardisé sur les routes communales (communes)</i></p> <p>La Cour recommande ainsi, en lien avec l'application de la Loi sur la géoinformation (LGéo), de constituer un système d'information sur le réseau des routes communales et de disposer d'une classification conformément à l'art. 6 LRou. Ce système devrait contenir les données géographiques exactes des routes communales, telles que prévues par la LGéo, et permettre de renseigner sur leur longueur et leur gabarit (et donc leur surface), ainsi que sur leurs catégories de charge afin de fournir les données nécessaires au calcul de la valeur du patrimoine routier et du besoin de financement en réfection selon l'approche « descendante » décrite dans la norme SN 640 981. Sur la base de ces informations, les communes devraient être en mesure de calculer la valeur de leur patrimoine routier et estimer le besoin annuel pour le maintenir.</p>		Municipalité de Lully	Entièrement traitée (2020) (Le Canton a repris le projet d'établir un graphe routier géolocalisé cantonal, routes communales comprises. Ce projet, décrit dans un exposé des motifs et projet de décret préparé par l'Office de l'information sur le territoire, a été validé par le Grand Conseil en septembre 2020. Les communes ne sont donc plus concernées par cette recommandation.)
------	---	--	-----------------------	---

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2020	En charge des suites données au rapport : Municipalité de Bullet (recommandations 43.5 et 43.6)
	Rapport n°43 : Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales, publié le 07.03.2018.	Entités auditées : ACV : Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) Communes : Lausanne, Renens, Pully, Prilly, Aigle, Crissier, St-Légier-La Chiésaz, Bourg-en-Lavaux, Oron, Lucens, Chardonne, Yvonand, Vully-les-Lacs, Arzier-Le Muids, Crans-près-Céligny, Servion, Ormont-Dessous, Borex, Le Lieu, Lavey-Morcles, Lully, Bullet , Valeyres-sous-Rances, Saint-George, Bettens, Ferlens, Agiez, Bioley-Magnoux, Lovatens.

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
43.5	<p>Routes à charge des communes Routes cantonales en traversée de localité <i>Surveiller et analyser l'état du réseau routier cantonal en traversée (Canton et communes)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Canton et communes : En lien avec la recommandation 3, étendre le relevé et l'analyse de l'état des routes cantonales hors traversée réalisés par le Canton, aux routes en traversée de localité. Canton uniquement : Etudier la possibilité de financer cette opération par le Canton (compte tenu des subventions octroyées par la Confédération au Canton en matière routière, calculées en partie sur la base des caractéristiques du réseau routier cantonal et communal). 	<p>Après avoir pris connaissance du courrier que la DGMR a adressé à l'AdCV ainsi qu'à l'UCV le 30.11.2020 (voir pièce jointe), la Municipalité a décidé le 8 février 2021 de donner un mandat à Infralab d'exploiter, pour la commune de Bullet, les données collectées dans le cadre du relevé d'état réalisé pour les routes cantonales (voir offre Infralab ci-jointe).</p>	<p><i>Municipalité de Bullet</i></p>	<p>Entièrement traitée (2020)</p>

43.6	<p>Ensemble du réseau routier communal <i>Établir un système d'information standardisé sur les routes communales (communes)</i></p> <p>La Cour recommande ainsi, en lien avec l'application de la Loi sur la géoinformation (LGéo), de constituer un système d'information sur le réseau des routes communales et de disposer d'une classification conformément à l'art. 6 LRou. Ce système devrait contenir les données géographiques exactes des routes communales, telles que prévues par la LGéo, et permettre de renseigner sur leur longueur et leur gabarit (et donc leur surface), ainsi que sur leurs catégories de charge afin de fournir les données nécessaires au calcul de la valeur du patrimoine routier et du besoin de financement en réfection selon l'approche « descendante » décrite dans la norme SN 640 981. Sur la base de ces informations, les communes devraient être en mesure de calculer la valeur de leur patrimoine routier et estimer le besoin annuel pour le maintenir.</p>		<p><i>Municipalité de Bullet</i></p>	<p>Entièrement traitée (2020)</p> <p>(Le Canton a repris le projet d'établir un graphe routier géolocalisé cantonal, routes communales comprises. Ce projet, décrit dans un exposé des motifs et projet de décret préparé par l'Office de l'information sur le territoire, a été validé par le Grand Conseil en septembre 2020. Les communes ne sont donc plus concernées par cette recommandation.)</p>
------	---	--	---	--

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2020	En charge des suites données au rapport : Municipalité de Valeyres-sous-Rances (recommandations 43.5 et 43.6)
	Rapport n°43 : Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales, publié le 07.03.2018.	Entités auditées : ACV : Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) Communes : Lausanne, Renens, Pully, Prilly, Aigle, Crissier, St-Légier-La Chiésaz, Bourg-en-Lavaux, Oron, Lucens, Chardonne, Yvonand, Vully-les-Lacs, Arzier-Le Muids, Crans-près-Céligny, Servion, Ormont-Dessous, Borex, Le Lieu, Lavey-Morcles, Lully, Bullet, Valeyres-sous-Rances , Saint-George, Bettens, Ferlens, Agiez, Bioley-Magnoux, Lovatens.

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
43.5	<p>Routes à charge des communes Routes cantonales en traversée de localité <i>Surveiller et analyser l'état du réseau routier cantonal en traversée (Canton et communes)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Canton et communes : En lien avec la recommandation 3, étendre le relevé et l'analyse de l'état des routes cantonales hors traversée réalisés par le Canton, aux routes en traversée de localité. • Canton uniquement : Etudier la possibilité de financer cette opération par le Canton (compte tenu des subventions octroyées par la Confédération au Canton en matière routière, calculées en partie sur la base des caractéristiques du réseau routier cantonal et communal). 	<p>En attente d'une prise de décision cantonale pour la réfection du tronçon cantonal adjacent.</p>	<p>Municipalité de Valeyres-sous-Rances</p>	<p>Partiellement traitée (2020) (Tronçon de route cantonale en traversée de localité de petite taille. Relevé d'état réalisable et réalisé par une observation régulière, mais non documenté.)</p>

43.6	<p>Ensemble du réseau routier communal <i>Établir un système d'information standardisé sur les routes communales (communes)</i></p> <p>La Cour recommande ainsi, en lien avec l'application de la Loi sur la géoinformation (LGéo), de constituer un système d'information sur le réseau des routes communales et de disposer d'une classification conformément à l'art. 6 LRou. Ce système devrait contenir les données géographiques exactes des routes communales, telles que prévues par la LGéo, et permettre de renseigner sur leur longueur et leur gabarit (et donc leur surface), ainsi que sur leurs catégories de charge afin de fournir les données nécessaires au calcul de la valeur du patrimoine routier et du besoin de financement en réfection selon l'approche « descendante » décrite dans la norme SN 640 981. Sur la base de ces informations, les communes devraient être en mesure de calculer la valeur de leur patrimoine routier et estimer le besoin annuel pour le maintenir.</p>		Municipalité de Valeyres-sous-Rances	Entièrement traitée (2020) (Le Canton a repris le projet d'établir un graphe routier géolocalisé cantonal, routes communales comprises. Ce projet, décrit dans un exposé des motifs et projet de décret préparé par l'Office de l'information sur le territoire, a été validé par le Grand Conseil en septembre 2020. Les communes ne sont donc plus concernées par cette recommandation.)
------	---	--	--------------------------------------	---

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2020	En charge des suites données au rapport : Municipalité de Saint-George (recommandations 43.5 et 43.6)
	Rapport n°43 : Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales, publié le 07.03.2018.	Entités auditées : ACV : Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) Communes : Lausanne, Renens, Pully, Prilly, Aigle, Crissier, St-Légier-La Chiésaz, Bourg-en-Lavaux, Oron, Lucens, Chardonne, Yvonand, Vully-les-Lacs, Arzier-Le Muids, Crans-près-Céligny, Servion, Ormont-Dessous, Borex, Le Lieu, Lavey-Morcles, Lully, Bullet, Valeyres-sous-Rances, Saint-George , Bettens, Ferlens, Agiez, Bioley-Magnoux, Lovatens.

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
43.5	<p>Routes à charge des communes Routes cantonales en traversée de localité <i>Surveiller et analyser l'état du réseau routier cantonal en traversée (Canton et communes)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Canton et communes : En lien avec la recommandation 3, étendre le relevé et l'analyse de l'état des routes cantonales hors traversée réalisés par le Canton, aux routes en traversée de localité. Canton uniquement : Etudier la possibilité de financer cette opération par le Canton (compte tenu des subventions octroyées par la Confédération au Canton en matière routière, calculées en partie sur la base des caractéristiques du réseau routier cantonal et communal). 	<p>Nous n'avons pas de mesures prises (réalisées ou en cours).</p>	<p>Municipalité de Saint-George</p>	<p>Non traitée (2020)</p>

43.6	<p>Ensemble du réseau routier communal <i>Établir un système d'information standardisé sur les routes communales (communes)</i></p> <p>La Cour recommande ainsi, en lien avec l'application de la Loi sur la géoinformation (LGéo), de constituer un système d'information sur le réseau des routes communales et de disposer d'une classification conformément à l'art. 6 LRou. Ce système devrait contenir les données géographiques exactes des routes communales, telles que prévues par la LGéo, et permettre de renseigner sur leur longueur et leur gabarit (et donc leur surface), ainsi que sur leurs catégories de charge afin de fournir les données nécessaires au calcul de la valeur du patrimoine routier et du besoin de financement en réfection selon l'approche « descendante » décrite dans la norme SN 640 981. Sur la base de ces informations, les communes devraient être en mesure de calculer la valeur de leur patrimoine routier et estimer le besoin annuel pour le maintenir.</p>		Municipalité de Saint-George	Entièrement traitée (2020) (Le Canton a repris le projet d'établir un graphe routier géolocalisé cantonal, routes communales comprises. Ce projet, décrit dans un exposé des motifs et projet de décret préparé par l'Office de l'information sur le territoire, a été validé par le Grand Conseil en septembre 2020. Les communes ne sont donc plus concernées par cette recommandation.)
------	---	--	------------------------------	---

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2020	En charge des suites données au rapport : Municipalité de Bettens (recommandations 43.5 et 43.6)
	Rapport n°43 : Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales, publié le 07.03.2018.	Entités auditées : ACV : Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) Communes : Lausanne, Renens, Pully, Prilly, Aigle, Crissier, St-Légier-La Chiésaz, Bourg-en-Lavaux, Oron, Lucens, Chardonne, Yvonand, Vully-les-Lacs, Arzier-Le Muids, Crans-près-Céligny, Servion, Ormont-Dessous, Borex, Le Lieu, Lavey-Morcles, Lully, Bullet, Valeyres-sous-Rances, Saint-George, Bettens , Ferlens, Agiez, Bioley-Magnoux, Lovatens.

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
43.5	<p>Routes à charge des communes Routes cantonales en traversée de localité <i>Surveiller et analyser l'état du réseau routier cantonal en traversée (Canton et communes)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Canton et communes : En lien avec la recommandation 3, étendre le relevé et l'analyse de l'état des routes cantonales hors traversée réalisés par le Canton, aux routes en traversée de localité. Canton uniquement : Etudier la possibilité de financer cette opération par le Canton (compte tenu des subventions octroyées par la Confédération au Canton en matière routière, calculées en partie sur la base des caractéristiques du réseau routier cantonal et communal). 	Relevé d'état des routes réalisé.	Municipalité de Bettens	Entièrement traitée (2020) (Relevé d'état des routes simple réalisé et documenté. Cette méthode est adaptée aux localités de petite/moyenne taille.)

43.6	<p>Ensemble du réseau routier communal <i>Établir un système d'information standardisé sur les routes communales (communes)</i></p> <p>La Cour recommande ainsi, en lien avec l'application de la Loi sur la géoinformation (LGéo), de constituer un système d'information sur le réseau des routes communales et de disposer d'une classification conformément à l'art. 6 LRou. Ce système devrait contenir les données géographiques exactes des routes communales, telles que prévues par la LGéo, et permettre de renseigner sur leur longueur et leur gabarit (et donc leur surface), ainsi que sur leurs catégories de charge afin de fournir les données nécessaires au calcul de la valeur du patrimoine routier et du besoin de financement en réfection selon l'approche « descendante » décrite dans la norme SN 640 981. Sur la base de ces informations, les communes devraient être en mesure de calculer la valeur de leur patrimoine routier et estimer le besoin annuel pour le maintenir.</p>	Un système de diagnostic a été élaboré. Un plan et un tableau fixant les délais a été établi.	Municipalité de Bettens	Entièrement traitée (2020) (Le Canton a repris le projet d'établir un graphe routier géolocalisé cantonal, routes communales comprises. Ce projet, décrit dans un exposé des motifs et projet de décret préparé par l'Office de l'information sur le territoire, a été validé par le Grand Conseil en septembre 2020. Les communes ne sont donc plus concernées par cette recommandation.)
------	---	---	-------------------------	---

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2020	En charge des suites données au rapport : Municipalité de Jorat-Mézières (anciennement Municipalité de Ferlens) (recommandations 43.5 et 43.6)
	Rapport n°43 : Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales, publié le 07.03.2018.	Entités auditées : ACV : Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) Communes : Lausanne, Renens, Pully, Prilly, Aigle, Crissier, St-Légier-La Chiésaz, Bourg-en-Lavaux, Oron, Lucens, Chardonne, Yvonand, Vully-les-Lacs, Arzier-Le Muids, Crans- près-Céligny, Servion, Ormont-Dessous, Borex, Le Lieu, Lavey-Morcles, Lully, Bullet, Valeyres-sous-Rances, Saint- George, Bettens, Ferlens , Agiez, Bioley-Magnoux, Lovatens.

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
43.5	<p>Routes à charge des communes Routes cantonales en traversée de localité <i>Surveiller et analyser l'état du réseau routier cantonal en traversée (Canton et communes)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Canton et communes : En lien avec la recommandation 3, étendre le relevé et l'analyse de l'état des routes cantonales hors traversée réalisés par le Canton, aux routes en traversée de localité. Canton uniquement : Etudier la possibilité de financer cette opération par le Canton (compte tenu des subventions octroyées par la Confédération au Canton en matière routière, calculées en partie sur la base des caractéristiques du réseau routier cantonal et communal). 	<p>La route de Servion a été entièrement refaite dans le courant de cette année.</p> <p>Le 22 octobre 2020, la Municipalité a confié à Infralab SA à Servion son offre pour faire le relevé d'état des routes de toute la Commune. Cette analyse interviendra dans le courant de l'année 2021 car a été mise au budget 2021. Dès réalisation, elle sera visible sur le Geoportail communal.</p>	Municipalité de Jorat-Mézières	Entièrement traitée (2020)

43.6	<p>Ensemble du réseau routier communal <i>Établir un système d'information standardisé sur les routes communales (communes)</i></p> <p>La Cour recommande ainsi, en lien avec l'application de la Loi sur la géoinformation (LGéo), de constituer un système d'information sur le réseau des routes communales et de disposer d'une classification conformément à l'art. 6 LRou. Ce système devrait contenir les données géographiques exactes des routes communales, telles que prévues par la LGéo, et permettre de renseigner sur leur longueur et leur gabarit (et donc leur surface), ainsi que sur leurs catégories de charge afin de fournir les données nécessaires au calcul de la valeur du patrimoine routier et du besoin de financement en réfection selon l'approche « descendante » décrite dans la norme SN 640 981. Sur la base de ces informations, les communes devraient être en mesure de calculer la valeur de leur patrimoine routier et estimer le besoin annuel pour le maintenir.</p>	Mise en place d'un système de gestion du réseau routier via un géoportail répondant aux recommandations.	Municipalité de Jorat-Mézières	Entièrement traitée (2020)
------	---	--	--------------------------------	----------------------------

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2020	En charge des suites données au rapport : Municipalité d'Agiez (recommandations 43.5 et 43.6)
	Rapport n°43 : Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales, publié le 07.03.2018.	Entités auditées : ACV : Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) Communes : Lausanne, Renens, Pully, Prilly, Aigle, Crissier, St-Légier-La Chiésaz, Bourg-en-Lavaux, Oron, Lucens, Chardonne, Yvonand, Vully-les-Lacs, Arzier-Le Muids, Crans-près-Céligny, Servion, Ormont-Dessous, Borex, Le Lieu, Lavey-Morcles, Lully, Bullet, Valeyres-sous-Rances, Saint-George, Bettens, Ferlens, Agiez , Bioley-Magnoux, Lovatens.

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
43.5	<p>Routes à charge des communes Routes cantonales en traversée de localité <i>Surveiller et analyser l'état du réseau routier cantonal en traversée (Canton et communes)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Canton et communes : En lien avec la recommandation 3, étendre le relevé et l'analyse de l'état des routes cantonales hors traversée réalisés par le Canton, aux routes en traversée de localité. • Canton uniquement : Etudier la possibilité de financer cette opération par le Canton (compte tenu des subventions octroyées par la Confédération au Canton en matière routière, calculées en partie sur la base des caractéristiques du réseau routier cantonal et communal). 		Municipalité d'Agiez	Partiellement traitée (2020) (Tronçon de route cantonale en traversée de localité de petite taille. Relevé d'état réalisable et réalisé par une observation régulière, mais non documenté.)

43.6	<p>Ensemble du réseau routier communal <i>Établir un système d'information standardisé sur les routes communales (communes)</i></p> <p>La Cour recommande ainsi, en lien avec l'application de la Loi sur la géoinformation (LGéo), de constituer un système d'information sur le réseau des routes communales et de disposer d'une classification conformément à l'art. 6 LRou. Ce système devrait contenir les données géographiques exactes des routes communales, telles que prévues par la LGéo, et permettre de renseigner sur leur longueur et leur gabarit (et donc leur surface), ainsi que sur leurs catégories de charge afin de fournir les données nécessaires au calcul de la valeur du patrimoine routier et du besoin de financement en réfection selon l'approche « descendante » décrite dans la norme SN 640 981. Sur la base de ces informations, les communes devraient être en mesure de calculer la valeur de leur patrimoine routier et estimer le besoin annuel pour le maintenir.</p>		Municipalité d'Agiez	<p>Entièrement traitée (2020)</p> <p>(Le Canton a repris le projet d'établir un graphe routier géolocalisé cantonal, routes communales comprises. Ce projet, décrit dans un exposé des motifs et projet de décret préparé par l'Office de l'information sur le territoire, a été validé par le Grand Conseil en septembre 2020. Les communes ne sont donc plus concernées par cette recommandation.)</p>
------	---	--	----------------------	--

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2020	En charge des suites données au rapport : Municipalité de Bioley-Magnoux (recommandations 43.5 et 43.6)
	Rapport n°43 : Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales, publié le 07.03.2018.	Entités auditées : ACV : Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) Communes : Lausanne, Renens, Pully, Prilly, Aigle, Crissier, St-Légier-La Chiésaz, Bourg-en-Lavaux, Oron, Lucens, Chardonne, Yvonand, Vully-les-Lacs, Arzier-Le Muids, Crans-près-Céligny, Servion, Ormont-Dessous, Borex, Le Lieu, Lavey-Morcles, Lully, Bullet, Valeyres-sous-Rances, Saint-George, Bettens, Ferlens, Agiez, Bioley-Magnoux , Lovatens.

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
43.5	<p>Routes à charge des communes Routes cantonales en traversée de localité <i>Surveiller et analyser l'état du réseau routier cantonal en traversée (Canton et communes)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Canton et communes : En lien avec la recommandation 3, étendre le relevé et l'analyse de l'état des routes cantonales hors traversée réalisés par le Canton, aux routes en traversée de localité. • Canton uniquement : Etudier la possibilité de financer cette opération par le Canton (compte tenu des subventions octroyées par la Confédération au Canton en matière routière, calculées en partie sur la base des caractéristiques du réseau routier cantonal et communal). 	<p>Le réseau routier à l'intérieur de la localité a été entièrement refait en 2016.</p>	<p>Municipalité de Bioley-Magnoux</p>	<p>Entièrement traitée (2020) (Tronçons de route cantonale en traversée de localité récemment réfectionnés.)</p>

43.6	<p>Ensemble du réseau routier communal <i>Établir un système d'information standardisé sur les routes communales (communes)</i></p> <p>La Cour recommande ainsi, en lien avec l'application de la Loi sur la géoinformation (LGéo), de constituer un système d'information sur le réseau des routes communales et de disposer d'une classification conformément à l'art. 6 LRou. Ce système devrait contenir les données géographiques exactes des routes communales, telles que prévues par la LGéo, et permettre de renseigner sur leur longueur et leur gabarit (et donc leur surface), ainsi que sur leurs catégories de charge afin de fournir les données nécessaires au calcul de la valeur du patrimoine routier et du besoin de financement en réfection selon l'approche « descendante » décrite dans la norme SN 640 981. Sur la base de ces informations, les communes devraient être en mesure de calculer la valeur de leur patrimoine routier et estimer le besoin annuel pour le maintenir.</p>		Municipalité de Bioley-Magnoux	Entièrement traitée (2020) (Le Canton a repris le projet d'établir un graphe routier géolocalisé cantonal, routes communales comprises. Ce projet, décrit dans un exposé des motifs et projet de décret préparé par l'Office de l'information sur le territoire, a été validé par le Grand Conseil en septembre 2020. Les communes ne sont donc plus concernées par cette recommandation.)
------	---	--	--------------------------------	---

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2020	En charge des suites données au rapport : Municipalité de Lovatens (recommandations 43.5 et 43.6)
	Rapport n°43 : Audit de la gestion de l'entretien constructif des routes cantonales et communales, publié le 07.03.2018.	Entités auditées : ACV : Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) Communes : Lausanne, Renens, Pully, Prilly, Aigle, Crissier, St-Légier-La Chiésaz, Bourg-en-Lavaux, Oron, Lucens, Chardonne, Yvonand, Vully-les-Lacs, Arzier-Le Muids, Crans-près-Céligny, Servion, Ormont-Dessous, Borex, Le Lieu, Lavey-Morcles, Lully, Bullet, Valeyres-sous-Rances, Saint-George, Bettens, Ferlens, Agiez, Bioley-Magnoux, Lovatens .

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
43.5	<p>Routes à charge des communes Routes cantonales en traversée de localité <i>Surveiller et analyser l'état du réseau routier cantonal en traversée (Canton et communes)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Canton et communes : En lien avec la recommandation 3, étendre le relevé et l'analyse de l'état des routes cantonales hors traversée réalisés par le Canton, aux routes en traversée de localité. • Canton uniquement : Etudier la possibilité de financer cette opération par le Canton (compte tenu des subventions octroyées par la Confédération au Canton en matière routière, calculées en partie sur la base des caractéristiques du réseau routier cantonal et communal). 		Municipalité de Lovatens	Partiellement traitée (2020) (Tronçon de route cantonale en traversée de localité de petite taille. Relevé d'état réalisable et réalisé par une observation régulière, mais non documenté.)

43.6	<p>Ensemble du réseau routier communal <i>Établir un système d'information standardisé sur les routes communales (communes)</i></p> <p>La Cour recommande ainsi, en lien avec l'application de la Loi sur la géoinformation (LGéo), de constituer un système d'information sur le réseau des routes communales et de disposer d'une classification conformément à l'art. 6 LRou. Ce système devrait contenir les données géographiques exactes des routes communales, telles que prévues par la LGéo, et permettre de renseigner sur leur longueur et leur gabarit (et donc leur surface), ainsi que sur leurs catégories de charge afin de fournir les données nécessaires au calcul de la valeur du patrimoine routier et du besoin de financement en réfection selon l'approche « descendante » décrite dans la norme SN 640 981. Sur la base de ces informations, les communes devraient être en mesure de calculer la valeur de leur patrimoine routier et estimer le besoin annuel pour le maintenir.</p>		Municipalité de Lovatens	Entièrement traitée (2020) (Le Canton a repris le projet d'établir un graphe routier géolocalisé cantonal, routes communales comprises. Ce projet, décrit dans un exposé des motifs et projet de décret préparé par l'Office de l'information sur le territoire, a été validé par le Grand Conseil en septembre 2020. Les communes ne sont donc plus concernées par cette recommandation.)
------	---	--	--------------------------	---

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2020	En charge des suites données au rapport : Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS)
	Rapport n°44 : Audit de performance et de gestion des risques du processus d'octroi des indemnités en cas d'insolvabilité de la caisse cantonale vaudoise de chômage, publié le 14.03.2018.	Entité auditée : Caisse cantonale vaudoise de chômage (CCh)

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
44.1	<p>La Cour recommande à la CCh de compléter ses procédures internes en matière d'ICI afin de refléter le cadre légal et réglementaire du SECO de manière exhaustive. En particulier, il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> rajouter à l'instruction interne « Gestion de l'ICI » le délai de 60 jours à compter de la date de la publication de la suspension de la faillite faute d'actif dans la FOSC au sens de l'art. 230, al. 2 LP. 	<p>Le délai de 60 jours à compter de la date de la publication de la suspension de la faillite faute d'actif dans la FOSC au sens de l'art. 230, al. 2 LP, a été rajouté dans les procédures internes de la caisse en matière d'insolvabilité.</p>	CCh	Entièrement traitée (2019)
44.2	<p>La Cour recommande à la CCh d'étoffer son travail d'analyse des dossiers de demande d'ICI, en mettant en place les procédures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> n'accepter que les demandes d'ICI sur la base de productions de créance authentifiées et déposées à l'OF compétent ; porter une attention particulière à la détermination de la date limite de la période couverte par l'ICI (dernier jour de travail effectué ou date de l'évènement déclencheur d'ICI) ; 	<p>Ces différentes exigences ont été formalisées en tant que points de contrôle dans la marche à suivre interne de la caisse en matière de traitement de l'insolvabilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les productions de créance authentifiées par l'OF sont exigées systématiquement. Une attention particulière est portée à la détermination du dernier jour de travail et de la date de l'évènement déclencheur. 	CCh	Entièrement traitée (2019)

	<ul style="list-style-type: none"> pour les demandes d'ICI pour lesquelles la vraisemblance de l'absence de versement de salaires par l'employeur se base uniquement sur les allégations du travailleur, corroborer les décomptes mensuels de salaire avec la copie des relevés du compte sur lequel les salaires ont été versés ; corroborer systématiquement les différentes informations reçues pour un dossier ICI entre elles et comparer systématiquement les demandes d'ICI des travailleurs issus de la même entreprise en faillite entre elles ; corroborer les signatures sur la formule de demande d'ICI avec les documents d'identité du bénéficiaire. 	<ul style="list-style-type: none"> Les décomptes mensuels de salaire sont systématiquement corroborés par les relevés de compte sur lequel le salaire est versé. Les demandes ICI de tous les travailleurs d'une même entreprise sont comparées systématiquement entre elles. Les signatures sont systématiquement corroborées avec les autres documents du dossier de l'assuré. 		
44.3	La Cour soutient la mesure prise par la CCh de ne plus verser d'indemnités à des mandataires et recommande de maintenir cette nouvelle pratique à l'avenir et de la formaliser dans ses procédures internes.	Les indemnités en cas d'insolvabilité ne sont plus versées à des tiers mandataires, mais exclusivement aux bénéficiaires. Cette interdiction est formalisée dans les directives internes de la caisse.	CCh	Entièrement traitée (2019)
44.4	La Cour recommande à la CCh d'éditer un règlement d'organisation conformément à l'art. 79, al. 1 LACI et de le soumettre à l'organe de compensation pour approbation.	L'art. 16 LEmp institue le principe d'une caisse de chômage publique. Cet article de loi sera complété par des dispositions qui figureront dans le règlement d'application (RLEmp). En raison des événements liés à la crise COVID en 2020, le projet de règlement n'a pas été soumis au SECO pour approbation. Cette mesure est dès lors reportée en 2021.	CCh	En cours de traitement
44.5	La Cour recommande à la CCh d'instaurer un contrôle des 4 yeux formalisé pour tous les dossiers de demande d'ICI traités à la CCh.	Un contrôle des 4 yeux a été instauré sur tous les dossiers et il est documenté par une checklist qui est ensuite indexée dans chaque dossier.	CCh	Entièrement traitée (2019)

44.6	<p>La Cour recommande à la CCh :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'établir systématiquement une fiche de suivi analytique pour chaque personne assurée déposant une demande d'ICI ; d'insérer dans chaque dossier des bénéficiaires d'ICI une liste qui fournisse une vue d'ensemble sur les documents obtenus par l'assuré et une explication qui justifierait l'absence éventuelle de documents standards requis ; de formaliser les résultats des analyses effectuées portant sur la vérification du respect du délai pour l'exercice du droit à l'ICI ainsi que des critères d'inclusion au cercle des ayant droits à l'ICI. 	<ul style="list-style-type: none"> Une fiche est systématiquement établie pour chaque dossier et elle est ensuite indexée dans la GED. Une liste des documents à remettre a été créée, elle est reprise dans le courrier adressé à l'assuré pour compléter le cas échéant son dossier. Cette liste est également intégrée dans la fiche susmentionnée afin de s'assurer que tous les documents soient en possession de la caisse, le cas échéant expliquer l'absence d'une telle ou telle pièce. 	CCh	Entièrement traitée (2019)
44.7	<p>La Cour recommande à la CCh de conserver la version originale des dossiers de demande d'ICI jusqu'à leur clôture conformément aux prescriptions de l'OACI, c'est-à-dire jusqu'au paiement final aux assurés, et de ne plus procéder à la destruction des originaux au bout de 3 mois selon la pratique actuellement en vigueur.</p>	<p>Les dossiers originaux sont conservés jusqu'au paiement final aux assurés. Les originaux sont ensuite conservés pendant 3 mois avant d'être détruits.</p>	CCh	Entièrement traitée (2019)
44.8	<p>La Cour recommande à la CCh d'établir et d'analyser de manière régulière des statistiques détaillées portant sur la prestation ICI. En particulier, il s'agit d' :</p> <ul style="list-style-type: none"> une statistique des entreprises concernées par l'ICI par domaine d'activité ; une statistique comparative entre le nombre des faillites déclarées dans le Canton de Vaud avec le nombre des demandes d'ICI reçues. 	<p>Une statistique des entreprises concernées par l'ICI peut être établie en tout temps. Cependant, la comparaison de ces données avec le nombre de faillites déclarées dans le Canton de Vaud n'est pas envisageable, car selon Statistique Vaud établir ce type de statistique serait trop complexe.</p>	CCh	Partiellement traitée (2019) (La Cour prend acte de l'explication fournie.)

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2020	En charge des suites données au rapport : Département de la santé et de l'action sociale (DSAS)
	Rapport n°46 : Audit du partenariat public-privé CHUV-MV Santé (Centre de chirurgie ambulatoire de Beaumont 24C), publié le 26.09.2018.	Entité auditée : Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV)

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
46.1	Dans les notes adressées au Conseil d'Etat concernant un partenariat public-privé (PPP), présenter non seulement l'option retenue, mais également les scénarios alternatifs avec leurs avantages, inconvénients et risques, afin que le Conseil d'Etat soit informé de manière complète des bases décisionnelles ayant fondé la décision du CHUV et d'en assurer la traçabilité.	<p>Selon la prise de position du CHUV du 30.08.2018, la direction du CHUV ne comprend pas la remarque en ce qui concerne MV Santé. En effet, le seul scénario alternatif avait été mentionné dans la note au Conseil d'Etat. Il s'agissait de ne pas réaliser de centre de chirurgie ambulatoire et de maintenir l'activité dans les blocs opératoires existants.</p> <p>Toutefois le CHUV a accepté la recommandation de la Cour sur le principe, et s'engage à la mettre en œuvre en ajoutant des alternatives avec d'autres scénarios lors des prochains projets de PPP qui seront présentés au Conseil d'Etat. Ce cas ne s'est pas encore présenté depuis l'audit.</p>	CHUV	Entièrement traitée (2019)
46.2	Afin d'atteindre l'objectif conventionnel du business plan de 6'340 interventions du CHUV par année, assurer le suivi mensuel des objectifs pour tous les services concernés et prendre les mesures correctives nécessaires qui éviteront de payer des pénalités. Intensifier le virage ambulatoire destiné à transférer l'activité stationnaire vers l'ambulatoire à Beaumont.	<p>Les mesures préexistantes ont été maintenues, à intensité réduite à cause de la crise sanitaire en lien avec Covid19 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Copil virage ambulatoire mis en place en 2017 avec réunions 3-4 fois par an • Suivi mensuel de l'activité (introduit depuis l'automne 2018) • Commission des utilisateurs du Centre 2x 	CHUV	Partiellement traitée (2020) (La pandémie joue un rôle dans les difficultés à remplir les objectifs d'occupation du centre de chirurgie ambulatoire. Les efforts se poursuivent parallèlement dans le cadre du virage ambulatoire).

	Convenir avec MV Santé de mesures visant à influencer sur les conditions-cadres financières de la chirurgie ambulatoire dans le canton, en particulier pour assurer la pérennité d'un tel partenariat.	par an, depuis l'automne 2018. Malgré ces mesures, la production réelle est restée 8% en dessous de l'objectif (6'090 / 6'620 = 92%) en raison de la réduction de l'activité ambulatoire dans le contexte de la crise Covid19.		
46.3	Trouver une solution permettant à MV Santé d'intégrer la formation des anesthésistes assistants. Formaliser ces aspects dans la convention.	Les surcoûts de l'utilisation de la plateforme de chirurgie ambulatoire liés à la formation des médecins assistants chirurgiens et anesthésistes ont été intégrés dans les modalités de financement entre MV Santé et le CHUV. La formation des médecins anesthésistes n'a pas pu être initialisée en 2020 en raison de la crise Covid. Celle-ci sera opérationnalisée au 1er semestre 2021 si la situation sanitaire le permet.	CHUV	Entièrement traitée (2020)
46.4	Examiner avec la direction de MV Santé les possibilités d'élargir les accès informatiques pour le personnel soignant de MV Santé, conformément à la disposition de l'annexe du 3.12.2013 à la convention du 15.07.2011.	L'élargissement des accès informatiques pour le personnel soignant a été discuté avec MV Santé lors des séances du Comité de suivi financier et analysée sur place par le service informatique. Des lacunes de formation ont été décelées et corrigées, et un élargissement de l'accès à Soarian a été réalisé le 30.09.2019.	CHUV	Entièrement traitée (2019)
46.5	Analyser chaque année une sélection de factures afin de s'assurer que <ul style="list-style-type: none"> • les prestations fournies par les chirurgiens à Beaumont correspondent aux prestations annoncées par MV Santé au CHUV en vue de leur rétrocession ; • les prestations facturées par MV Santé aux assurances correspondent aux prestations annoncées par MV Santé au CHUV en vue de leur rétrocession. 	Le contrôle par sondage a été intégré dans les processus de contrôle annuels et réalisé une deuxième fois en 2020. Pas de constats particuliers.	CHUV	Entièrement traitée (2020)

46.6	Raccourcir le délai de paiement à 40 jours dès l'envoi des factures par le CHUV à MV Santé.	En raison de la crise sanitaire Covid19, la diminution des retards de paiement de MV Santé n'a pas pu être obtenue en 2020. Une amélioration notable de la situation est attendue au 1 ^{er} semestre 2021.	CHUV	En cours de traitement
------	---	---	------	------------------------

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2020	En charge des suites données au rapport : Municipalité d'Yverdon-les-Bains
	Rapport n°47 : Audit de la performance des processus d'octroi des permis de construire et d'habiter ou d'utiliser en zone à bâtir et des émoluments y relatifs – Commune d'Yverdon-les-Bains, publié le 14.11.2018.	Entité auditée : Municipalité d'Yverdon-les-Bains

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
47.1	<p>Afin de garantir la bonne exécution de l'ensemble des contrôles nécessaires à la décision d'octroi des permis de construire et des permis d'habiter ou d'utiliser, renforcer le contrôle interne de ces activités, en particulier :</p> <p>a) définir l'ensemble des contrôles des exigences légales et réglementaires à effectuer par les différents services ou mandataires, assurer à chaque étape du processus d'octroi une information suffisante des résultats (conformité et manquements) et requérir une traçabilité de leur exécution permettant de consolider les bases de la décision municipale.</p> <p>b) développer une gestion intégrée des risques de conflits d'intérêts en matière de police des constructions.</p>	<p>Tout dossier de demande de permis de construire circule dans les services communaux suivants, qui l'examinent au regard des bases légales mentionnées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Urbanisme : règlements communaux (RPGA, règlement sur l'abattage des arbres, règlement sur les procédés de réclame), application de la LATC, RLATC, LRou, Code rural et foncier (concernant les constructions), LMNMS et RLPNMS, normes SIA concernant le calcul des indices, LAT et OAT concernant les constructions, normes BPA. • Incendie et secours : application des normes AEAI. • Travaux et environnement – Espaces verts : Règlement communal sur la protection des arbres, Code rural et foncier, directives cantonales sur le chancre coloré du platane, sur le feu bactérien, liste des plantes invasives rédigée par la Confédération. 	Municipalité d'Yverdon-les-Bains	<p>Non traitée</p> <p>a) Non traitée (2020) (Pris acte des arguments de manque de ressources et de l'absence de représentation de certains domaines à la Commission de salubrité)</p> <p>b) Non traitée (Aucune mesure n'a pu encore être prise mais la volonté d'en prendre existe. Le suivi est maintenu.)</p>

		<ul style="list-style-type: none"> • Travaux et environnement – Bureau technique : LEaux, OEaux, DCPE, directives de la DGE, règlement communal sur les égouts, normes VSS, PGEE, Code rural et foncier, LRou, cartes des dangers, zone de glissements et sites pollués. • Sécurité publique – Mobilité : normes VSS, LRou et règlement. • Sécurité publique – Police administrative : loi sur les auberges et débits de boissons (LADB), règlement d'exécution de la loi sur les auberges et débits de boissons (RLADB), règlement sur les jours et heures d'ouverture et de fermeture des magasins (communal), règlement de Police (communal) • Ressources humaines : normes BPA et SUVA lors de chantier. <p>Il sied de relever que la Commission de Salubrité est composée de 4 membres représentant les domaines de compétence suivants : Police des constructions, Service des Travaux et Environnement, Service de défense incendie et secours et Police du Commerce. Certaines compétences ne sont ainsi pas représentées, telles que celles relatives aux normes VSS, SIA 500 ou LVLE.</p> <p>Les manquements révélés dans certains domaines tels que l'implantation des constructions, le raccordement des canalisations, la salubrité des constructions, la suppression des barrières architecturales et finalement l'utilisation rationnelle de l'énergie impliquent l'engagement de nouvelles ressources dans les services communaux pour</p>		
--	--	--	--	--

		effectuer correctement ces contrôles		
47.2	Afin de ne pas déroger indûment aux dispositions légales et réglementaires établies par le législateur, assurer un contrôle plus rigoureux des demandes de dérogations en recensant les dérogations autorisées par les lois et les règlements au sens de l'art. 6 LATC, en mettant en place une procédure de contrôle des dérogations guidant l'analyse des demandes et le respect des exigences formelles. Tenir un état des dérogations accordées pour surveiller leur usage limité.	<p>Les contraintes liées à la densification du milieu bâti et la volonté de ne pas systématiquement créer un précédent font que le refus d'une dérogation est dorénavant la règle et son octroi une exception.</p> <p>L'outil informatique utilisé ne donne plus satisfaction et ne permet pas de soutenir efficacement la Police des Constructions ni dans le suivi des dossiers, ni dans celui des demandes de dérogation. Afin d'éviter de provoquer un travail chronophage, cette mesure est reportée jusqu'à la mise en œuvre d'un outil informatique qui répond aux exigences actuelles de la Police des Constructions.</p> <p>En 2019, la Police des Constructions avait procédé à un état des lieux. Ce travail ayant nécessité des ressources importantes n'a pu être reconduit en 2020. La révision de l'outil informatique sera un des objectifs prioritaires en 2021</p>	Municipalité d'Yverdon-les-Bains	Non traitée (En attente d'un nouvel outil informatique)
47.3	Afin de ne pas délivrer de permis sans que la conformité des aspects de compétence cantonale ait été confirmée, a) identifier les autorisations cantonales requises et vérifier leur obtention avant l'octroi des permis de construire. b) développer une collaboration avec les services cantonaux pour coordonner le contrôle des conditions cantonales assortissant le permis de construire et attester du respect de l'ensemble d'entre elles avant l'octroi du permis d'habiter ou d'utiliser.	<p>Les communes ne disposent pas de toutes les compétences en matière d'autorisation cantonales requises. Les autorisations sont induites par les cases cochées par les requérants et leurs mandataires dans le formulaire de demande de permis.</p> <p>Il apparaît que la lecture de la synthèse CAMAC dans sa forme actuelle ne participe pas à faciliter la tâche des communes quant à son application et au respect des conditions cantonales.</p> <p>La Police des Constructions a invité plusieurs</p>	Municipalité d'Yverdon-les-Bains	Partiellement traitée (2020) a) Partiellement traitée (2020) (Vérification de la délivrance des autorisations cantonales et fédérales de la responsabilité de la Municipalité et non de la CAMAC selon art. 104 al.2 LATC) b) Entièrement traitée (2019)

		services cantonaux pour une visite de salubrité d'une importante usine. Les services ayant répondu ont refusé l'invitation au motif qu'il appartient aux communes de s'assurer du respect de leur préavis		
47.4	<p>a) Informer l'Autorité de surveillance cantonale de la non-conformité légale de la pratique d'octroyer des autorisations d'occuper avant la délivrance d'habiter ou d'utiliser.</p> <p>b) Afin d'accélérer le processus d'octroi des permis d'habiter ou d'utiliser et réduire le risque que les locaux soient occupés avant la délivrance du permis, renforcer les exigences auprès des constructeurs pour considérer la demande de permis d'habiter ou d'utiliser comme régulièrement déposée (fin des travaux, documents) et s'assurer qu'elles soient remplies avant d'organiser la visite de la Commission. En cas d'occupation des locaux, assurer la traçabilité des contrôles établissant que la sécurité est assurée et renvoyer les occupants à leurs responsabilités.</p>	<p>L'Autorité de surveillance est consciente de ce problème qui concerne toutes les communes vaudoises.</p> <p>La mise en forme des permis de construire a récemment été clarifiée afin de distinguer les conditions avant exécution, des conditions pour exécution et des conditions en vue de l'obtention du permis d'habiter. Même si cette mise en page ne constitue pas un aboutissement et une finalité dans le processus, il s'agit d'une étape intermédiaire afin de sensibiliser les constructeurs sur les conditions à prendre en compte. La rubrique « conditions en vue de l'obtention du permis d'habiter » a été complétée en 2020.</p> <p>Il apparaît que l'exigence de documents en vue de la visite de la Commission de Salubrité est compliquée. Les documents inhérents à la délivrance du permis d'habiter sont complexes à obtenir et les relances continues. Quant aux dénonciations à la Préfecture, elles se sont soldées jusqu'à ce jour par des amendes de 100 CHF, ce qui incite à emménager avant la délivrance du permis d'habiter.</p>	Municipalité d'Yverdon-les-Bains	En cours de traitement (Manque encore une mesure concernant la traçabilité des contrôles établissant la sécurité en cas d'occupation de fait des locaux avant délivrance du permis d'habiter)
47.5	Afin d'éviter des difficultés lors des travaux et respecter le droit des tiers d'être entendus, contrôler la conformité des aspects relatifs à la gestion des déchets et au choix des teintes de façade et des matériaux avant la mise à l'enquête publique.	Le Service de l'urbanisme prend note de cette recommandation, qui sera étudiée dans le cadre de la révision du RPGA.	Municipalité d'Yverdon-les-Bains	Suspendue (Des mesures sont néanmoins possibles sans révision du RPGA)

47.6	<p>Afin de justifier les demandes de modification des projets de construction et les conditions assortissant les permis de construire et d'habiter/utiliser, indiquer les références aux dispositions légales et réglementaires invoquées et distinguer clairement ce qui est d'ordre impératif ou relève d'une recommandation.</p> <p>Afin d'être conforme à la loi, indiquer aux opposants les dispositions légales et réglementaires invoquées lorsque les oppositions sont écartées.</p>	<p>Les récentes prises de position du Service de l'urbanisme sur des demandes préalables s'articulent en distinguant l'obligation d'être conforme aux bases légales et les recommandations faites par le service. Ces recommandations concernent principalement l'intégration des constructions dans l'environnement bâti. Les récentes jurisprudences relatives à l'ISOS ont invité ainsi la Municipalité et le Service de l'urbanisme à œuvrer dans ce sens</p>	Municipalité d'Yverdon-les-Bains	<p>En cours de traitement</p> <p>(Manque encore une mesure concernant la distinction entre recommandation et exigence légale avec mention des références s'agissant des conditions au permis de construire)</p>
47.7	<p>Afin d'utiliser au mieux les connaissances spécifiques disponibles et renforcer les processus d'octroi des permis de construire et d'habiter ou d'utiliser, réévaluer l'affectation des ressources de police des constructions, adapter les procédures de travail pour intégrer le spécialiste LVLE interne aux processus d'octroi et fonder systématiquement l'octroi des permis d'habiter/utiliser sur le contrôle des constructions durant le chantier.</p>	<p>La filière de la Police des Constructions a fonctionné en sous-effectif jusqu'au mois de novembre 2020.</p> <p>Dorénavant complète, il s'agira d'utiliser à bon escient les compétences de chacun pour travailler de manière efficace et efficiente</p>	Municipalité d'Yverdon-les-Bains	<p>Non traitée</p> <p>(Aucune mesure n'a pu encore être prise mais la volonté d'en prendre existe. Le suivi est maintenu.)</p>
47.8	<p>Afin de gagner en efficacité et améliorer l'assurance fournie sur les contrôles réalisés dans les processus d'octroi des permis de construire et des permis d'habiter ou d'utiliser, développer de nouvelles fonctionnalités du logiciel ou d'autres outils.</p>	<p>Les fonctionnalités du logiciel actuel ne couvrent pas l'entier des besoins en matière de suivi des dossiers. La Police des Constructions fait usage d'un tableur Excel qui permet de garantir le suivi des procédures pour les dossiers d'enquête publique dès la délivrance du permis de construire.</p> <p>De plus, les récentes rencontres avec la CAMAC en 2019 se sont soldées par un refus catégorique de la part de l'Etat de développer un outil qui réponde aux besoins des services cantonaux mais également des communes.</p>	Municipalité d'Yverdon-les-Bains	<p>Suspendue</p> <p>(En attente du développement prévu au niveau cantonal)</p>

		Cela impose aux communes de poursuivre le développement de leur propre outil informatique. Vu les récentes modifications des bases légales et la complexité croissante des procédures de demande de permis de construire, une réflexion concernant le renouvellement de l'outil informatique utilisé par le commune doit débiter. En outre, nous sommes en cours de développement d'une application pour faciliter le dépôt des dossiers de minime importance. L'objectif est que le requérant puisse saisir directement sa demande en ligne.		
47.9	Afin de veiller à une durée optimale des processus d'octroi des permis de construire et d'habiter/utiliser, identifier les délais cibles ainsi que des indicateurs pertinents pour ces processus et en mesurer périodiquement l'atteinte.	La rédaction des procédures internes est en cours d'élaboration au sein de la filière de la Police des Constructions. Ces procédures listent les tâches à accomplir sans toutefois indiquer les délais. Cela viendra dans un deuxième temps en tenant compte des ressources disponibles au sein de la filière	Municipalité d'Yverdon-les-Bains	En cours de traitement
47.10	Optimiser la tarification des taxes liées aux procédures d'octroi des permis de construire et d'habiter ou d'utiliser tout en assurant le respect des principes juridiques applicables, en particulier : a) appliquer une politique tarifaire des émoluments administratifs fondée sur une pesée des intérêts et une analyse des coûts en veillant à introduire des montants maximums et un mécanisme de révision périodique, afin de réduire la part des prestations de police des constructions financée par l'impôt. b) établir un <i>Règlement relatif aux émoluments administratifs</i> afin de	La révision de la réglementation communale en matière d'émoluments est agendée à 2021. Compte tenu des sous-effectifs à la Police des Constructions en 2020, cette révision n'a pu être honorée jusqu'ici	Municipalité d'Yverdon-les-Bains	Non traitée (Aucune mesure n'a pu encore être prise mais la volonté d'en prendre existe. Le suivi est maintenu.)

	respecter le principe de légalité et soumettre la politique tarifaire en matière de police des constructions à l'organe délibérant.			
47.11	Afin que les prestations fournies à d'autres communes dans le cadre du RIBT ne soient pas financées par les contribuables de la Commune d'Yverdon-les-Bains, surveiller la couverture des coûts de ces prestations par les contributions versées par les communes et prendre, au besoin, des mesures correctives.	Cette mesure est liée à la mesure 47.10. La révision de la réglementation communale en matière d'émoluments est prévue. Faute de temps à disposition, nous avons dû pour l'instant mettre en suspend cette réflexion.	Municipalité d'Yverdon-les-Bains	Non traitée (Aucune mesure n'a pu encore être prise mais la volonté d'en prendre existe. Le suivi est maintenu.)
47.12	Réévaluer la légitimité de la perception des contributions de remplacement pour places de stationnement, afin d'assurer le respect du principe d'équivalence de prestations et prélever une taxe proportionnée.	Cette mesure sera réévaluée dans le cadre de la révision sur les émoluments en matière de police de constructions	Municipalité d'Yverdon-les-Bains	Non traitée (Aucune mesure n'a pu encore être prise mais la volonté d'en prendre existe. Le suivi est maintenu.)

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2020	En charge des suites données au rapport : Département de la santé et de l'action sociale (DSAS)
	Rapport n°48 : Audit de performance de la construction des établissements médico-sociaux dans le Canton de Vaud, publié le 28.11.2018.	Entité auditée : Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) (créée au 1er janvier 2019 suite au regroupement du SASH et du SPAS)

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
<p>Au 1er janvier 2019, le Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH) et le Service de prévoyance et aide sociales (SPAS) ont fusionné pour créer la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS). Les différentes activités ont été entièrement réorganisées et une nouvelle unité Constructions, s'occupant de la construction tant des EMS et établissements psycho-sociaux médicalisés (EPSM) que des établissements sociaux-éducatifs (ESE) a vu le jour. L'année 2019 a donc été une année de transition où la poursuite de l'activité et la création d'une nouvelle culture commune ont été une priorité qui se poursuivra encore cette année. Par conséquent, un certain nombre de chantiers d'amélioration ont été reportés à 2020. Cependant, cette remise à plat de l'activité a aussi été l'occasion de bâtir des pratiques plus robustes en incorporant les remarques de la Cour des comptes.</p> <p>La poursuite des travaux en lien avec la restructuration (fusion du SASH et du SPAS), la crise sanitaire (COVID-19), et la surcharge de travail liée au nombre important de projets en cours, ont considérablement diminué le temps disponible en 2020 à consacrer aux tâches transverses nécessaires à la mise en place des recommandations de la Cour des comptes. Ainsi, l'Unité construction de la DIHEB (DGCS) a poursuivi ses réflexions mais elle n'a pas encore finalisé une partie des documents mentionnés ci-après.</p>				
48.1	La Cour recommande au SASH d'établir et de publier des règles claires et précises sur la manière dont le coût effectif de construction d'un EMS doit être déterminé, afin de garantir une comparabilité des données ainsi que l'égalité de traitement entre les différents projets, en particulier pour la détermination du montant subventionné.	Une liste des CFC permettant de faire un suivi homogène des coûts avec identification des coûts reconnus par l'Etat (dans et hors coût du lit), est en cours d'élaboration et sera finalisée au premier semestre 2021. Cette amélioration sera explicitée dans les Instructions administratives et techniques pour la construction et modernisation des EMS (IATCEMS) actuellement en cours de révision. Les IATCEMS qui sont en cours de révision préciseront également les règles pour déterminer les coûts reconnus par l'Etat. Ces	DGCS – Unité Constructions	En cours de traitement

		règles sont déjà appliquées mais leur explicitation dans un document unique était, en effet, nécessaire.		
48.2	La Cour recommande au SASH de revoir la méthode de détermination du coût cible afin de s'assurer de sa pertinence pour les projets futurs et potentiellement réaliser des économies supplémentaires. Cette méthode doit être transparente, assurer une égalité de traitement et permettre de prendre en compte les spécificités principales des différents projets.	<p>Le coût cible a été respecté pour l'ensemble des projets bouclés jusqu'à ce jour, y compris pour les 7 projets bouclés récemment.</p> <p>Afin de répondre à cette recommandation, des mandats ont été octroyés en 2020 pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • clarifier les prestations des mandataires exigées pour répondre aux exigences Minergie P ECO (en cours) • préciser les coûts induits par les critères ECO (en cours). • Préciser les installations électriques comprises dans le coût du lit 	DGCS – Unité Constructions	En cours de traitement
48.3	La Cour recommande au SASH de se doter d'un système d'information simple et tenu à jour de manière régulière sur les coûts de construction d'un EMS et de mettre ces données à disposition des maîtres d'ouvrage. Ces statistiques doivent être calculées avec des données fiables, ce qui requiert une définition de coûts appliquée uniformément par tous, afin d'assurer une comparabilité des données.	<p>Pas de changement</p> <p>Le tableau de comparatif des coûts des projets est régulièrement mis à jour. Une dernière version comprenant les projets en cours de bouclage et ceux récemment bouclés sera disponible fin janvier 2021.</p>	DGCS – Unité Constructions	En cours de traitement
48.4	Afin de pouvoir améliorer la performance de la construction des EMS, la Cour recommande au SASH de procéder à une analyse critique de chaque construction d'EMS et de se doter des outils adéquats pour ce faire. Elle devrait couvrir les méthodes de construction utilisées, la qualité	<p>Les nouvelles DAEMS assurent une qualité architecturale encore améliorée par rapport aux anciennes.</p> <p>Un suivi des solutions architecturales, techniques ou des matériaux utilisés dans les domaines des EMS, EPSM et ESE est fait par la mise en place des séances mensuelles des</p>	DGCS – Unité Constructions	En cours de traitement

	technique du bâtiment, les matériaux utilisés, la conception et l'ergonomie du bâtiment, avec une description des impacts sur l'exploitation et le déroulement global du projet.	architectes (avec élaboration des notes de séance). Ce suivi devra être encore complété par des évaluations des impacts de ces choix constructifs sur l'exploitation. Pour certains de ces bâtiments, il est encore trop tôt pour faire cette évaluation. Elle sera néanmoins nécessaire, notamment une fois que la crise sanitaire due au COVID 19 sera passée et que les exploitants pourront remonter leurs expériences quant à l'adéquation de ces choix constructifs pour gérer des situations de crise, qui pourraient se reproduire à l'avenir.		
48.5	La Cour recommande au SASH d'exiger que des objectifs quantifiables en matière de consommation énergétique soient fixés et suivis durant la phase d'exploitation, afin de confronter la performance prévue avec la performance réelle et d'effectuer de potentiels réglages si nécessaire.	La nouvelle version des « Instructions administratives et techniques » va renforcer et préciser les exigences dans ce domaine tout aussi bien pour les Maîtres d'ouvrage exploitants que pour les mandataires spécialisés chargés des mesures de contrôle et régulation des installations durant les 2 années suivant la mise en service des ouvrages. Il est également prévu d'inclure dans les contrats d'ingénieurs l'optimisation des installations techniques.	DGCS – Unité Constructions	En cours de traitement
48.6	La Cour recommande au SASH de procéder à une évaluation spécifique des phases préparatoires telles qu'elles ont été réalisées sur les projets finalisés à ce jour, afin d'identifier des simplifications potentielles et clarifier les rôles et responsabilités des différentes parties afin de les rendre plus efficaces.	Nous insistons sur le fait que les facteurs pouvant retarder les phases préparatoires sont nombreux et pour beaucoup, hors du périmètre d'action de la DGCS. Pour illustrer ce propos, nous informons la Cour qu'en 2020 plusieurs concours ont été retardés en raison de la crise sanitaire, un projet est bloqué par la maladie du directeur de l'EMS, deux projets -	DGCS – Unité Constructions	En cours de traitement

		<p>ont été bloqués en raison de l'annulation du PGA de Montreux (décision du TF), un projet a dû faire l'objet de nouvelles études en raison du risque d'opposition du voisinage, etc. Nous allons documenter les retards et leurs raisons, mais ce sera difficile de garantir un gain d'efficacité souhaité par la Cour sur un grand nombre de situations.</p> <p>Cependant afin de répondre à cette recommandation, un nouveau canevas de projet institutionnel (PI) est en cours d'élaboration en collaboration avec les faïtières. Les objectifs principaux de ce nouveau canevas sont la clarification et la simplification du PI afin qu'il puisse mieux cibler et développer les thématiques par étapes du projet : 1ère étape du PI, comprendra les chapitres liés à l'accompagnement et aux éléments nécessaires pour élaborer le programme du concours, et 2ème étape du PI à la phase projet de l'ouvrage, comprenant d'autres informations telles que les données de coût et de financement.</p> <p>En lien également avec les phases préparatoires, une réflexion sur le contenu des livrables exigés pour les phases SIA d'avant-projet et de projet est en cours de traitement et sera finalisé au premier trimestre 2021.</p>		
48.7	<p>La Cour recommande au SASH de :</p> <ul style="list-style-type: none"> clarifier les exigences en termes de vérifications concrètes à effectuer par l'architecte qui le représente au sein de la commission de construction, afin de s'assurer qu'un contrôle rigoureux, 	<p>Durant 2020 la documentation des décomptes effectués a encore été améliorée avec l'utilisation d'une lettre type qui fait référence au décompte signé et validé par la CoPro et qui indique le coût total du projet avec la répartition de son financement selon la PCE</p>	<p>DGCS – Unité Constructions</p>	<p>En cours de traitement</p>

	<p>calibré en fonction des risques et équivalent entre les différents projets soit effectué</p> <ul style="list-style-type: none"> • préciser l'étendue du pouvoir de décision de l'architecte (par exemple par rapport aux dérogations aux DAEMS) • établir et conserver une documentation appropriée de ces contrôles, notamment de ceux en matière de respect des valeurs-seuil de la législation sur les marchés publics, afin de permettre une traçabilité adéquate. 	<p>(avant construction) et selon le décompte final (après construction).</p> <p>Par ailleurs, des lettres types DGCS ont été établies, ils valident les trois phases : avant-projet, projet et décompte final</p> <p>En lien également avec cette recommandation, le mandat de CoPro qui spécifie les rôles des différents intervenants a été révisé en 2020.</p>		
--	---	---	--	--

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2020	En charge des suites données au rapport : Municipalité de Lausanne
	Rapport n°49 : Audit de la performance des processus d’octroi des permis de construire et d’habiter ou d’utiliser en zone à bâtir et des émoluments y relatifs – Commune de Lausanne, publié le 11.02.2019.	Entité auditée : Municipalité de Lausanne

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
49.1	Afin de mieux exploiter les compétences disponibles et développer une approche et une gestion communes des prestations de police des constructions, rassembler le BPC et l'AIC dans une seule entité et répartir les tâches en fonction des compétences de chacun-e.	Mesures en cours. Lors de sa séance du 27 août 2020, la Municipalité a décidé de la création d'une nouvelle unité consacrée à l'amélioration des prestations et à l'innovation (UAPI). Cette nouvelle structure a été créée pour soutenir les services communaux dans leur processus d'amélioration. Elle a été mandatée en date du 10 décembre 2020 par la Municipalité afin de travailler avec les services concernés sur la simplification et l'accélération des procédures de permis de construire	Municipalité de Lausanne	En cours de traitement
49.2	Afin que le BPC et l'AIC jouent un rôle de leaders et pilotent l'activité de police des constructions, développer une collaboration plus étroite avec les autres services communaux et des statistiques et indicateurs de gestion, notamment en matière de durée des procédures, qui permettent l'analyse de la performance de leur activité.	Mesures en cours. Suite à la réponse municipale, des conventions avec les services liés au processus d'autorisation sont en cours de rédaction. Ces projets seront intégrés dans la refonte du processus permis de construire. Des indicateurs pertinents seront définis avec le support de l'UAPI lors de la refonte des processus afin de mesurer l'atteinte des objectifs fixés par la Municipalité, notamment la réduction des délais de délivrance des permis	Municipalité de Lausanne	En cours de traitement

49.3	Afin de gagner en efficacité et améliorer l'assurance fournie sur les contrôles réalisés dans les processus d'octroi des permis de construire et des permis d'habiter ou d'utiliser, développer de nouvelles fonctionnalités du logiciel.	Aucune mesure prise. La recommandation ne sera finalement pas mise en œuvre. En effet, la CAMAC a présenté à une délégation de communes, dès mai 2019, son nouveau système informatique intitulé « SIPC ». Ce nouveau système d'information des permis de construire a pour but de mettre en œuvre la dématérialisation du processus des permis de construire et d'habiter/d'utiliser. Ce nouveau logiciel informatique cantonal aura un impact important sur les processus internes aux communes qui seront obligées de digitaliser également leurs procédures. Dès lors, il nous semble peu efficace de revoir maintenant le logiciel de la commune de Lausanne pour répondre à la recommandation n°3 alors que ce logiciel devra de toute façon évoluer de manière drastique pour être en adéquation avec SIPC qui sera mis en œuvre prochainement. Une réflexion avec les autres communes devra être menée.	Municipalité de Lausanne	Suspendue (En attente du développement prévu au niveau cantonal)
49.4	Afin d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles et de ne pas imposer de charges aux constructeurs alors que les travaux sont dispensés d'autorisation, redéfinir les critères de choix de la procédure d'autorisation applicable aux travaux annoncés et renoncer à contrôler sous l'angle de la police des constructions ceux qui sont reconnus de minime importance.	Mesures en cours. Le 21 février 2019, la Municipalité a adopté le principe d'une simplification des procédures dans le sens de ne pas soumettre à autorisation les travaux de rénovation/d'entretien courant. Le principe demande de créer une brochure d'information sur les prescriptions techniques à suivre lors de ces travaux. La brochure est en finalisation.	Municipalité de Lausanne	En cours de traitement
49.5	Optimiser la tarification des taxes liées aux procédures d'octroi des permis de construire et d'habiter ou d'utiliser tout en assurant le respect des principes juridiques applicables, en particulier :	Mesure nécessitant l'appui d'un groupe de travail impliquant l'ensemble des services concernés par les permis de construire afin d'analyser les coûts induits par l'organisation actuelle. Cette mesure est liée aux	Municipalité de Lausanne	En cours de traitement (En attente de mesures prises pour répondre aux recommandations n° 1 et 2)

	<p>a. appliquer une politique de tarification des émoluments administratifs unique fondée sur une pesée des intérêts et une analyse des coûts en veillant à introduire des montants maximums et un mécanisme de révision périodique, afin de réduire la part des prestations de police des constructions financée par l'impôt.</p> <p>b. établir un <i>Règlement relatif aux émoluments administratifs</i>, afin de respecter le principe de légalité et soumettre la politique tarifaire en matière de police des constructions à l'organe délibérant.</p>	recommandations n° 1 et 2 et pourra être mise en cours dans leur sillage.		
49.6	<p>Afin d'accélérer les procédures d'octroi des permis de construire, optimiser le processus d'octroi, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • supprimer le préavis en deux temps de la Déléguée à la protection du patrimoine bâti • assurer la légalité de principe des conditions formulées par les services 	<p>La Municipalité a décidé de ne pas mettre en œuvre la première partie de la recommandation (préavis de la Déléguée en deux temps) (voir réponse municipale à la recommandation).</p> <p>En ce qui concerne la seconde partie de la recommandation, elle a été mise en œuvre de manière anticipée, indépendamment de la signature des conventions. En effet, tous les services ont reçu une marche à suivre par courriel demandant d'indiquer à chaque fois la base légale de leur intervention. Un contrôle est effectué par le BPC. Cette légalité est ensuite retranscrite dans chaque courrier.</p>	Municipalité de Lausanne	Partiellement traitée (2019) (Pris acte du refus de la Municipalité de mettre en œuvre la 1 ^{ère} partie de la recommandation et considéré la 2 ^{ème} partie comme entièrement traitée)
49.7	<p>Afin de réduire les délais de traitement des demandes de permis de construire par les services communaux, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Instaurer une gestion des délais aux différentes étapes du processus en définissant, en collaboration avec les 	Mesures en cours. Cette recommandation sera analysée par l'unité API.	Municipalité de Lausanne	En cours de traitement (En attente de mesures prises pour répondre à la recommandation n°2)

	<p>autres services communaux, des objectifs de délais et en développant des outils de suivi performants</p> <ul style="list-style-type: none"> Analyser les délais de traitement des services et prendre les mesures organisationnelles nécessaires pour réduire les délais trop importants (ex : rationalisation des coûts/prestations, dotation en ressources, éventuellement financées par les émoluments administratifs) Instaurer des séances pour traiter des problématiques touchant plusieurs unités afin de décloisonner l'analyse des dossiers 			
49.8	<p>Afin d'accélérer la mise à l'enquête des demandes de permis de construire, favoriser le dépôt de dossiers conformes, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> Evaluer les possibilités d'incitation des constructeurs à déposer des dossiers conformes et complets (ex : émoluments administratifs, retour des dossiers incomplets, ...) Développer les prestations de demande d'autorisation préalable d'implantation et d'examen préalable et promouvoir leur usage auprès des architectes Sensibiliser les architectes aux exigences légales et réglementaires les plus souvent non respectées, éventuellement par l'édition d'un guide ou d'une brochure 	<p>Pas de mesure prise. Par sa réponse, la Municipalité a déjà justifié le fait que ce que demande la Cour des comptes est déjà mis en œuvre dans son administration : en effet, des séances préalables sont régulièrement tenues, avant dépôt du dossier de demande de permis de construire, avec les services de la Ville qui peuvent déjà se déterminer afin de recevoir un dossier conforme.</p>	Municipalité de Lausanne	<p>Non traitée (2019) (Pris acte des arguments de la Municipalité)</p>
49.9	<ul style="list-style-type: none"> Informer l'Autorité de surveillance cantonale de la non-conformité légale de la pratique d'octroyer des autorisations d'occuper avant la délivrance d'habiter 	<p>La révision de la LATC ne prend malheureusement pas en compte l'obligation d'avoir un HH/PU avant d'occuper les locaux.</p>	Municipalité de Lausanne	<p>Suspendue (En attente du développement prévu au niveau cantonal)</p>

	<p>ou d'utiliser. En cas d'occupation des locaux, assurer la traçabilité des contrôles établissant que la sécurité est assurée et renvoyer les occupants à leurs responsabilités.</p> <ul style="list-style-type: none"> Afin d'accélérer le processus d'octroi des permis d'habiter ou d'utiliser et réduire le risque que les locaux soient occupés avant la délivrance du permis, renforcer les exigences auprès des constructeurs pour considérer la demande de permis d'habiter ou d'utiliser comme régulièrement déposée (fin des travaux, documents) et s'assurer qu'elles soient remplies avant d'organiser la visite de fin de travaux. 	<p>La mise en place du SIPC pourra aider à la traçabilité et à l'amélioration de la détermination des services et de la réactivité des mandataires pour répondre aux charges du PC. Ce projet est mené par la CAMAC pour une mise en fonction en 2023 »</p>		
49.10	<p>Afin de garantir la bonne exécution de l'ensemble des contrôles nécessaires à la décision d'octroi des permis de construire et des permis d'habiter ou d'utiliser, renforcer le contrôle interne, en particulier :</p> <ol style="list-style-type: none"> définir l'ensemble des contrôles des exigences légales et réglementaires à effectuer par les différents services, requérir une traçabilité de leur exécution permettant de consolider les bases de la décision municipale et assurer une communication suffisante des résultats des contrôles à chaque étape de validation du processus d'octroi. développer une gestion intégrée des risques de conflits d'intérêts en matière de police des constructions 	<p>Mesure en cours. Une analyse du processus interne est en cours afin de développer dans notre logiciel informatique les outils nécessaires pour garantir une meilleure traçabilité des contrôles réglementaires à effectuer.</p> <p>La recommandation sera également analysée par l'unité API dans son mandat de simplification des procédures. Une meilleure transparence du processus à l'interne et à l'externe est visée.</p>	Municipalité de Lausanne	En cours de traitement (Points a et b)

49. 11	Afin de renforcer l'analyse des dispositions relatives à l'esthétique et l'intégration des constructions ainsi que la protection du patrimoine, instaurer une Commission consultative chargée de préavisier les projets de construction.	Le 13 février 2020, la Municipalité a décidé de créer une commission consultative d'urbanisme et d'architecture (CCUA) appelée à traiter, du point de vue qualitatif, les demandes de permis de construire relatives à des projets dont l'impact sur l'image de la Ville et de ses quartiers est important, en particulier pour les nouvelles constructions. Dans sa séance du 26.11.2020 la Municipalité a validé la composition de la commission, ses modalités de fonctionnement et son entrée en fonction au 1er janvier 2021	Municipalité de Lausanne	Entièrement traitée (2020)
49. 12	Afin de ne pas déroger indûment aux dispositions légales et réglementaires établies par le législateur, assurer un contrôle plus rigoureux des demandes de dérogations en recensant les dérogations autorisées par les lois et les règlements au sens de l'art. 6 LATC et en mettant en place une procédure de contrôle des dérogations guidant l'analyse complète des demandes ainsi que le respect des exigences formelles. Tenir un état des dérogations accordées pour surveiller leur usage limité.	Mesure prise. Depuis le 1er octobre 2019, la formalisation de la procédure interne du contrôle des dérogations à divers échelons a été instaurée et clarifiée. Par ailleurs, depuis cette date, des outils pour tenir une statistique des dérogations octroyées ont été créés.	Municipalité de Lausanne	Entièrement traitée (2019) (Sous réserve de la mise en œuvre de la recommandation n°10)
49. 13	Afin de ne pas délivrer de permis de construire ou de permis d'habiter ou d'utiliser sans que la conformité des aspects de compétence cantonale ait été confirmée, <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les autorisations cantonales requises et vérifier leur obtention avant l'octroi des permis de construire. • Développer une collaboration avec les services cantonaux pour coordonner le contrôle des conditions cantonales 	Mesures en cours. Cette recommandation sera analysée par l'unité API en lien avec les projets de conventions.	Municipalité de Lausanne	En cours de traitement (En attente de mesures prises pour répondre à la recommandation n°2)

	assortissant le permis de construire avant l'octroi du permis d'habiter et s'assurer que l'ensemble d'entre elles soient contrôlées.			
49.14	Afin d'éviter des difficultés lors des travaux et respecter le droit des tiers d'être entendus, contrôler la conformité des aspects relatifs au choix des teintes de façade et des matériaux avant la mise à l'enquête publique.	Mesure prise. Le 29 mai 2019, la Municipalité a adopté une note municipale exigeant que la matérialité et la teinte des façades soient soumises à l'enquête publique via des photomontages pour les projets de nouvelles constructions ou agrandissements d'importance de bâtiments existants. La mesure a été mise en œuvre dès la date précitée.	Municipalité de Lausanne	Entièrement traitée (2019)
49.15	Afin de justifier les demandes de modification des projets de construction et les charges assortissant les permis de construire et d'habiter ou d'utiliser, indiquer les références aux dispositions légales et réglementaires invoquées et distinguer clairement ce qui est d'ordre impératif ou relève d'une recommandation.	Mesure prise. Tous les services ont reçu une marche à suivre par courriel demandant d'indiquer à chaque fois la base légale de leur intervention. Un contrôle est effectué par le BPC. Cette légalité est ensuite retranscrite dans chaque courrier ou charges au permis de construire.	Municipalité de Lausanne	Entièrement traitée (2019)

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2020	En charge des suites données au rapport : Municipalité d'Echallens
	Rapport n°51 : Audit de la performance des processus d'octroi des permis de construire et d'habiter ou d'utiliser en zone à bâtir et des émoluments y relatifs – Commune d'Echallens, publié le 19.06.2019.	Entité auditée : Municipalité d'Echallens

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
51.1	<p>Afin de garantir la bonne exécution de l'ensemble des contrôles nécessaires à la décision d'octroi des permis de construire et des permis d'habiter ou d'utiliser, renforcer le contrôle interne de ces activités, en particulier :</p> <p>a) définir les contrôles à effectuer pour vérifier la conformité des constructions à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables ;</p> <p>b) instaurer les contrôles manquants ;</p> <p>c) requérir systématiquement la traçabilité de leur exécution dans le rapport technique (permis de construire) et dans la checklist de contrôle (permis d'habiter ou d'utiliser) ;</p> <p>d) requérir de la part du STI un préavis motivé pour tous les aspects qui requièrent une appréciation (esthétique et intégration des bâtiments, protection du patrimoine, aménagements extérieurs, places de stationnement) ;</p> <p>e) renforcer la surveillance de la gestion des risques de conflits d'intérêts en matière de police des constructions.</p>	<p>a-d) Le rapport technique a été complété pour conserver une trace des contrôles concernant les aspects manquants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'intégration, • La salubrité, • Les barrières architecturales. <p>La checklist des permis d'habiter va être complétée pour garder une trace de tous les éléments contrôlés même conforme.</p> <p>Par ailleurs, la société Weinmann SA a été mandatée pour contrôler sur les chantiers que les mesures mentionnées dans les bilans thermiques soient bien appliquées.</p> <p>e) Lorsqu'un projet se trouve à proximité du lieu de résidence d'un membre de la Municipalité ou qu'il a un lien particulier avec le propriétaire, celui-ci se refuse. Aucun conflit d'intérêt n'a été observé avec les collaborateurs du STI.</p>	Municipalité d'Echallens	<p>a-d) En cours de traitement (En attente de la finalisation de la checklist pour les permis d'habiter et de la documentation des appréciations)</p> <p>e) En cours de traitement (Au-delà de la récusation des conseillers municipaux, la gestion du risque de conflits d'intérêts passe par des instructions, de l'information et du contrôle)</p>
51.2	Afin de ne pas déroger indûment aux dispositions légales et réglementaires	a) Un fichier avec la liste de tous les dossiers mis à l'enquête avec une dérogation a été	Municipalité	En cours de traitement

	<p>établies par le législateur, assurer un contrôle plus rigoureux de la possibilité de les octroyer en :</p> <p>a) recensant les dérogations autorisées par les lois et les règlements au sens de l'art. 6 LATC ;</p> <p>b) mettant en place un contrôle systématique des demandes de dérogation qui identifie la base légale ou réglementaire les autorisant et vérifie la satisfaction de leurs critères d'octroi ainsi que le respect des exigences formelles.</p>	<p>général.</p> <p>b) La Municipalité est devenue beaucoup plus stricte sur l'octroi de dérogation. Elle n'en accorde qu'après une pesée des intérêts et dans les limites des bases légales.</p>	d'Echallens	(Manque une mesure de contrôle interne assurant le respect des exigences formelles concernant la base légale ou réglementaire autorisant la dérogation)
51.3	<p>Afin de ne pas délivrer de permis sans que la conformité des aspects de compétence cantonale ait été confirmée :</p> <p>a) identifier les autorisations cantonales requises et vérifier leur obtention avant l'octroi des permis de construire ;</p> <p>b) développer une collaboration avec les services cantonaux pour coordonner le contrôle des conditions cantonales assortissant le permis de construire et attester du respect de l'ensemble d'entre elles avant l'octroi du permis d'habiter ou d'utiliser.</p>	<p>a) Les autorisations cantonales sont identifiées par le STI avant l'envoi à la CAMAC lorsqu'un formulaire spécial est requis. Cela se fait par le contrôle du questionnaire général.</p> <p>b) Après discussion avec la CAMAC, il n'apparaît pas de dysfonctionnement de notre manière de procéder. Le rapport de visite de permis d'habiter va toutefois être revu afin de mentionner le contrôle des autorisations spéciales cantonales délivrées.</p>	Municipalité d'Echallens	<p>En cours de traitement</p> <p>a) En cours de traitement (Vérification de la délivrance des autorisations cantonales et fédérales de la responsabilité de la Municipalité et non de la CAMAC selon art. 104 al.2 LATC)</p> <p>b) En cours de traitement (En attente de la révision du rapport de visite)</p>
51.4	<p>Afin d'accélérer le processus d'octroi des permis d'habiter ou d'utiliser et réduire le risque que les locaux soient occupés avant la délivrance du permis, renforcer le suivi de l'exécution des travaux ainsi que les exigences formulées aux constructeurs pour considérer leurs demandes de permis d'habiter ou d'utiliser comme régulièrement déposée (fin des travaux, documents) puis s'assurer qu'elles soient remplies avant d'organiser la visite de fin de travaux.</p>	<p>Un planning des travaux ainsi que les PV des séances de chantier sont désormais systématiquement demandés, mais il y a un décalage entre la théorie et la pratique. La plupart du temps, lors de la visite, tout n'est pas terminé. Le constructeur ne peut par conséquent pas fournir les attestations demandées alors que des locataires vont entrer. Dès lors, le STI contrôle les aspects liés à la sécurité de la construction et délivre un permis d'habiter provisoire avec un délai pour fournir tous les éléments manquants. Au besoin, une seconde visite est faite.</p>	Municipalité d'Echallens	<p>En cours de traitement</p> <p>(manque une mesure de renforcement en parallèle des exigences formulées aux constructeurs pour considérer la demande de permis ; sous réserve de conformité à la LATC d'un permis d'habiter provisoire)</p>

51.5	Afin d'éviter des difficultés lors des travaux et respecter le droit des tiers d'être entendus, contrôler la conformité des aspects relatifs à la gestion des déchets et au choix des teintes de façade et des matériaux avant la mise à l'enquête publique.	L'emplacement des containers est pris en compte lors des demandes de permis de construire. Le rapport technique a été adapté pour en rendre compte La teinte des façades est rarement choisie au moment de la mise à l'enquête. Un échantillon est systématiquement demandé et fait l'objet d'une validation de la part du service technique avant la réalisation des travaux.	Municipalité d'Echallens	Partiellement traitée (2020) (Considéré la 1e partie de la recommandation comme entièrement traitée et pris acte du refus de la Municipalité de mettre en œuvre la 2e partie)
51.6	Afin de justifier les demandes de modification des projets de construction et les conditions assortissant les permis de construire et d'habiter/utiliser, indiquer les références aux dispositions légales et réglementaires invoquées et distinguer clairement ce qui est d'ordre impératif ou relève d'une recommandation. Afin d'être conforme à la loi et les convaincre du bien-fondé de la levée de l'opposition pour éviter une procédure de recours, indiquer aux opposants les dispositions légales et réglementaires invoquées et développer l'argumentaire retenu lorsque les oppositions sont écartées.	Les levées d'oppositions sont désormais systématiquement détaillées et les bases légales sont indiquées.	Municipalité d'Echallens	En cours de traitement (aucune mesure prise concernant les demandes de modification de projet et les conditions assortissant les permis délivrés)
51.7	Afin que le STI dispose des moyens nécessaires à l'exécution de l'ensemble des vérifications requises par la loi, réviser formellement les tarifs des travaux facturés aux communes en intégrant le coût des contrôles devant être développés et en introduisant un mécanisme de révision périodique.	La Municipalité a décidé d'attendre la légalisation du nouveau règlement sur la police des constructions (en cours de révision) pour revoir ses tarifs.	Municipalité d'Echallens	Non traitée (Aucune mesure n'a pu encore être prise mais la volonté d'en prendre existe. Le suivi est maintenu.)
51.8	Etablir un <i>Règlement relatif aux émoluments administratifs</i> , afin de respecter le principe de légalité et soumettre la politique tarifaire en matière de police des constructions à l'organe délibérant.	Voir remarque précédente	Municipalité d'Echallens	Non traitée (Aucune mesure n'a pu encore être prise mais la volonté d'en prendre existe. Le suivi est maintenu.)

51.9	Réévaluer la légitimité de la perception des contributions de remplacement pour places de stationnement, afin d'assurer le respect du principe d'équivalence de prestations et prélever une taxe proportionnée.	Dans les faits, cette taxe est très rarement perçue. Une réévaluation de sa pertinence sera faite dans le cadre de la révision du règlement du plan général d'affectation (en cours).	Municipalité d'Echallens	Non traitée (Aucune mesure n'a pu encore être prise mais la volonté d'en prendre existe. Le suivi est maintenu.)
------	---	---	--------------------------	---

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2020	En charge des suites données au rapport : Municipalité de Rennaz
	Rapport n°52 : Audit de la performance des processus d’octroi des permis de construire et d’habiter ou d’utiliser en zone à bâtir et des émoluments y relatifs – Commune de Rennaz, publié le 19.06.2019.	Entité auditée : Municipalité de Rennaz

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
52.1	Afin d'être en mesure de remplir sa mission légale de police des constructions et assurer la légalité des constructions à Rennaz, se doter des compétences nécessaires au contrôle du respect de l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables aux demandes d'autorisation de construire par le biais d'une solution durable adaptée au volume d'activité de la Commune.	Nous avons conclu une convention avec la commune d'Aigle et soumettons tous nos dossiers de mise à l'enquête à leur bureau technique.	Municipalité de Rennaz	En cours de traitement (Manque la garantie de la couverture de l'intégralité des contrôles nécessaires à l'octroi des permis de construire et d'habiter, y compris ceux relatifs aux dispositions de la LVLEne cf. recommandation 2)
52.2	Afin de garantir la bonne exécution de l'ensemble des contrôles nécessaires à la décision d'octroi des permis de construire et des permis d'habiter ou d'utiliser, renforcer le contrôle interne de ces activités, en particulier : a) définir les contrôles à effectuer pour vérifier la conformité des constructions à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables et requérir systématiquement la traçabilité de leur exécution ; b) renforcer la gestion des risques de conflits d'intérêts.	En cours d'élaboration d'un document. Nous avons pris contact avec les communes avoisinantes.	Municipalité de Rennaz	En cours de traitement (En attente de la définition des contrôles à effectuer et du renforcement de la gestion des risques de conflits d'intérêts)

52.3	Afin de permettre l'exécution en temps opportun des contrôles à effectuer durant les travaux et réduire le risque que les locaux ne soient pas conformes ou soient occupés avant la délivrance du permis, renforcer le suivi de l'avancement des travaux.	Pour chaque chantier, plusieurs visites ont lieu avec notre mandataire, M. Burnier de l'entreprise Fire Safety & Engineering SA.	Municipalité de Rennaz	Entièrement traitée (2020)
52.4	Afin d'éviter des difficultés lors des travaux et respecter le droit des tiers d'être entendus, contrôler la conformité du choix des teintes de façade et des matériaux avant la mise à l'enquête publique.	Un échantillon de la couleur de la façade doit être soumis à la commune pour approbation, selon le point 4 des conditions générales et spéciales.	Municipalité de Rennaz	Non traitée (2020) (Pris acte du maintien de la pratique existante)
52.5	Optimiser le tarif des émoluments administratifs en matière de police des constructions tout en assurant le respect des principes juridiques applicables, en particulier : a) Appliquer une politique tarifaire des émoluments administratifs fondée sur une pesée des intérêts et une analyse des coûts en veillant à introduire des montants maximums et un mécanisme de révision périodique afin de couvrir les coûts de la police des constructions par les émoluments administratifs sans dégager de bénéfice ; b) Etablir un <i>Règlement relatif aux émoluments administratifs</i> , afin de respecter le principe de légalité et soumettre la politique tarifaire en matière de police des constructions à l'organe délibérant.	En cours, sera régi par le plan d'affectation, lequel est actuellement en consultation auprès des services de l'Etat de Vaud.	Municipalité de Rennaz	En cours de traitement

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2020	En charge des suites données au rapport : Municipalité d'Ormont-Dessus
	Rapport n°53 : Audit de la performance des processus d'octroi des permis de construire et d'habiter ou d'utiliser en zone à bâtir et des émoluments y relatifs – Commune d'Ormont-Dessus, publié le 09.09.2019.	Entité auditée : Municipalité d'Ormont-Dessus

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
53.1	Afin d'être en mesure de s'assurer de la légalité en tous points des constructions, s'adjoindre les services de spécialistes dans les domaines nécessitant des compétences spécifiques.	Du fait de la non-entrée en vigueur du règlement sur les émoluments, la Municipalité ne peut à ce jour mandater des bureaux externes pour les contrôles dont le bureau technique n'a pas les compétences. Dès l'entrée en vigueur dudit règlement, il sera possible de corriger ce point.	Municipalité d'Ormont-Dessus	Non traitée (Aucune mesure n'a pu encore être prise, mais la volonté d'en prendre existe. Le suivi est maintenu)
53.2	Afin de garantir la bonne exécution de l'ensemble des contrôles nécessaires à la décision d'octroi des permis de construire et des permis d'habiter ou d'utiliser, renforcer le contrôle interne de ces activités, en particulier : a) définir les contrôles à effectuer pour vérifier la conformité des constructions à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables et requérir systématiquement la traçabilité de leur exécution dans le rapport technique ; b) renforcer la gestion des risques de conflits d'intérêts en matière de police des constructions, notamment par des dispositions relatives à l'acceptation de dons et avantages ainsi qu'aux activités accessoires et une intégration de ces questions dans la conduite de la gestion de l'activité de police des constructions.	Le contrôle des dossiers techniques s'effectue toujours selon les règlements en vigueur qu'ils soient communaux, cantonaux ou selon les différentes lois en vigueur telles que la loi sur l'énergie.	Municipalité d'Ormont-Dessus	Non traitée (2020) (Pris acte des arguments de la Municipalité)

53.3	Afin de permettre l'exécution en temps opportun des contrôles à effectuer durant les travaux et de réduire le risque que les locaux ne soient pas conformes ou soient occupés avant la délivrance du permis, renforcer le suivi de l'avancement des travaux.	Quelques rares visites intermédiaires ont été réalisées en plus des visites en vue de la délivrance des PU et PH.	Municipalité d'Ormont-Dessus	Partiellement traitée (2020) (Contrôles ciblés sur certains dossiers)
53.4	Afin d'éviter des difficultés lors des travaux et respecter le droit des tiers d'être entendus, contrôler la conformité au choix des teintes de façade et des matériaux avant la mise à l'enquête publique.	Les teintes sont vérifiées lors du dépôt de mise à l'enquête publique dans le formulaire P ou parfois des échantillons sont demandés pour approbation par la Municipalité, s'il s'agit de teintes spéciales.	Municipalité d'Ormont-Dessus	Entièrement traitée (2020)
53.5	Optimiser le tarif des émoluments administratifs en matière de police des constructions tout en assurant le respect des principes juridiques applicables, en particulier : a) Appliquer une politique tarifaire des émoluments administratifs fondée sur une analyse des coûts et une pesée d'intérêts de la Municipalité sur la part des coûts des prestations à facturer aux constructeurs et celle devant être couverte par l'impôt en veillant à introduire des montants maximums et un mécanisme de révision périodique ; b) Etablir un <i>Règlement relatif aux émoluments administratifs et contributions de remplacement pour places de stationnement</i> , afin de respecter le principe de légalité et soumettre la politique tarifaire en matière de police des constructions à l'organe délibérant.	Un règlement sur les émoluments a été établi mais n'est à ce jour par encore en vigueur dû à la lenteur des services cantonaux.	Municipalité d'Ormont-Dessus	Partiellement traitée (2020) (Absence d'analyse de coût fondant les tarifs et de mécanisme de révision formalisés)

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2020	En charge des suites données au rapport : Municipalité de Valbroye
	Rapport n°54 : Audit de la performance des processus d'octroi des permis de construire et d'habiter ou d'utiliser en zone à bâtir et des émoluments y relatifs – Commune de Valbroye, publié le 09.09.2019.	Entité auditée : Municipalité de Valbroye

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
54.1	<p>Afin de garantir la conformité des constructions à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables et préserver les intérêts publics visés par ces dispositions :</p> <p>a) renforcer les bases de décision d'octroi des permis de construire et d'habiter ou d'utiliser, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • définir l'ensemble des exigences légales et réglementaires à vérifier dans le cadre de l'octroi des permis de construire, • obtenir confirmation de leur exécution et des résultats obtenus avant toute décision d'octroi des permis, • documenter les éléments fondant les appréciations de la Municipalité ; <p>b) développer la gestion des risques de conflits d'intérêts en matière de police des constructions.</p>	<p>a) Tous les modèles formulaires et documents, dont font partie les permis de construire et permis d'habiter/utiliser sont en cours de révision, dans le cadre de la mise en place de notre nouvelle organisation, qui a pris la forme d'une association de droit privé. En effet, l'Association Intercommunale du Service Technique de la Broye Vaudoise (AISTBV) a vu le jour à début juin 2020. Cette association regroupe les Communes de Lucens, Valbroye, Villarzel, Chavannes-sur-Moudon, Champtauraz, Grandcour, Lovatens, Vucherens et Missy.</p> <p>b) Avec la mise en place de notre nouvelle association de droit privé, nous estimons avoir augmenté la « séparation des pouvoirs ». D'autre part et comme relevé lors des différents entretiens durant l'audit, nous relevons qu'il est très difficile de récuser les responsables et élus dans le cadre de dossiers dans lesquels des intérêts communs pourraient apparaître, au vu de la taille de notre commune, où presque tout le monde se connaît.</p>	Municipalité de Valbroye	En cours de traitement (Possibilités d'engagement contractuel de la part de l'Association et de directives sur l'acceptation de cadeaux ou avantages pour la Municipalité)

54.2	<p>Afin de permettre à la Municipalité de s'assurer de la couverture de l'ensemble des contrôles requis par la loi avant l'octroi de permis de construire ou d'habiter :</p> <p>a) établir et mettre à jour en fonction des évolutions législatives un cahier des charges qui spécifie les dispositions légales et réglementaires devant être contrôlées par le STILV ;</p> <p>b) exiger de la part du STILV qu'il remette à la Municipalité, à l'issue de ses analyses, un livrable qui confirme l'exécution des contrôles requis et mentionne leurs résultats.</p>	<p>Toujours dans le cadre de la mise en place de l'association de droit privé AISTBV, nous sommes actuellement en train de redéfinir toutes les checklists et processus de traitement de l'ensemble des dossiers à traiter. Il est évident que vos recommandations sont prises en compte durant cette phase.</p>	Municipalité de Valbroye	En cours de traitement
54.3	<p>Afin de garantir le respect des exigences définies par la LVLEne :</p> <p>a) mandater un-e professionnel-le certifié-e pour le contrôle de toute demande de permis de construire et définir l'objet et les termes du contrat par écrit en veillant à inclure les clauses nécessaires pour prévenir le risque de conflits d'intérêts ;</p> <p>b) instaurer le contrôle systématique durant les travaux de la conformité de la construction aux valeurs des formulaires énergétiques validés lors de l'octroi du permis de construire, en se fondant sur les recommandations formulées dans le <i>Guide pour le contrôle de conformité énergétique des bâtiments</i> établi par la DIREN.</p>	<p>a) Le contrôle de la partie énergétique des dossiers est systématiquement confié à des bureaux spécialisés en la matière.</p> <p>b) L'engagement, au 1er août 2020, d'un nouveau collaborateur (technicien ES) nous permet désormais d'être beaucoup plus présent sur le terrain pour contrôler la conformité des réalisations, en particulier les aspects énergétiques. Nos contrôles s'appuient sur le guide cantonal pour le contrôle de conformité énergétique des bâtiments.</p>	Municipalité de Valbroye	Entièrement traitée (2020)
54.4	<p>Afin de ne pas délivrer de permis sans que la conformité des aspects de compétence cantonale ait été confirmée :</p> <p>a) identifier les autorisations spéciales préalables requises et vérifier leur obtention lors de l'examen de la demande de permis de construire et au plus tard avant l'octroi du permis de construire ;</p> <p>b) identifier les autorisations spéciales</p>	<p>Ces recommandations sont appliquées dans la grande majorité des dossiers.</p> <p>Le cas soulevé lors de votre audit était une rare exception, qui ne s'est pas reproduite depuis.</p>	Municipalité de Valbroye	<p>En cours de traitement</p> <p>(Manque une mesure incluant la vérification de l'obtention de chacune des autorisations requises et sa documentation dans les procédures de contrôle)</p>

	cantonales requises et vérifier leur délivrance dans la synthèse CAMAC avant l'octroi des permis de construire.			
54.5	<p>Afin de permettre l'exécution en temps opportun des contrôles à effectuer et réduire le risque que les locaux ne soient pas conformes ou soient occupés avant la délivrance du permis d'habiter ou d'utiliser :</p> <p>a) renforcer le suivi de l'avancement des travaux et les contrôles durant les travaux ;</p> <p>b) effectuer les visites de fin des travaux à la fin des chantiers ;</p> <p>c) ne pas délivrer les permis d'habiter ou d'utiliser si la conformité de la construction aux exigences légales, notamment celles relatives à la sécurité des occupants, n'est pas établie ;</p> <p>d) en cas d'occupation des locaux avant la délivrance du permis d'habiter ou d'utiliser, assurer la traçabilité des contrôles établissant que la sécurité est assurée et renvoyer, dans le cas contraire, les occupants à leurs responsabilités.</p>	<p>L'engagement, au 1er août 2020, d'un nouveau collaborateur (technicien ES) nous permet désormais d'être beaucoup plus présents sur le terrain pour contrôler la conformité des réalisations.</p> <p>Tous les documents délivrés durant la phase de réalisation, dès la délivrance du permis de construire, rendent attentifs les propriétaires que les locaux ne peuvent être occupés avant l'obtention d'un permis d'habiter/utiliser.</p> <p>Nous devons malheureusement constater que cette obligation n'est pas toujours respectée. Nos ressources, bien que très actives, ne nous permettent pas toutefois d'exercer cette surveillance sur toutes les réalisations.</p>	Municipalité de Valbroye	<p>En cours de traitement</p> <p>a-b) Entièrement traitée (2020)</p> <p>c-d) En cours de traitement</p> <p>(Manque une mesure assurant l'information à la Municipalité concernant l'occupation des locaux et le contrôle de la sécurité)</p>
54.6	Afin d'éviter de respecter le droit des tiers d'être entendus, contrôler le choix des teintes de façade et des matériaux avant la mise à l'enquête publique.	<p>Nos règlements communaux ne prévoient pas cette procédure « anticipée » de présentation des choix de couleurs.</p> <p>La Municipalité estime que cette phase relève de ses compétences et ne demande un échantillon que durant la phase de réalisation.</p>	Municipalité de Valbroye	<p>Non traitée (2020)</p> <p>(Pris acte du maintien de la pratique existante)</p>
54.7	Afin de renseigner les tiers de manière adéquate et satisfaire à l'exigence formelle du RLATC, indiquer sur les avis d'enquête publique la base légale ou réglementaire autorisant la dérogation.	<p>Cette problématique est systématiquement analysée et prise en compte dans le traitement des dossiers.</p> <p>Cette obligation est régulièrement rappelée aux géomètres et architectes, à qui nous retournons les dossiers non conformes.</p>	Municipalité de Valbroye	Entièrement traitée (2020)

54.8	Afin d'améliorer la transparence envers les constructeurs, motiver systématiquement les demandes qui leur sont formulées en indiquant les références aux dispositions légales et réglementaires invoquées et distinguer clairement ce qui est d'ordre impératif ou relève d'une recommandation.	La Municipalité estime que les mandataires (géomètres, architectes, ingénieurs civils, ...) doivent être au fait de ces dispositions légales et déposer des dossiers conformes. La totalité de nos règlements communaux et leurs annexes sont disponibles en ligne. Nous renvoyons systématiquement les constructeurs et leurs mandataires sur ces documents, en leur indiquant les particularités et articles applicables.	Municipalité de Valbroye	Non traitée (2020) (Pris acte des arguments de la Municipalité)
54.9	Afin de gagner en efficience et améliorer l'assurance fournie sur les contrôles réalisés dans les processus d'octroi des permis de construire et des permis d'habiter ou d'utiliser, solliciter de la part du STILV le développement de nouvelles fonctionnalités du logiciel ou d'autres outils remplissant les mêmes fonctions.	Tous les modèles de formulaires et de documents, dont font partie les permis de construire et permis d'habiter/utiliser sont en cours de révision, dans le cadre de la mise en place de notre nouvelle organisation, qui a pris la forme d'une association de droit privé. Tous les modèles et formulaires sont continuellement mis à jour.	Municipalité de Valbroye	En cours de traitement (Manque une mesure établissant des outils de suivi et de reporting)
54.10	Afin de disposer d'informations utiles à la gestion de l'activité de police des constructions, établir quelques informations de gestion, notamment en matière de durée et de coûts, adaptées au volume d'activité et au déroulement des processus communaux.	Ce point n'a pas encore été traité. Les données sont disponibles, mais ne sont pas encore mise en forme pour produire des rapports statistiques complets.	Municipalité de Valbroye	Non traitée (Aucune mesure n'a pu encore être prise, mais la volonté d'en prendre existe. Le suivi est maintenu.)
54.11	Afin d'améliorer la couverture des coûts de la police des constructions par les émoluments administratifs tout en respectant le principe d'équivalence des prestations : a) analyser les coûts de la police des constructions, les gains d'efficience possibles et les pratiques de facturation du STILV ; b) définir dans le <i>Règlement sur les émoluments administratifs</i> un montant maximum pour les émoluments fondés sur une taxe proportionnelle, perçus pour les différentes prestations ;	Chaque prestation délivrée des collaborateurs du service technique est scrupuleusement rapportée sur les dossiers individuels. Cette manière de faire nous permet de facturer le temps consacré à chaque type de dossier. Notre règlement en la matière, approuvé par le département cantonal compétent le 16.12.2016, nous semble actuel. Nous nous efforçons donc d'en appliquer les termes et tarifs.	Municipalité de Valbroye	Non traitée (2020) (Pris acte du refus de la Municipalité de mettre en œuvre la recommandation)

	<p>c) réexaminer la pertinence de taxes réglementaires constituées d'une taxe proportionnelle au coût de construction ;</p> <p>d) mettre en place un mécanisme de révision périodique des tarifs des émoluments administratifs.</p>			
54. 12	<p>a) Introduire dans les futurs règlements un article relatif aux contributions de remplacement pour places de stationnement qui définisse les conditions de dispense de l'obligation, la perception d'une contribution de remplacement et les règles y relatives.</p> <p>b) Réévaluer la légitimité du montant prévu pour les contributions de remplacement pour places de stationnement, afin d'assurer le cas échéant le respect du principe d'équivalence de prestations et prélever une taxe proportionnée.</p>	<p>Ce point est intégré dans le projet de nouveau PACom, qui va être soumis dans les prochaines semaines à l'examen préalable des services cantonaux compétents.</p>	<p>Municipalité de Valbroye</p>	<p>En cours de traitement</p>

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2020	En charge des suites données au rapport : Municipalité de Tannay (recommandations 55.1, 55.2, 55.3, 55.4, 55.5, 55.6, 55.7, 55.8)
	Rapport n°55 : Audit de la performance des processus d'octroi des permis de construire et d'habiter ou d'utiliser en zone à bâtir et des émoluments y relatifs – Commune de Tannay, publié le 09.09.2019.	Entités auditées : Communes : Tannay Associations de communes : Association de communes du district de Nyon pour le Service Technique Intercommunal (STI)

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
55.1	<p>Afin de garantir la conformité des constructions à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables et préserver les intérêts publics visés par ces dispositions, renforcer les bases de décision d'octroi des permis de construire et d'habiter ou d'utiliser, notamment :</p> <p>a) définir les contrôles devant être effectués avant l'octroi des permis et s'assurer que les mandats donnés aux spécialistes incluent l'ensemble de ces contrôles ;</p> <p>b) obtenir confirmation de leur exécution et des résultats obtenus avant toute décision d'octroi des permis ;</p> <p>c) faire usage de la possibilité de recourir à la Commission consultative prévue par le règlement communal ;</p> <p>d) documenter les éléments fondant les appréciations de la Municipalité.</p>	<p>a) Création d'une check list</p> <p>b) Création d'une check list</p> <p>c) Aucun projet suffisamment important ne nous a été soumis</p> <p>d) Extraits de PV démontrant les appréciations de la Municipalité</p>	Municipalité de Tannay	<p>En cours de traitement</p> <p>a) En cours de traitement (Compléter la check-list avec les contrôles de la suppression des barrières architecturales, des formulaires énergétiques et du respect des valeurs thermiques autorisées, de l'obtention des autorisations spéciales et de la sécurité de la construction au-delà des garde-corps)</p> <p>b) Entièrement traitée (2020)</p> <p>c) Entièrement traitée (2020)</p> <p>d) Entièrement traitée (2020)</p>
55.2	<p>Afin de faire valoir les intérêts de la Commune :</p> <p>a) définir les attentes envers le STI et</p>	La Municipalité a décidé d'effectuer le contrôle des dossiers de construction par son propre	Municipalité de Tannay	<p>Non traitée (2020) (Décision de démissionner de l'Association)</p>

	<p>l'Association et définir le rôle du représentant à l'Assemblée générale ;</p> <p>b) requérir de l'Association la révision du contrat d'exploitation du STI et qu'elle s'assure dans ce cadre de préciser et renforcer les exigences envers le prestataire et convienne de tarifs conformes au principe d'équivalence des prestations ;</p> <p>c) obtenir annuellement de l'Association l'assurance de la bonne exécution par le prestataire de son mandat (en particulier : fonctionnement du STI, contrôles effectués en vue de l'octroi des permis de construire et des permis d'habiter ou d'utiliser, conseils aux Municipalités, application des tarifs).</p>	<p>service technique. Donc la Commune a démissionné de l'Association effectif 31.12.2021.</p> <p>Le CoDir de l'Association travaille actuellement sur ces points.</p>		
55.3	<p>Afin de permettre l'exécution en temps opportun des contrôles à effectuer durant les travaux et réduire le risque que les locaux ne soient pas conformes ou soient occupés avant la délivrance du permis d'habiter ou d'utiliser, renforcer le suivi de l'avancement des travaux.</p>	<p>Volonté de mettre en place de tournées régulières (1x par semaine) de contrôle des chantiers en cours. Actuellement que ponctuellement. Mise en place des contrôles d'implantation du radié par la Commune.</p> <p>Si le STI ne peut pas effectuer le contrôle pour délivrer le PH dans les 15 jours après l'annonce de fin des travaux, nous le faisons nous-mêmes.</p>	Municipalité de Tannay	En cours de traitement
55.4	<p>Afin d'améliorer la transparence envers les constructeurs :</p> <p>a) exiger du STI la motivation systématique des demandes qui leur sont formulées en indiquant les références aux dispositions légales et réglementaires invoquées et distinguer clairement ce qui est d'ordre impératif ou relève d'une recommandation ;</p> <p>b) joindre à la facture des émoluments administratifs la facture du STI.</p>	<p>a) Le STI communique en principe les bases légales et ses motivations aux demandes qui leur sont formulées et si cela n'est pas le cas nous leur demandons de le faire.</p> <p>b) La facture du STI est systématiquement jointe à la facture communale</p>	Municipalité de Tannay	Entièrement traitée (2020)

55.5	Afin d'éviter des difficultés lors des travaux et respecter le droit des tiers d'être entendus, contrôler la conformité du choix des teintes de façade et des matériaux avant la mise à l'enquête publique.	Nous vérifions que les échantillons soumis à la Municipalité soient en conformité avec les teintes indiquées dans le QG CAMAC à quelques nuances près.	Municipalité de Tannay	Entièrement traitée (2020)
55.6	Afin d'assurer le respect des conditions contractuelles du STI, contrôler pour chaque facture du STI que le montant facturé correspond au tarif prévu par le contrat et obtenir si nécessaire une correction de la facture.	Les factures du STI ne permettent aucun contrôle sous leur forme actuelle. La Municipalité a décidé d'effectuer le contrôle des dossiers de construction par son propre service technique. Donc la Commune a démissionné de l'Association effectif 31.12.2021. Le CoDir de l'Association doit s'occuper du système de facturation.	Municipalité de Tannay	Non traitée (2020) (Décision de démissionner de l'Association)
55.7	Afin de respecter les principes de légalité et d'équivalence des prestations applicables aux émoluments administratifs : a) mettre en œuvre le tarif prévu par le règlement en vigueur en considérant que les frais administratifs de traitement des dossiers sont compris dans la taxe de base et que le tarif horaire s'applique uniquement à des opérations particulières (ex : conciliation entre constructeurs et opposants) ; b) établir la justification du taux horaire et du montant maximum des émoluments prévus par le règlement communal ; c) analyser les coûts de la police des constructions, les gains d'efficience possibles et examiner au besoin l'opportunité de réduire certaines prestations ou d'adapter les tarifs de certains émoluments administratifs ; d) mettre en place un mécanisme de révision périodique des tarifs des émoluments administratifs.	a) Mise en application du tarif horaire déjà avant l'audit de la Cour des comptes sauf que les dossiers sélectionnés étaient anciens. A partir de 2021, un tableau des heures consacrées à chaque projet sera mis en place afin d'avoir une historique b) Le calcul du montant du taux horaire a été fait en tenant compte de différents éléments tels que salaire des employés / coût des locaux,... c) Le calcul sera revu annuellement sur la même base et une rubrique spécifique à la police des constructions a été créé pour 2021 afin d'avoir une meilleure visibilité des coûts y relatifs d) Une analyse de nos frais par rapport à nos dépenses en tenant compte de tous les éléments liés à la police des constructions (formations, statistiques CAMAC, prise de renseignements auprès de tiers, etc...) sera effectuée régulièrement afin d'éventuellement adapter nos émoluments	Municipalité de Tannay	Entièrement traitée (2020)

55.8	<p>Introduire dans le <i>Règlement du Plan général d'affectation</i> un article relatif aux contributions de remplacement pour places de stationnement qui définisse les conditions de dispense de l'obligation, la perception d'une contribution de remplacement et les règles y relatives.</p> <p>Réévaluer la légitimité du montant prévu pour les contributions de remplacement pour places de stationnement, afin d'assurer le cas échéant le respect du principe d'équivalence de prestations et prélever une taxe proportionnée.</p>	<p>Dans le Règlement du nouveau Plan d'affectation communal il n'est pas prévu d'accorder de dispense, la création de place de parking sur un bien-fonds est obligatoire. Le règlement relatif aux émoluments sera adapté en conséquence.</p>	Municipalité de Tannay	<p>Non traitée</p> <p>(Aucune mesure n'a encore pu être prise mais la volonté d'en prendre existe. Le suivi est maintenu.)</p>
------	---	---	------------------------	--

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2020	En charge des suites données au rapport : Association de communes du district de Nyon pour le Service Technique Intercommunal (STI) (recommandations 55.9, 55.10, 55.11)
	Rapport n°55 : Audit de la performance des processus d’octroi des permis de construire et d’habiter ou d’utiliser en zone à bâtir et des émoluments y relatifs – Commune de Tannay, publié le 09.09.2019.	Entités auditées : Communes : Tannay Associations de communes : Association de communes du district de Nyon pour le Service Technique Intercommunal (STI)

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
55.9	Afin de permettre aux Municipalités de s'assurer de la couverture de l'ensemble des contrôles requis par la loi, proposer à l'Assemblée générale un renforcement du contrat d'exploitation du STI, en particulier par : a) l'établissement, au besoin avec un appui externe, un cahier des charges qui spécifie, en incluant une certaine modularité, les dispositions légales et réglementaires devant être contrôlées par le STI ; b) l'exigence de la part du STI qu'il remette à la Municipalité concernée, à l'issue de ses analyses, un livrable qui confirme l'exécution des contrôles requis et mentionne leurs résultats.	En collaboration avec le mandataire du STI, le Comité a poursuivi les démarches déjà en cours pour la révision du Contrat et de la Convention. Ces documents spécifient clairement les tâches couvertes par le mandat, les procédures ainsi que sa rémunération. Conjointement à l'application de ces documents révisés, différentes check-lists seront mises en place qui permettront, entre autres, de clarifier les rôles des parties et de transmettre un livrable aux Municipalités suite à l'analyse effectuée par le mandataire du STI. L'intégralité de ces documents seront soumis lors de la prochaine assemblée générale. Il convient donc d'émettre des réserves jusqu'à l'approbation de ces modifications par les communes membres.	Association de communes du district de Nyon pour le Service technique intercommunal (STI)	En cours de traitement

55. 10	<p>Afin de veiller au bon fonctionnement du STI, comme le prévoit la Convention,</p> <p>a) inclure dans le contrat d'exploitation, une clause exigeant du STI qu'il rende compte annuellement de la bonne exécution de son mandat, notamment en fournissant certaines informations clés ;</p> <p>b) exercer une surveillance du fonctionnement du prestataire (adéquation des compétences et dotation en personnel) et des prestations fournies, en particulier en cas d'évolution des exigences légales, et en rendre compte à l'Assemblée générale.</p>	<p>Il sera proposé aux communes membres d'inclure dans le contrat liant l'Association du DSTI à son mandataire (STG) que l'exploitante rende compte annuellement, généralement lors de l'Assemblée générale, de la bonne exécution de son mandat, notamment en fournissant certaines informations clés. Le comité spécifie toutefois qu'il s'agit déjà d'une pratique habituelle et que systématiquement le STG fait part de ses communications lors de chaque assemblée générale.</p> <p>Par son rapport d'activité annuel communiqué lors de l'assemblée générale, le Comité rend systématiquement compte des tâches effectuées permettant de démontrer qu'il exerce les compétences qui lui sont données, notamment de veiller au bon fonctionnement du STG.</p>	<p>Association de communes du district de Nyon pour le Service technique intercommunal (STI)</p>	<p>En cours de traitement</p> <p>a) En cours de traitement (Informations clés à fournir par le STI à définir par l'Association)</p> <p>b) Non traitée (2020) (Pris acte que la surveillance actuelle est jugée suffisante)</p>
55. 11	<p>Afin de respecter les exigences de la loi sur les marchés publics et optimiser les prestations fournies par le STI aux communes, effectuer tous les quatre ans un appel d'offres pour l'exploitation du STI, en veillant notamment à définir précisément le mandat et à négocier un tarif en lien avec les coûts des prestations pour garantir le respect du principe d'équivalence des prestations.</p>	<p>Le comité ne partage pas l'avis de la Cour des comptes étant donné que le montant des prestations confiées au STG ne dépasse par le seuil de procédure ouverte (CHF 250'000.-). En effet, chaque commune paie directement au STG ses propres prestations, il ne serait donc pas correct de cumuler les montants de toutes les communes étant donné que ce n'est pas l'Association qui est débitrice envers STG mais bien chaque commune membre du STI de manière indépendante. De plus, le Comité rappelle que l'Association gère uniquement les cotisations ainsi que ses frais de gestion (maximum CHF 6'000.-) et qu'il n'a pas connaissance des montants facturés par le STG à chaque commune. Afin d'appuyer ses réflexions, le Comité a sollicité un avis de droit.</p>	<p>Association de communes du district de Nyon pour le Service technique intercommunal (STI)</p>	<p>En cours de traitement (En attente de l'avis de droit sollicité)</p>

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2020	En charge des suites données au rapport : Département des institutions et du territoire (DIT)
	Rapport n°56 : Audit des dépenses thématiques de la péréquation intercommunale et de la gouvernance de l'ensemble du dispositif, publié le 09.10.2019.	Entités auditées : Service des communes et du logement (SCL) Commission paritaire (Copar) (art. 11 LPIC)

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
56.1	<p>Réformer et renforcer la gouvernance du dispositif péréquatif : Doter le modèle péréquatif des principes d'une gouvernance performante, à la hauteur des enjeux financiers et politiques que vise la péréquation intercommunale :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Définir des objectifs péréquatifs mesurables ainsi que des méthodes permettant de mesurer leur degré d'atteinte. 2. Mettre en place un système de gouvernance adapté, dans lequel l'Etat garde au moins la parité du pouvoir décisionnel afin de pouvoir assumer sa mission constitutionnelle de surveillance des communes, et permettant une gestion globale performante en définissant précisément les missions de chacune des parties. 3. Définir sans ambiguïté les éléments à prendre en considération pour le calcul péréquatif et établir des normes détaillées à l'intention des communes. 4. Etablir des systèmes de contrôles prévenant tout risque d'erreur. 5. Doter les instances en charge de la péréquation et de son pilotage des 	<p>Cette recommandation relève de la mise en place de la nouvelle péréquation (NPIV) dont l'entrée en vigueur est prévue le 1er janvier 2023. Elle sera donc examinée dans ce cadre.</p>	<p>Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)</p>	<p>En cours de traitement</p>

	<p>ressources nécessaires à sa gestion et son contrôle et permettant de mesurer les effets en continu.</p> <p>6. Procéder aux évaluations de la péréquation, comme prévues par la loi, en regard des objectifs.</p>			
56.2	<p>Mesures transitoires pour contrôler les données à la base des calculs du retour péréquatif thématique à mettre en place :</p> <p>Dans l'attente de l'entrée en vigueur du nouveau modèle de péréquation péréquatif prévue dès 2022, il convient de mettre en œuvre les mesures suivantes pour prévenir les erreurs dans les données à la base des calculs péréquatifs des dépenses thématiques :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Clarifier le périmètre des dépenses thématiques du volet « routes et infrastructures » et « forêts » ainsi que les intitulés des rubriques du formulaire. 2. Etablir des directives minimales sur le type exact des dépenses et recettes à intégrer. 3. Mettre sur pied un dispositif minimal de contrôle centralisé des données du formulaire fournies par les communes. 	<p>Il convient tout d'abord de préciser que pour l'année 2019, les communes ont encore utilisé l'ancien formulaire. L'année 2020 sera donc le premier exercice. De plus, suite à votre rapport, la commission des finances du Grand Conseil a mandaté le Contrôle cantonal des finances (CCF) pour qu'il lui propose des solutions permettant la mise en œuvre des mesures que vous préconisiez. Le CCF a à son tour émis un rapport qui reprenait vos recommandations. C'est donc en collaboration avec ce Service que la DGAIC les a traitées.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Le formulaire des dépenses thématiques a été entièrement revu. Les dépenses admises et non admises ont été précisées. (voir annexe 1). Toutes ces précisions devraient permettre de sécuriser le périmètre et ainsi éviter que des communes revendiquent des dépenses non admises. 2) La DGAIC informera les communes des changements apportés dans un courrier et fera évoluer le formulaire en fonction des questions qu'elle recevra. La DGAIC a considéré que le formulaire était suffisamment explicatif pour ne pas produire une Directive qui n'aurait rien repris d'autre que ce qui figure déjà sur le formulaire. 3) En collaboration avec l'Ordre Vaudois d'Expert Suisse (OVES) association dont la presque totalité des réviseurs des communes 	<p>Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)</p>	<p>Entièrement traitée (2020)</p>

		<p>est membre, le contrôle des formulaires a été cadré. Les fiduciaires établiront un rapport spécifique (NAS920) pour attester le bien-fondé des dépenses revendiquées. Pour les communes non auditées, la COGES/COFIN continuera comme actuellement à attester les dépenses revendiquées directement au bas du formulaire. Le texte a également été adapté. (annexe 2)</p> <p>Pour faciliter le contrôle, les chiffres de l'année précédente figureront sur le formulaire de même que les écarts importants.</p> <p>La DGAIC prendra connaissance des rapports des fiduciaires avant d'accepter les dépenses lors de l'établissement des décomptes péréquatifs.</p> <p>Toutes ces mesures sont transitoires dans l'attente de la mise en place de la nouvelle péréquation prévue dès le 1er janvier 2023.</p>		
56.3	<p>Définir la notion de villes-centres et leurs besoins et charges spécifiques et envisager de créer un volet péréquatif séparé :</p> <p>Donner une définition précise de la notion de ville-centre et spécifier les besoins et charges qui devraient être couverts par le biais du mécanisme péréquatif et envisager la création d'un volet péréquatif spécifique y relatif (ou toute autre forme de compensation).</p>	<p>Cette recommandation relève de la mise en place de la nouvelle péréquation (NPIV) dont l'entrée en vigueur est prévue le 1er janvier 2023. Elle sera donc examinée dans ce cadre.</p>	<p>Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)</p>	<p>En cours de traitement</p>
56.4	<p>Envisager un moyen de maintenir un soutien aux communes enregistrant des surcharges en matière d'entretien des forêts :</p> <p>Envisager un moyen de conserver un appui aux communes enregistrant des dépenses importantes en matière d'entretien forestier,</p>	<p>Cette recommandation relève de la mise en place de la nouvelle péréquation (NPIV) dont l'entrée en vigueur est prévue le 1er janvier 2023. Elle sera donc examinée dans ce cadre.</p>	<p>Direction générale des affaires institutionnelles et des communes</p>	<p>En cours de traitement</p>

	<p>que ce soit sous forme péréquative ou autre, afin de compenser les surcharges qu'elles enregistrent dans ce domaine.</p> <p>Etudier l'opportunité d'élaborer une méthode permettant d'identifier les besoins des communes en matière d'entretien forestier, en tenant compte des caractéristiques des forêts dont elles ont la charge. Cette méthode pourrait être établie à partir d'indicateurs existants, le domaine forestier étant particulièrement bien documenté en la matière.</p>		(DGAIC)	
56.5	<p>Définir précisément les indicateurs ou les données à la base du modèle péréquatif des besoins et contrôler leur fiabilité :</p> <p>Quel que soit le modèle péréquatif des besoins adopté, il convient d'établir une définition complète des indicateurs ou données financières utilisés dans le système et, si nécessaire, d'élaborer une méthode précise et univoque pour les calculer. Il s'agit également de mettre sur pied un système de contrôle de leur fiabilité.</p>	<p>Cette recommandation relève de la mise en place de la nouvelle péréquation (NPIV) dont l'entrée en vigueur est prévue le 1er janvier 2023. Elle sera donc examinée dans ce cadre.</p>	<p>Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)</p>	<p>En cours de traitement</p>
56.6	<p>Nécessité de pouvoir calculer le coût net des politiques publiques retenues dans la péréquation des besoins/charges structurelles, ainsi de celles qu'il conviendrait d'intégrer :</p> <p>Le calcul des coûts nets des politiques publiques est indispensable à la bonne gestion d'un modèle de péréquation des besoins/charges structurelles. Il nécessite l'existence d'un plan comptable comprenant des rubriques harmonisées, dont le contenu est décrit précisément.</p> <p>Ainsi, la Cour recommande que le nouveau plan comptable communal, actuellement en révision, avec l'introduction de MCH2, comprenne non seulement des rubriques</p>	<p>En réponse à l'une de ses observations 2019, le Conseil d'Etat informait la COGES que l'implémentation du nouveau plan comptable « MCH2 » dans l'ensemble des communes vaudoises devrait être généralisée dès le 1er janvier 2027. Il est donc encore trop tôt pour s'exprimer précisément mais « MCH2 » tiendra bien évidemment compte des exigences en matière de péréquation et le manuel comptable précisera le contenu des différents comptes pour une comptabilisation homogène par l'ensemble des communes vaudoises.</p>	<p>Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)</p>	<p>En cours de traitement</p>

	<p>comptables harmonisées, mais que ces dernières soient accompagnées de directives définissant et décrivant très précisément le contenu de chacune d'elles, afin de fournir une base solide et fiable de calcul des coûts des politiques publiques principales, particulièrement celles retenues dans le modèle péréquatif des besoins.</p> <p>En outre, une méthodologie de calcul des coûts nets complets des politiques publiques figurant dans le modèle péréquatif est à élaborer pour en assurer le suivi et permettre d'évaluer la performance du dispositif.</p>	<p>Le 3ème chapitre de cette recommandation relève de la mise en place de la nouvelle péréquation (NPIV) dont l'entrée en vigueur est prévue le 1er janvier 2023. Elle sera donc examinée dans ce cadre.</p>		
56.7	<p><i>Nécessité de disposer non seulement d'un chiffrage des coûts nets des politiques publiques intégrées à la péréquation des besoins/charges structurelles, mais également d'une prévision de leur évolution :</i></p> <p>Pour le service et/ou les entités en charge de la gestion du modèle péréquatif, il convient d'établir, en collaboration avec les entités et services en charge des domaines relatifs à la péréquation des besoins/charges structurelles, un suivi et une planification des coûts nets liés à ces domaines, afin d'être en mesure de proposer des modifications du modèle, en cas de besoin.</p>	<p>Cette recommandation relève de la mise en place de la nouvelle péréquation (NPIV) dont l'entrée en vigueur est prévue le 1er janvier 2023. Elle sera donc examinée dans ce cadre.</p>	<p>Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)</p>	<p>En cours de traitement</p>
56.8	<p><i>Envisager de tenir compte, dans le modèle péréquatif, de tout ou partie des revenus nets du patrimoine financier pour évaluer les recettes des communes :</i></p> <p>Etudier l'opportunité de prendre en compte tout ou partie des revenus nets du patrimoine financier des communes pour estimer les revenus à considérer dans le modèle péréquatif.</p>	<p>Cette recommandation relève de la mise en place de la nouvelle péréquation (NPIV) dont l'entrée en vigueur est prévue le 1er janvier 2023. Elle sera donc examinée dans ce cadre.</p>	<p>Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)</p>	<p>En cours de traitement</p>

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2020	En charge des suites données au rapport : Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC)
	Rapport n°57 : Audit de la performance des prestations d'orientation professionnelle pour adultes, publié le 06.11.2019.	Entité auditée : Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP)

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
57.1	Prestations d'accueil général : Avis des bénéficiaires : Réaliser périodiquement un audit de navigation, afin de s'assurer de la disponibilité et du niveau d'accessibilité de l'information sur internet, et du fonctionnement du processus d'inscription pour la certification professionnelle pour adultes (CPA).	Le rattachement de l'office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP) à la DGEP conduit la mise en place des processus définis dans le projet Fondations pour l'ensemble des missions. Dans ce cadre, l'unité administrative et communication (UAC) de la DGEP vérifie régulièrement l'accessibilité de l'ensemble de l'information. Le processus d'inscription CPA a été revu pour clarifier les rôles entre les offices concernés (OCOSP pour informations et conseils, l'office de la formation professionnelle et continue (OFPC) pour les admissions en formation).	UAC de la DGEP, UIDOC et Unité des adultes	Entièrement traitée (2020)
57.2	Prestations individuelles : avis des bénéficiaires : a) Pour chaque type de prestation, présenter un descriptif des objectifs, de la prestation, et du cadre d'intervention aux bénéficiaires (avec une terminologie qui leur est adaptée), afin que ces dernier·ère·s puissent adapter leurs attentes si nécessaire. b) Reformuler plus explicitement les besoins et attentes des bénéficiaires, y	a) 3 descriptifs ont été créés en format « dépliant » (livrables) ciblant 3 profils différents : profil adulte « en emploi », adulte « sans emploi » et adulte « migrant-e », avec un langage adapté au public cible. Les dépliants sont prêts à l'utilisation dans le cadre des séances de conseil et pour la communication des prestations dans les centres régionaux (cf. 57.2-a). b) Des rubriques concernant les attentes des consultant-e-s et les objectifs définis avec les	Responsable des prestations adultes + UIDOC	Entièrement traitée (2020) a) Entièrement traitée (2020) b) Entièrement traitée (2020) c) Entièrement traitée (2020) d) Entièrement traitée (2020) e) Entièrement traitée (2020)

	<p>compris dans les notes d'entretien des psyCOSPs (cf. canevas d'entretien de la recommandation n°6).</p> <p>c) Lors de la remise de documentation aux bénéficiaires, s'assurer que celle-ci soit en cohérence avec leurs besoins, les aider à comprendre les informations et faire le lien avec leur demande.</p> <p>d) A la fin de l'entretien ou du processus de consultation, proposer aux bénéficiaires une brève synthèse des prestations dont ils ont bénéficié, du chemin qu'ils ont parcouru et du niveau d'atteinte des objectifs initialement fixés.</p> <p>e) Afin de répondre aux besoins des personnes travaillant à plein temps, élargir les horaires de consultation et développer les consultations en ligne.</p>	<p>consultant-e-s pour chaque consultation ont été créés et doivent être remplis dans le document « compte rendu de la consultation », élaboré à cet effet (cf. 57.2 b et 57.2 b 2).</p> <p>c) Cette recommandation est suivie à chaque consultation.</p> <p>d) Un document de synthèse a été élaboré et mis à disposition des psyCOSPs s'occupant des adultes (cf. 57.2 d).</p> <p>e) Les horaires de consultation ont été élargis dans tous les centres de l'OCOSP, la consultation par vidéoconférence est proposée.</p>		
<p>57.3</p>	<p>Octroi des prestations au groupe-cible :</p> <p>a) Appliquer l'art. 2 LOPro (octroi des prestations limité aux personnes domiciliées dans le canton) également aux prestations de l'art. 12 alinéas 3 (CPA) et 4 (VAE). Examiner la possibilité de maintenir la collaboration intercantonale dans ce contexte.</p> <p>b) Examiner l'opportunité de formaliser la coordination avec l'assurance-chômage (ORP) et l'aide sociale (FORMAD), dans le cadre du principe de subsidiarité.</p>	<p>a) Les Conférences intercantionales de la CDIP (CSFP et CIFC) ont proposé une harmonisation des pratiques d'admission des adultes dans les cantons pour les rendre compatibles les unes avec les autres. Ainsi chaque canton assure l'information et le conseil aux personnes qui y sont domiciliées. Les personnes étrangères ne travaillant pas dans le canton de Vaud n'ont plus accès à la prestation.</p> <p>Il est requis, pour les personnes étrangères envoyées en formation par leur employeur vaudois, la signature d'un contrat d'apprentissage afin de bénéficier des prestations d'orientation vers les processus de formations d'adultes. Lorsque la personne n'a pas besoin d'un apprentissage complet – cas des candidats « art. 32 » travaillant dans une entreprise vaudoise –, les frais sont facturés sur la base des accords AEPr, conformément aux bases légales de la LVLFPPr relatives aux étapes conduisant à la certification professionnelle.</p>	<p>a) OFPC, Unité des adultes</p> <p>b) Responsable des prestations adultes + responsables OCE + assistant-e-s sociales FORMAD</p>	<p>Entièrement traitée (2020)</p> <p>a) Entièrement traitée (2020)</p> <p>b) Entièrement traitée (2020)</p>

		b) La coordination avec l'assurance chômage fait l'objet d'une « charte de collaboration » et est en cours de finalisation. Les séances de groupe /GT ont été reportées à 2021 en raison de la pandémie. Les critères du profil des bénéficiaires FORMAD ont été affinés et définis dans un document de prise de rendez-vous commun (cf. 57.3 b).		
57.4	<p>Méthodes de travail :</p> <p>a) Favoriser les tests et questionnaires dont les critères de qualité psychométriques sont documentés en version française, et ayant fait l'objet de plusieurs études scientifiques.</p> <p>b) Encourager le développement et l'utilisation de tests concernant l'employabilité durable (dans le cadre de la CLOR).</p>	<p>a) L'utilisation de la plateforme de tests et questionnaires de Roland Capel « MFO tests », qui propose des outils de qualité psychométrique élevée et en français, est privilégiée. Le contrat d'utilisation avec la société MFO, qui gère cette plateforme, a été modifié pour une utilisation illimitée des passations pour les psyCOSP s'occupant d'adultes.</p> <p>b) Le test Questionnaire des Ressources de Carrière (QRC), disponible sur la PTO, propose un diagnostic sur le potentiel d'employabilité d'adultes de plus de 40 ans. Il est dorénavant utilisé dans la consultation pour adultes « tout venant » et dans le nouveau dispositif Viamia.</p>	Responsable des prestations adultes	Entièrement traitée (2020) a) Entièrement traitée (2020) b) Entièrement traitée (2020)
57.5	<p>Méthodes de travail :</p> <p>Assurer l'exploitation optimale (i.e. sélection et utilisation) des outils mis à disposition des collaborateur·trice·s de l'Office, par le biais notamment d'intervisions régulières entre les psyCOSP.</p>	Les psyCOSP s'occupant d'adultes se réuniront obligatoirement pour au moins une demi-journée par an d'intervision sur les outils de la consultation dès 2021.	Responsable des prestations adultes	En cours de traitement
57.6	<p>Méthodes de travail :</p> <p>a) Dans le but d'une qualité harmonisée des prestations et d'une consultation facilitée des dossiers (par la hiérarchie, les collègues, ou les bénéficiaires dans le cadre de la LInfo et de la LPrD), introduire un canevas structuré unique d'entretien, comprenant environ cinq rubriques suffisamment généralisées pour pouvoir s'appliquer non seulement</p>	<p>a) Un canevas structuré unique portant sur les 5 rubriques indiquées a été créé. Il a été appelé « compte rendu de la consultation » (cf. 57.2 b + 57.2 b 2).</p> <p>b) Ce canevas est d'ores et déjà disponible et utilisé en format digital et pourra être incorporé dans n'importe quel système informatique, y compris le futur système GI – PSAF.</p> <p>c) La tenue des dossiers sera abordée lors des</p>	Responsable des prestations adultes + DGNSI + Cheffe-s de centre OCOSP	En cours de traitement a) Entièrement traitée (2020) b) Entièrement traitée (2020) c) En cours de traitement

	<p>au premier entretien, mais aussi aux entretiens ultérieurs. Ces cinq rubriques couvriraient les thématiques suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Demande du consultant/Objectif de l'entretien/Etat d'avancement de la consultation, 2. Négociation sur la prise en charge/Clarification des objectifs et des mesures à prendre, 3. Anamnèse/Compréhension/Investigation/Elaboration, 4. Synthèse/Conclusion, 5. Suite/Objectif du prochain entretien/Si dernier entretien : évaluation qualitative/atteinte des objectifs. <p>En outre, l'adhésion de la ou du consultant-e quant au but, au déroulement et aux limites de la consultation, peut faire l'objet d'une case à cocher par la ou le psyCOSP.</p> <p>b) Veiller à ce que ce canevas soit repris dans le futur système informatique.</p> <p>c) A l'occasion des entretiens de suivi et de développement, introduire la tenue des dossiers (i.e. complétude et compréhensibilité) comme critère d'appréciation, sur la base d'une revue d'un échantillon de dossiers sélectionnés aléatoirement.</p>	<p>prochains entretiens de suivi et de développement qui se dérouleront dès 2021.</p>		
57.7	<p>Egalité entre les genres :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) Formaliser les exigences de mise en forme rédactionnelle en lien avec l'écriture épïcène dans une charte de rédaction afin d'assurer l'harmonisation des pratiques à l'interne. b) Revoir le contenu des brochures mises à disposition des bénéficiaires et produites par des tiers afin de s'assurer que leur contenu ne maintienne pas les stéréotypes de genre et de promouvoir le 	<p>Les règles de rédaction épïcène sont suivies conformément aux directives cantonales, notamment celles du BEFH : https://www.vd.ch/guide-typo3/les-principes-de-redaction/redaction-egalitaire/</p> <p>Une relecture systématique des documents mis à disposition du public dans l'optique genre sera faite et des modifications proposées dès les changements d'édition.</p> <p>Un rappel de ces consignes a été fait aux rédactrices de l'Unité, aux chef-f-es de centre</p>	<p>Cheffe d'Unité Information-documentation</p>	<p>Entièrement traitée (2020)</p> <ol style="list-style-type: none"> a) Entièrement traitée (2020) b) Entièrement traitée (2020)

	développement d'une rédaction non générée auprès de ces tiers.	OSP et aux responsables de prestations de l'OCOSP.		
57.8	<p>Collecte et gestion des données :</p> <p>a) Développer un concept de sûreté de l'information et de protection des données qui devrait notamment comprendre les éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Harmonisation de la collecte d'informations personnelles sur l'ensemble du territoire ; 2. Harmonisation de la procédure de conservation et de destruction des données personnelles ; 3. Réalisation d'un audit périodique sur le contenu des dossiers et des notes personnelles ; 4. Formation des collaborateur-trice-s aux exigences de la loi sur la protection des données (LPrD) et du règlement y relatif ; 5. Conformément à l'art. 20 LOPro, détermination des catégories de données que le Service est habilité à traiter dans le système d'information, ainsi que des règles et limites d'accès (Département). <p>b) Abandonner progressivement le format papier et conserver l'ensemble de la documentation sous forme informatisée (GI-PSAF ou autre système).</p> <p>c) S'assurer de la conformité du système informatique (GI-PSAF ou autre) avec l'ensemble du cadre normatif applicable à la protection des données (LOPro, LPrD et RLPrD).</p>	<p>a)+c)</p> <p>Dans le cadre des travaux du nouveau SI CADOR, un document « Principes et règles CADOR » a été élaboré (en pièce jointe à ce document, cf. 57.8 a). Il traite principalement des questions en lien avec le traitement des données et la protection des données personnelles. Ce document, ainsi que l'outil CADOR vont être présentés à la préposée à la protection des données du canton de Vaud afin d'obtenir son avis.</p> <p>b) CADOR permet un suivi informatisé des dossiers ; cette solution de case management sera disponible dans le courant de l'année 2021.</p>	Unité Gi-Psaf	<p>En cours de traitement</p> <ol style="list-style-type: none"> a) En cours de traitement b) En cours de traitement c) En cours de traitement
57.9	<p>Suivi de l'atteinte des buts :</p> <p>a) Développer des indicateurs (principalement qualitatifs) permettant de mesurer l'atteinte des buts de l'OCOSP. Réaliser un suivi régulier des indicateurs et prendre les mesures correctives</p>	<p>a) Les indicateurs actuels seront adaptés dès le second semestre 2021 pour intégrer les nouveaux outils de suivi et de mesures correctives en cours de déploiement à la DGEP (GIP-SAF, GIS-FP et Fondations).</p>	Responsable des prestations adultes + chef-fe-s de centre +UIDOC+DGNS	<p>En cours de traitement</p> <ol style="list-style-type: none"> a) En cours de traitement b) En cours de traitement

	<p>appropriées lorsque cela s'avère nécessaire.</p> <p>b) Dans ce cadre, évaluer l'atteinte des objectifs des consultations individuelles par un questionnaire à remplir par les bénéficiaires, au début de la consultation puis quelque temps après leur dernier entretien afin de déterminer l'effet de la prestation.</p>	<p>b) 3 questionnaires d'évaluation ont été créés : un questionnaire d'arrivée (mesure des attentes, cf. 57.9 b 1), un questionnaire de fin de prise en charge (tout de suite après la fin du dernier entretien avec la personne, cf. 57.9 b 2) et un questionnaire pour mesurer les effets de la consultation (3 mois après la fin de la mise en charge, cf. 57.9 b 3). Ils seront validés, digitalisés et intégrés dans la tenue statistique pour les adultes de l'OCOSP en 2021.</p>	I	
57.10	<p>La formation des psychologues conseiller-ère-s en orientation en charge des prestations pour adultes :</p> <p>Développer une gestion plus proactive des compétences et besoins de formation, notamment en abordant cette question dans le cadre d'entretiens formalisés (p.ex. entretiens de suivi et de développement), et en procédant à une analyse globale des compétences et besoins de formation.</p>	<p>Le sujet est automatiquement abordé au cours des entretiens de suivi et de développement ; soit les formations effectuées correspondent aux critères de qualité, soit une demande de perfectionnement est notifiée dans la fixation des objectifs. De plus, concernant les formations de longue durée comme un CAS, DAS ou un MAS, les collaborateurs peuvent motiver leur demande au cours d'un entretien spécifique.</p>	Cheff-e-s des centres régionaux	Entièrement traitée (2020)
57.11	<p>La formation des psychologues conseiller-ère-s en orientation en charge des prestations pour adultes :</p> <p>a) Elaborer une directive (telle que prévue par l'art. 18 LOPro) en matière de formation continue (individuelle et collective), afin de préciser les droits et devoirs des collaborateur-trice-s.</p> <p>b) Mieux répartir et encourager l'effort de formation continue entre les psyCOSP s en charge des prestations pour adultes, en mettant à profit le quota de jours à disposition.</p> <p>c) Inclure le plan de développement, et la vérification de l'implication des collaborateur-trice-s dans la formation continue, dans les entretiens de suivi et de développement.</p> <p>d) Encourager la formation des psyCOSP s</p>	<p>a) Une directive a été édictée en décembre 2019 (57.11 a).</p> <p>b) + c) Le sujet est abordé et notifié dans les documents d'entretiens de suivi et d'évaluation. L'implication du personnel est appréciée par un retour écrit systématisé par le biais du document « Actions de formation » et éventuellement par un partage collectif. Des indicateurs consolidés par région permettent le suivi et une vue globale par équipe.</p> <p>d) Une formation en ligne sur le thème « Parler devant un public » a été développée et mise à disposition en janvier 2020, en partenariat avec le Centre d'éducation permanente (CEP) Son objectif : fournir des apports théoriques, des conseils, des astuces offrant la possibilité d'augmenter les compétences en matière de présentation face à divers publics rencontrés dans missions des psyCOSP s. Son contenu</p>	Direction de l'OCOSP + cheff-e-s de centres + Responsable des prestations adultes	Entièrement traitée (2020) a) Entièrement traitée (2020) b) Entièrement traitée (2020) c) Entièrement traitée (2020) d) Entièrement traitée (2020)

	<p>relative à la communication avec le public.</p>	<p>est également ponctué par des exercices permettant de se tester et par la possibilité d'aller plus loin en se formant en ligne. Il est divisé en 5 modules : le verbal, le non-verbal, la synthèse, la structure et le visuel.</p>		
--	--	---	--	--

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2020	En charge des suites données au rapport : Conseil d'Etat (CE) - Chancellerie d'Etat
	Rapport n°58 : Audit de la performance (efficacité et efficience) du groupe Impact – Gestion des conflits au travail et lutte contre le harcèlement psychologique et sexuel, publié le 13.11.2019.	Entité auditée : Groupe Impact (GI)

RÉF.	RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES (SELON INDICATIONS FOURNIES PAR L'ENTITÉ)	EN CHARGE DES SUITES DONNÉES À CHAQUE RECOMMANDATION	APPRÉCIATIONS DE LA COUR
58.1	Pilotage de l'activité et publication des statistiques : Etablir des indicateurs clés permettant de piloter le GI et publier un rapport d'activités annuel afin d'avoir une vision précise des activités du GI, notamment de la typologie des situations traitées, des prestations offertes ainsi que de leur efficacité et de disposer des informations utiles à la politique de prévention.	La transformation de la base de données du Groupe Impact, qui permettra d'obtenir une vision précise des situations traitées est en cours. Le cahier des charges a été établi avec la DGNSI. Le travail est en cours du côté de la DGNSI pour définir et implémenter la base la plus adéquate.	Directrice du Groupe Impact	En cours de traitement
58.2	Adéquation des profils des membres du GI avec la mission et les prestations : Lors de futurs engagements, compléter l'équipe d'expert-e-s du GI par des personnes ayant une formation de psychologue et veiller à l'équilibre des genres.	Aucune mesure prise : Aucun poste n'a été pourvu ou repourvu.	Directrice du Groupe Impact	Non traitée (2020) (Changements dans l'équipe du GI peu fréquents, cette recommandation devra être prise en considération lorsque la situation se présentera.)
58.3	Définition des décisions clés à soumettre à la validation de la direction du GI et traçabilité lors des séances hebdomadaires : a) Définir les décisions clés soumises à la validation de la direction du GI. b) Etablir un procès-verbal décisionnel des séances de travail permettant d'assurer la traçabilité des décisions prises et leur suivi.	a) Une note interne définissant les décisions soumises à la direction a été élaborée et mise en pratique depuis mai 2020. b) Le groupe Impact tient depuis sa création une séance de travail hebdomadaire, selon un ordre du jour établi. Les décisions prises sont protocolées.	Directrice du Groupe Impact	Entièrement traitée (2020) a) Entièrement traitée (2020) b) Entièrement traitée (2020)

58.4	<p>Validité et traçabilité des décisions dans le cadre des entretiens individuels, contrôle du bien-fondé des décisions : Introduire un canevas de procès-verbal d'entretien permettant, grâce à des informations sur les étapes importantes, de renforcer la traçabilité du problème concerné, de l'analyse de la situation, des solutions proposées, de la validation des décisions prises et du motif de clôture de la démarche informelle.</p>	Un canevas des entretiens est établi et utilisé.	Directrice du Groupe Impact	Entièrement traitée (2020)
58.5	<p>Performance de la politique de prévention, information et formation sur le harcèlement et la gestion des conflits – pilotage et renforcement du dispositif existant :</p> <p>a) Elaborer un concept intégré de prévention, d'information et de formation sur le harcèlement et la gestion des conflits en collaboration avec les différents acteurs concernés (Service du Personnel de l'Etat de Vaud, Fondation pour un Centre d'éducation permanente (CEP), Bureau de l'égalité, Contrôle du marché du travail et protection des travailleurs...) et en évaluer périodiquement l'efficacité.</p> <p><i>Dans le cadre des mesures existant actuellement :</i></p> <p>b) La formation en ligne : pour qu'elle constitue une base de connaissances suffisamment solide, la rendre obligatoire, adapter son contenu en tenant compte des besoins d'information et de formation différenciés des cadres en charge de personnel, des responsables RH et des collaborateur·trice·s.</p> <p>c) Les séances d'information/prévention à l'attention des services de l'ACV :</p>	<p>Les contacts ont été pris avec les services concernés.</p> <p>Un groupe de travail sera opérationnel en 2021.</p>	Directrice du Groupe Impact	En cours de traitement

	assurer une plus grande systématique grâce à un tournus permettant une sensibilisation progressive de l'ensemble de l'ACV.			
58.6	<p>Performance (efficacité) et conformité du traitement des demandes par la démarche informelle – Introduction d'une nouvelle démarche avec implication des supérieurs hiérarchiques :</p> <p>Afin d'améliorer l'efficacité de l'action du GI, introduire dans le RCTH une démarche permettant au GI, avec l'accord préalable de la personne requérante, d'impliquer la hiérarchie sans empiéter sur ses compétences et selon une procédure clairement définie, et d'assister les parties dans la résolution d'un conflit pouvant avoir des influences négatives sur l'ensemble des rapports de travail d'une entité.</p>	<p>En cours.</p> <p>Implique une modification du RCTH.</p> <p>Un groupe de travail ad hoc a été défini.</p> <p>L'étude des modifications se fera en 2021.</p>	Directrice du Groupe Impact	En cours de traitement
58.7	<p>Mesure de l'efficacité des prestations proposées dans le cadre de la démarche informelle :</p> <p>Dans le cadre de la démarche informelle, mesurer l'efficacité des prestations délivrées grâce à des questionnaires/consultations effectuées périodiquement auprès des usagers, afin de pouvoir apporter si nécessaire des correctifs.</p>	Aucune mesure prise : Disponibilité insuffisante du groupe Impact.	Directrice du Groupe Impact	Non traitée (L'efficacité des diverses mesures proposées dans la démarche informelle pour répondre aux demandes en cas de conflits au travail devrait être mesurée, y compris l'efficacité de celles mentionnées dans les recommandations 58.6, 58.8 et 58.9. Le suivi est maintenu.)
58.8	<p>Réintroduction des médiations de groupe :</p> <p>Fondé sur une analyse des besoins, examiner l'opportunité de réintroduire la médiation de groupe dans le cadre de la démarche informelle et en cas de décision positive, former les membres du GI à cet effet.</p>	<p>En cours</p> <p>La réflexion a été menée à l'interne.</p> <p>Des spécialistes externes seront consultés en 2021.</p>	Directrice du Groupe Impact	En cours de traitement
58.9	<p>Efficacité et efficience des analyses du climat de travail :</p> <p>Inscrire spécifiquement dans le RCTH la démarche « analyse du climat de travail »,</p>	Les règles du déroulement d'une analyse du climat de travail figurent dans le site du groupe Impact.	Directrice du Groupe Impact	En cours de traitement

	définir les règles quant à son déroulement et alléger ses processus de travail.	L'inscription de la démarche implique une modification du RCTH (voir réponse 58.6)		
58.10	<p>Performance (efficacité) et conformité du traitement des investigations – Renforcement de l'efficacité de l'intervention du GI :</p> <p>Afin d'améliorer l'efficacité des interventions du GI :</p> <p>a) Ajouter une disposition au RCTH indiquant que le GI a un droit d'accès, à sa demande, à tous documents utiles à l'investigation.</p> <p>b) A l'issue des investigations, émettre des recommandations à l'attention de l'autorité d'engagement visant à prendre des mesures concrètes pour rétablir un climat de travail sain et éviter que la situation se reproduise.</p> <p>c) Ajouter une disposition au RCTH requérant de l'autorité d'engagement qu'elle informe le GI des mesures prises vis-à-vis des auteur-e-s du harcèlement et lui transmette les copies des jugements des tribunaux lors d'éventuels recours en justice contre ses décisions.</p>	<p>En cours</p> <p>a),b),c) impliquent une modification du RCTH (voir réponse 58.6)</p>	Directrice du Groupe Impact	En cours de traitement
58.11	<p>Amélioration de la protection des parties et des témoins :</p> <p>Afin d'améliorer la protection des parties et des témoins :</p> <p>a) Définir, en collaboration avec des responsables désignés par l'ACV, un dispositif de protection des parties et des témoins, incluant les mesures opportunes de protection pouvant être prises par l'autorité d'engagement, et en informer systématiquement les personnes concernées.</p> <p>b) Anonymiser, en cas de risque avéré de rétorsion, les propos des témoins repris dans les rapports d'investigation.</p>	<p>Les parties et les témoins sont systématiquement informés par le groupe Impact qu'ils et elles ne doivent subir aucun préjudice suite à leur plainte ou à leur témoignage. Le cas échéant, ils et elles doivent en informer immédiatement le groupe Impact qui en informe l'autorité d'engagement, demande qu'une protection soit exercée, par suspension de la personne susceptible d'exercer de la rétorsion.</p> <p>Le fait de rendre anonyme des témoignages est possible, dans des cas exceptionnels.</p>	Directrice du Groupe Impact	<p>En cours de traitement</p> <p>a) Non traitée</p> <p>(Une information orale aux parties et aux témoins lors de leur audition ne suffit pas. Pour atteindre l'objectif de protection exigé par l'art. 22 al. 4 et l'art. 23 RCTH, le GI devrait définir les mesures de protection pouvant être mises en place en collaboration avec l'autorité d'engagement et les RH (p.ex. déplacement provisoire, changement de bureau, d'horaires, de rattachement hiérarchique) et mettre en place un dispositif permettant de traiter les situations où les personnes concernées feraient l'objet de représailles.)</p>

				b) Entièrement traitée (2020)
58.12	<p>Performance (efficacité) et conformité du traitement des investigations – Amélioration de la transparence de certains aspects de la procédure :</p> <p>Afin d'améliorer la transparence et de démontrer aux parties qu'elles sont traitées de manière équitable et objective par le GI :</p> <p>a) Informer d'office et par écrit les parties et les témoins de leurs droits et devoirs (notamment obligation de discrétion), du titre auquel elles sont entendues et du déroulement de la procédure d'investigation.</p> <p>b) Fournir, dans le rapport, plus d'explications sur les critères de sélection ou de non-sélection des témoins, notamment pour démontrer aux parties que le GI veille à l'équité de traitement et mentionner dans les procès-verbaux leur statut (plaignant-e-s, témoin des personnes plaignantes et mises en cause, autorité d'engagement).</p> <p>c) Dans les rapports d'investigation relatifs à des situations de mobbing, faire ressortir dans les conclusions plus explicitement l'appréciation globale de la situation en regard de la jurisprudence du Tribunal fédéral.</p> <p>d) Dans les situations de mobbing, veiller à refléter dans les rapports d'investigation aussi bien l'analyse du bien-fondé des reproches formulés à l'encontre d'un-e plaignant-e que celle des agissements (manière, ton, circonstances) de la personne mise en cause.</p> <p>e) Adapter l'art. 24 al. 2 RCTH à la pratique actuelle du GI, permettant la consultation du dossier à tout moment durant l'investigation.</p>	<p>a) Réalisé. Dans l'incipit de chaque procès-verbal d'entretien, ces éléments sont indiqués.</p> <p>b) La liste des témoins figurant dans les rapports mentionne qui a demandé leur comparution. Cela permet de vérifier que l'égalité des parties a été respectée.</p> <p>c) Réalisé. Les conclusions de tous les rapports se fondent sur la jurisprudence du TF.</p> <p>d) Il a été tenu compte de cette recommandation dans les rapports réalisée en 2020.</p> <p>e) En cours. Implique une modification du RCTH (voir réponse 58.6)</p>	Directrice du Groupe Impact	<p>En cours de traitement</p> <p>a) Entièrement traitée (2020)</p> <p>b) Entièrement traitée (2020)</p> <p>c) Entièrement traitée (2020)</p> <p>d) Entièrement traitée (2020)</p> <p>e) En cours de traitement</p> <p>f) Non traitée</p> <p>(Aucun mandat externe en 2020 d'après réponse à la recommandation 58.13, mais la recommandation reste applicable en cas d'acceptation de tels mandats)</p>

	f) Lors du traitement d'un mandat externe, préciser le cadre légal et réglementaire dans lequel l'investigation s'inscrit.			
58. 13	<p>Poids grandissant des mandats externes au détriment de l'ACV et taux de couverture des charges :</p> <p>a) Déterminer les coûts des prestations aux entités affiliées afin de s'assurer qu'ils soient globalement couverts par les honoraires facturés et adapter les tarifs si nécessaire.</p> <p>b) Réévaluer le portefeuille des entités affiliées en regard de la capacité du GI à l'assumer sans porter préjudice à ses missions auprès de l'ACV. Au besoin, adapter les effectifs du GI.</p> <p>c) Définir des critères d'acceptation de mandats externes ponctuels (hors entités affiliées) et veiller à ce que les honoraires facturés couvrent les charges qu'ils engendrent.</p>	<p>a) Analyse en cours</p> <p>b) Les nouvelles demandes d'affiliation ont été refusées en 2020</p> <p>c) Aucun mandat externe n'a été accepté.</p>	Directrice du Groupe Impact	<p>Non traitée</p> <p>a) En cours de traitement</p> <p>b) Non traitée</p> <p>(Le portefeuille des entités affiliées n'a pas été analysé en regard des ressources du GI. De plus, trois nouveaux contrats ont été signés en 2020. Le suivi est maintenu.)</p> <p>c) Non traitée</p> <p>(Même si aucun mandat externe n'a été accepté en 2020, il convient de définir les critères d'acceptation de tels mandats ; le cas échéant, la couverture des frais devrait être assurée. Le suivi est maintenu.)</p>